

Résolutions
et
décisions

adoptées par l'Assemblée générale
au cours de sa soixantième session

Volume III

24 décembre 2005 – 11 septembre 2006

Assemblée générale
Documents officiels • Soixantième session
Supplément n° 49 (A/60/49)



Nations Unies • New York, 2007

NOTE

Les résolutions et décisions de l'Assemblée générale sont identifiées comme suit :

Sessions ordinaires

Jusqu'à la trentième session ordinaire, les résolutions de l'Assemblée générale étaient identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'un nombre en chiffres romains entre parenthèses indiquant la session [par exemple : résolution 3363 (XXX)]. Lorsque plusieurs résolutions avaient été adoptées sous un même numéro, chacune d'elles était identifiée par une lettre majuscule placée entre les deux éléments [par exemple : résolution 3367 A (XXX), résolutions 3411 A et B (XXX), résolutions 3419 A à D (XXX)]. Les décisions n'étaient pas numérotées.

Depuis la trente et unième session, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents de l'Assemblée générale, les résolutions et décisions sont identifiées par un nombre en chiffres arabes, indiquant la session, suivi d'une barre oblique et d'un autre nombre en chiffres arabes (par exemple : résolution 31/1, décision 31/301). Lorsque plusieurs résolutions ou décisions ont été adoptées sous un même numéro, chacune d'elles est identifiée par une lettre majuscule placée après les deux éléments (par exemple : résolution 31/16 A, résolutions 31/6 A et B, décisions 31/406 A à E).

Sessions extraordinaires

Jusqu'à la septième session extraordinaire, les résolutions de l'Assemblée générale étaient identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi, entre parenthèses, de l'initiale « S » (de l'anglais « *Special* ») et d'un nombre en chiffres romains indiquant la session [par exemple : résolution 3362 (S-VII)]. Les décisions n'étaient pas numérotées.

Depuis la huitième session extraordinaire, les résolutions et décisions sont identifiées par l'initiale « S » et un nombre en chiffres arabes indiquant la session, suivis d'une barre oblique et d'un autre nombre en chiffres arabes (par exemple : résolution S-8/1, décision S-8/11).

Sessions extraordinaires d'urgence

Jusqu'à la cinquième session extraordinaire d'urgence, les résolutions de l'Assemblée générale étaient identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi, entre parenthèses, des initiales « ES » (de l'anglais « *Emergency Special* ») et d'un nombre en chiffres romains indiquant la session [par exemple : résolution 2252 (ES-V)]. Les décisions n'étaient pas numérotées.

Depuis la sixième session extraordinaire d'urgence, les résolutions et décisions sont identifiées par les initiales « ES » et un nombre en chiffres arabes indiquant la session, suivis d'une barre oblique et d'un autre nombre en chiffres arabes (par exemple : résolution ES-6/1, décision ES-6/11).

Dans chacune des séries décrites ci-dessus, la numérotation suit l'ordre d'adoption.

*

* *

Le présent volume contient les résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale du 24 décembre 2005 au 11 septembre 2006. Le volume I contient les résolutions adoptées par l'Assemblée du 13 septembre au 23 décembre 2005 et le volume II contient les décisions adoptées par l'Assemblée au cours de la même période.

Table des matières

<i>Section</i>	<i>Page</i>
I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission	1
II. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	43
III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission	47
IV. Décisions	145
A. Élections et nominations.....	147
B. Autres décisions.....	153
1. Décisions adoptées sans renvoi à une grande commission.....	153
2. Décisions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission	159

Annexes

I. Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour.....	167
II. Répertoire des résolutions et décisions.....	169

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

Sommaire

<i>Numéro de résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
60/251.	Conseil des droits de l'homme.....	2
60/252.	Sommet mondial sur la société de l'information	5
60/253.	Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies	7
60/261.	Élection de sept membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix	10
60/262.	Déclaration politique sur le VIH/sida	11
60/264.	Admission de la République du Monténégro à l'Organisation des Nations Unies.....	18
60/265.	Suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international	19
60/284.	Prévention des conflits armés	29
60/285.	La situation dans les territoires azərbayjanais occupés	29
60/286.	Revitalisation de l'Assemblée générale	30
60/287.	Le Fonds pour la consolidation de la paix	33
60/288.	La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies.....	34

RÉSOLUTION 60/251

Adoptée à la 72^e séance plénière, le 15 mars 2006, par un vote enregistré de 170 voix contre 4, avec 3 abstentions*, sur la base du projet de résolution A/60/L.48, présenté par le Président de l'Assemblée générale

* *Ont voté pour* : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Ont voté contre : États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Palaos

Se sont abstenus : Bélarus, Iran (République islamique d'), Venezuela (République bolivarienne du)

60/251. Conseil des droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et notamment ceux tendant à instaurer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et à réaliser la coopération internationale pour résoudre les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire et pour développer et encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous,

Réaffirmant également la Déclaration universelle des droits de l'homme¹ et la Déclaration et le Programme d'action de Vienne², et rappelant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques³, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels³ et les autres instruments relatifs aux droits de l'homme,

Réaffirmant en outre que tous les droits de l'homme sont universels, indivisibles, indissociables et interdépendants et se renforcent mutuellement, que tous les droits de l'homme doivent être considérés comme d'égale importance, et qu'il faut se garder de les hiérarchiser ou d'en privilégier certains,

Réaffirmant que, s'il convient de garder à l'esprit l'importance des particularités nationales et régionales et de la diversité des contextes historiques, culturels et religieux, tous les États, quels que soient leur régime politique, leur système économique et leur héritage culturel, n'en ont pas moins le devoir de promouvoir et défendre tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales,

Soulignant qu'il incombe à tous les États, en vertu de la Charte, de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous, sans distinction aucune fondée sur la race, la cou-

¹ Résolution 217 A (III).

² A/CONF.157/24 (Part I), chap. III.

³ Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

leur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, les biens, la naissance ou d'autres considérations,

Considérant que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme constituent le socle sur lequel reposent le système des Nations Unies et les fondements de la sécurité et du bien-être collectifs, et sachant que le développement, la paix et la sécurité et les droits de l'homme sont inséparables et se renforcent mutuellement,

Affirmant que tous les États doivent poursuivre les efforts menés au niveau international pour approfondir le dialogue et favoriser une meilleure entente entre les civilisations, les cultures et les religions, et soulignant que les États, les organisations régionales, les organisations non gouvernementales, les organismes religieux et les médias ont un rôle important à jouer dans la promotion de la tolérance, du respect des religions et des convictions et de la liberté de religion et de conviction,

Consciente de l'œuvre accomplie par la Commission des droits de l'homme et de la nécessité de préserver et consolider ses acquis et de remédier à ses carences,

Consciente également qu'il importe d'assurer l'universalité, l'objectivité et la non-sélectivité de l'examen des questions relatives aux droits de l'homme et de mettre fin à la pratique du poids deux mesures et à toute politisation,

Consciente en outre que la promotion et la défense des droits de l'homme doivent être fondées sur les principes de la coopération et du dialogue authentique et tendre à renforcer l'aptitude des États Membres à s'acquitter des obligations qui leur incombent en matière de droits de l'homme dans l'intérêt de tous les êtres humains,

Reconnaissant que les organisations non gouvernementales jouent un rôle important aux niveaux national, régional et international dans la promotion et la défense des droits de l'homme,

Réaffirmant l'engagement pris de renforcer le dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme, en vue d'assurer l'exercice effectif et universel de tous les droits de l'homme - civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement - et, dans ce sens, sa ferme volonté de créer un conseil des droits de l'homme,

1. *Décide* d'instituer le Conseil des droits de l'homme, siégeant à Genève en remplacement de la Commission des droits de l'homme, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale, cette dernière devant réexaminer le statut du Conseil d'ici cinq ans ;

2. *Décide également* que le Conseil sera chargé de promouvoir le respect universel et la défense de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, pour tous, sans distinction aucune et de façon juste et équitable ;

3. *Décide en outre* que le Conseil examinera les violations des droits de l'homme, notamment lorsque celles-ci sont flagrantes et systématiques, et fera des recommandations à leur sujet ; il s'emploiera également à ce que les activités du système des Nations Unies relatives aux droits de l'homme soient bien coordonnées et à ce que la question des droits de l'homme soit prise en compte systématiquement par tous les organismes du système ;

4. *Décide* que les activités du Conseil seront guidées par les principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité, du dialogue et de la coopération constructifs à l'échelle internationale de façon à favoriser la promotion et la défense de tous les droits de l'homme - civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement ;

5. *Décide également* que le Conseil aura pour vocation, notamment :

a) De promouvoir l'éducation et la formation dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que les services consultatifs, l'assistance technique et le renforcement des capacités qui seront apportés en consultation et en accord avec les États Membres concernés ;

b) D'être un lieu de dialogue sur les questions thématiques relatives à tous les droits de l'homme ;

c) De faire à l'Assemblée générale des recommandations dans le sens de l'expansion continue du droit international des droits de l'homme ;

d) D'encourager le respect intégral des obligations souscrites par les États dans le domaine des droits de l'homme et le suivi de la réalisation des objectifs fixés et du respect des engagements relatifs à la promotion et la défense des droits de l'homme issus des conférences et réunions au sommet des Nations Unies ;

e) De procéder à un examen périodique universel, sur la foi d'informations objectives et fiables, de la manière dont chaque État s'acquitte de ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme de façon à garantir l'universalité de son action et l'égalité de traitement de tous les États ; se voulant une entreprise de coopération fondée sur un dialogue auquel le pays concerné est pleinement associé et qui tient compte des besoins du pays en matière de renforcement de ses capacités, cet examen viendra compléter l'œuvre des organes conventionnels sans faire double emploi ; le Conseil décidera des modalités de l'examen périodique universel et du temps qu'il faudra y consacrer dans l'année qui suivra sa première session ;

f) De concourir, à la faveur du dialogue et de la coopération, à prévenir les violations des droits de l'homme et d'intervenir promptement en cas de crise dans le domaine des droits de l'homme ;

g) D'assumer le rôle et les responsabilités de la Commission des droits de l'homme vis-à-vis des activités du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, comme l'Assemblée générale en a décidé dans sa résolution 48/141 du 20 décembre 1993 ;

h) D'œuvrer en étroite coopération avec les gouvernements, les organisations régionales, les organismes nationaux de défense des droits de l'homme et la société civile dans le domaine des droits de l'homme ;

i) De formuler des recommandations au sujet de la promotion et de la défense des droits de l'homme ;

j) De présenter un rapport annuel à l'Assemblée générale ;

6. *Décide en outre* que le Conseil assumera, réexaminera et au besoin améliorera et rationalisera tous les mandats, mécanismes, fonctions et attributions de la Commission des droits de l'homme de façon à maintenir le régime des procédures spéciales, ainsi qu'un mécanisme de conseil et de plainte ; le Conseil achèvera cet examen dans l'année qui suivra sa première session ;

7. *Décide* que le Conseil sera composé de quarante-sept États Membres qui seront élus directement et individuellement au scrutin secret à la majorité des membres de l'Assemblée générale ; sa composition respectera le principe d'une répartition géographique équitable, les sièges étant répartis comme suit entre les groupes régionaux : treize pour le Groupe des États d'Afrique ; treize pour le Groupe des États d'Asie ; six pour le Groupe des États d'Europe orientale ; huit pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes ; et sept pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États ; élus pour un mandat de trois ans, les membres du Conseil ne seront pas immédiatement rééligibles après deux mandats consécutifs ;

8. *Décide également* que tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies pourront être candidats à un siège au Conseil ; que les États Membres éliront les membres du Conseil en prenant en considération le concours que chaque candidat a apporté à la cause de la promotion et de la défense des droits de l'homme et les engagements qu'il a pris volontairement en la matière ; qu'elle pourra, à la majorité des deux tiers des membres présents et votants, suspendre le droit de siéger au Conseil d'un membre de celui-ci qui aurait commis des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme ;

9. *Décide en outre* que les États élus au Conseil observeront les normes les plus strictes en matière de promotion et de défense des droits de l'homme, coopéreront pleinement avec le Conseil et seront soumis à la procédure d'examen périodique universel au cours de leur mandat ;

10. *Décide* que le Conseil se réunira régulièrement tout au long de l'année et tiendra au minimum trois sessions par an, dont une session principale, qui dureront au total au moins dix semaines, et qu'il pourra tenir au besoin des sessions extraordinaires si un de ses membres en fait la demande appuyé en cela par le tiers des membres du Conseil ;

11. *Décide également* que les délibérations du Conseil seront régies par les dispositions du Règlement intérieur qui s'appliquent aux commissions de l'Assemblée à moins que, par la suite, l'Assemblée ou le Conseil en décide autrement ; et décide aussi que des observateurs, y compris les États qui ne sont pas membres du Conseil, les institutions spécialisées, les autres organisations intergouvernementales, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales, pourront participer aux travaux du Conseil et être consultés par ce dernier selon les modalités, notamment celles arrêtées par le Conseil économique et social dans sa résolution 1996/31, en date du 25 juillet 1996, et les pratiques observées par la Commission des droits de l'homme, de sorte qu'ils puissent y apporter la meilleure contribution possible ;

12. *Décide en outre* que les méthodes de travail du Conseil seront transparentes, équitables et impartiales et favoriseront un véritable dialogue, qu'elles seront axées sur les résultats et ménageront l'occasion de débats sur la suite donnée aux recommandations adoptées et sur leur application ainsi que l'occasion d'échanges sur les questions de fond avec les procédures et mécanismes spéciaux ;

13. *Recommande* au Conseil économique et social de demander à la Commission des droits de l'homme de conclure ses travaux à sa soixante-deuxième session et de mettre fin au mandat de celle-ci le 16 juin 2006 ;

14. *Décide* d'élire les nouveaux membres du Conseil, dont les mandats seront échelonnés, selon les modalités fixées par tirage au sort, aux fins de la première élection, compte tenu du principe d'une répartition géographique équitable ;

15. *Décide également* que l'élection des premiers membres du Conseil aura lieu le 9 mai 2006 et que le Conseil se réunira pour la première fois le 19 juin 2006 ;

16. *Décide en outre* que le Conseil réexaminera ses activités et son fonctionnement cinq ans après sa création, et lui en rendra compte.

RÉSOLUTION 60/252

Adoptée à la 74^e séance plénière, le 27 mars 2006, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution A/60/L.50 et Add.1, ayant pour auteurs les pays suivants : Afrique du Sud (au nom des États membres du Groupe des 77), Bélarus, Canada, Chine, Norvège, Suisse, Tunisie, Turquie

60/252. Sommet mondial sur la société de l'information

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 56/183 du 21 décembre 2001, 57/238 du 20 décembre 2002, 57/270 B du 23 juin 2003 et 59/220 du 22 décembre 2004,

Rappelant également la Déclaration de principes et le Plan d'action adoptés lors de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information, tenue à Genève du 10 au 12 décembre 2003⁴, tels qu'avalisés par l'Assemblée générale⁵,

⁴ Voir A/C.2/59/3, annexe.

⁵ Voir résolution 59/220.

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005⁶,

Se rendant compte que la mise en œuvre des décisions prises lors du Sommet mondial devraient faire partie intégrante du suivi global par l'Organisation des Nations Unies des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies concernant les questions économiques, sociales et connexes et contribuer à la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et ne nécessiter la création d'aucun nouvel organe opérationnel,

Reconnaissant qu'il est urgent de combler le fossé numérique et d'aider les pays en développement, y compris les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays en transition, à tirer pleinement partie des possibilités qu'offrent les technologies de l'information et des communications,

Réaffirmant les possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications, puissant outil pouvant servir à favoriser le développement socioéconomique et contribuer à la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelon international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

Soulignant l'importance de la contribution du Sommet à l'édification d'une société axée sur l'être humain, ouverte et orientée vers le développement, tendant à améliorer l'accès de tous aux nouvelles technologies et ainsi à participer à la réduction de la fracture numérique,

Reconnaissant en s'en félicitant le rôle joué par l'Union internationale des télécommunications dans l'organisation des deux phases du Sommet,

1. *Remercie* le Gouvernement tunisien d'avoir accueilli à Tunis, du 16 au 18 novembre 2005, la seconde phase du Sommet mondial sur la société de l'information ;

2. *Prend acte* de la note par laquelle le Secrétaire général a transmis le rapport du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications sur la seconde phase du Sommet⁷ ;

3. *Fait siens* l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, adoptés lors de la seconde phase du Sommet⁷ ;

4. *Se félicite* de ce que les États Membres et les organes concernés de l'Organisation des Nations Unies ainsi que d'autres organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales, la société civile et le secteur privé aient contribué à la réussite de la phase de Tunis du Sommet ;

5. *Se félicite également* que les documents issus des phases aussi bien de Genève que de Tunis du Sommet soient largement axés sur le développement et demande instamment leur pleine mise en œuvre ;

6. *Se félicite en outre* des progrès réalisés lors du Sommet pour assurer la participation d'un grand nombre de parties prenantes à l'édification d'une société de l'information axée sur l'être humain, ouverte et orientée vers le développement, et reconnaît que les gouvernements pourraient jouer un rôle important dans ce processus ;

7. *Se félicite* de la création à Genève du Fonds de solidarité numérique, mécanisme financier novateur et de nature volontaire ouvert à toutes les parties intéressées, ayant pour objectif de transformer le fossé numérique en opportunités numériques pour le monde en développement en ciblant essentiellement les besoins spécifiques et urgents au niveau local et en recherchant de nouvelles sources de financement « de solidarité » ;

⁶ Voir résolution 60/1.

⁷ Voir A/60/687.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

8. *Réaffirme* que le processus tendant à renforcer la coopération que doit lancer le Secrétaire général fera appel à toutes les organisations compétentes et à l'ensemble des parties prenantes jouant leurs rôles respectifs, comme l'indique le paragraphe 71 de l'Agenda de Tunis ;

9. *Invite* le Secrétaire général à réunir, selon une approche ouverte et non exclusive, un nouveau forum permettant un dialogue sur les politiques à suivre entre les multiples parties prenantes, appelé Forum sur la gouvernance de l'Internet, conformément aux décisions prises lors de la phase de Tunis du Sommet ;

10. *Se félicite*, comme en témoigne l'Agenda de Tunis, de l'importance attachée par le Sommet à une mise en œuvre par l'ensemble des parties prenantes au niveau international, tenant compte des thèmes et orientations du Plan d'action de Genève⁴ et encadrée ou facilitée par les organismes des Nations Unies, le cas échéant ;

11. *Prie instamment* les États Membres, les organes concernés de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales, la société civile et le secteur privé, de participer activement, notamment en lançant des initiatives, le cas échéant, à l'application et au suivi des textes issus des phases de Genève et de Tunis du Sommet ;

12. *Prie* le Conseil économique et social de superviser à l'échelon du système la suite donnée aux textes issus des phases de Genève et de Tunis du Sommet et lui demande à cet effet de réexaminer, à sa session de fond de 2006, le mandat, l'ordre du jour et la composition de la Commission de la science et de la technique au service du développement, et d'envisager notamment le renforcement de la Commission en tenant compte de l'approche prévoyant la participation de toutes les parties prenantes ;

13. *Décide* de faire du 17 mai la Journée mondiale de la société de l'information afin de contribuer à sensibiliser l'opinion aux perspectives qu'ouvre l'utilisation de l'Internet et des technologies de l'information et des communications dans les domaines économique et social, ainsi qu'aux façons de réduire la fracture numérique ;

14. *Décide également* de procéder à un examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet en 2015 ;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, au plus tard en juin 2006, un rapport sur les modalités de la coordination interinstitutions de la mise en œuvre des textes issus du Sommet, notamment des recommandations sur le processus de suivi, pour examen par le Conseil à sa session de fond.

RÉSOLUTION 60/253

Adoptée à la 78^e séance plénière, le 2 mai 2006, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution A/60/L.53 et Add.1, ayant pour auteurs les pays suivants : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chypre, Comores, Congo, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Népal, Nicaragua, Niger, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Turquie, Uruguay, Yémen, Zambie

60/253. Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies

L'Assemblée générale,

Consciente des liens indissolubles qui existent entre les principes inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme⁸ et les fondements de toute société démocratique,

Considérant que les droits de l'homme, la primauté du droit et la démocratie sont étroitement liés et se renforcent mutuellement et qu'ils font partie des valeurs et principes essentiels, universels et indivisibles des Nations Unies,

Rappelant la Déclaration du Millénaire adoptée par les chefs d'État et de gouvernement le 8 septembre 2000⁹, en particulier ses paragraphes 6 et 24, et le Document final du Sommet mondial de 2005¹⁰,

Rappelant également ses résolutions 49/30 du 7 décembre 1994, 50/133 du 20 décembre 1995, 51/31 du 6 décembre 1996, 52/18 du 21 novembre 1997, 53/31 du 23 novembre 1998, 54/36 du 29 novembre 1999, 55/43 du 27 novembre 2000, 56/96 du 14 décembre 2001, 56/269 du 27 mars 2002, 58/13 du 17 novembre 2003 et 58/281 du 9 février 2004,

Rappelant en outre les déclarations et plans d'action des cinq conférences internationales des démocraties nouvelles ou rétablies, adoptés à Manille en 1988, à Managua en 1994, à Bucarest en 1997, à Cotonou en 2000 et à Oulan-Bator en 2003,

Rappelant que la cinquième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, qui s'est tenue à Oulan-Bator du 10 au 12 septembre 2003, a principalement porté sur la démocratie, la bonne gouvernance et la société civile,

Prenant note des résultats issus du Forum des parlementaires organisé par l'Union interparlementaire et le Parlement mongol à l'occasion de la cinquième Conférence internationale, et prenant note également des activités de suivi menées par l'Union interparlementaire dans le domaine du renforcement de la démocratie parlementaire,

Soulignant que la démocratie, le développement et le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales sont interdépendants et se renforcent mutuellement,

Réaffirmant que la démocratie est une valeur universelle qui émane de la volonté librement exprimée des peuples de définir leur propre système politique, économique, social et culturel et qui repose sur leur pleine participation à tous les aspects de leur existence,

Réaffirmant également que, quand bien même les démocraties ont des caractéristiques communes, il n'existe pas de modèle unique de démocratie et que la démocratie n'est pas l'apanage d'un pays ou d'une région, et réaffirmant en outre qu'il faut respecter pleinement la souveraineté et le droit à l'autodétermination,

Considérant les profonds changements qui s'opèrent sur la scène internationale, et constatant que tous les peuples aspirent à un ordre international fondé sur les principes consacrés par la Charte des Nations Unies, notamment la promotion et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous et d'autres principes importants, tels que le respect de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples, la paix, la démocratie, la justice, l'égalité, la primauté du droit, le pluralisme, le développement, l'amélioration des conditions de vie et la solidarité,

⁸ Résolution 217 A (III).

⁹ Voir résolution 55/2.

¹⁰ Voir résolution 60/1.

Considérant également que les activités menées par l'Organisation des Nations Unies pour appuyer les efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider la démocratie sont entreprises conformément à la Charte et uniquement à la demande expresse des États Membres concernés,

Prenant note avec satisfaction des séminaires, journées d'étude et conférences sur la démocratisation et la bonne gouvernance organisés en 2004 et 2005, notamment de ceux tenus sous les auspices de la Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies,

Prenant note des vues exprimées par les États Membres lors du débat qu'elle a consacré à la question de sa cinquante-huitième à sa soixantième session,

Notant qu'un nombre considérable de sociétés ont récemment fait des efforts notables pour atteindre leurs objectifs sociaux, politiques et économiques grâce à la démocratisation, aux pratiques de bonne gouvernance et à la réforme économique, menant ainsi une action qui mérite d'être appuyée et saluée par la communauté internationale,

Notant avec satisfaction que la sixième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies se tiendra à Doha du 30 octobre au 1^{er} novembre 2006,

Soulignant qu'il importe que les États Membres, les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations intergouvernementales appuient la tenue de la sixième Conférence internationale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹¹,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général¹¹, et invite les États Membres à examiner les propositions qu'il contient ;

2. *Invite* les États Membres, les organisations intéressées du système des Nations Unies, les autres organisations intergouvernementales et les parlements nationaux, agissant notamment en collaboration avec l'Union interparlementaire et d'autres institutions parlementaires ainsi que les organisations non gouvernementales, à contribuer activement au suivi de la cinquième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies et à s'attacher davantage à définir les mesures qui pourraient être prises afin d'appuyer les actions menées par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies, y compris celles qui sont énoncées dans la Déclaration et le Plan d'action d'Oulan-Bator : démocratie, bonne gouvernance et société civile¹², et à informer le Secrétaire général des mesures prises ;

3. *Considère* que l'Organisation des Nations Unies a un rôle important à jouer en offrant en temps opportun un appui approprié et cohérent aux mesures prises par les gouvernements afin d'assurer la démocratisation et la bonne gouvernance dans le cadre de leurs efforts de développement ;

4. *Encourage* le Secrétaire général à continuer de faire en sorte que l'Organisation soit mieux à même de répondre efficacement aux demandes des États Membres en appuyant de façon appropriée et cohérente l'action qu'ils mènent pour atteindre les objectifs que sont la bonne gouvernance et la démocratisation, y compris, entre autres, grâce aux activités du Fonds des Nations Unies pour la démocratie ;

5. *Souligne* que les activités entreprises par l'Organisation doivent être conformes à la Charte des Nations Unies ;

6. *Félicite* le Secrétaire général et, par son intermédiaire, les organismes des Nations Unies des activités entreprises à la demande de gouvernements pour appuyer l'action menée pour consolider la démocratie et la bonne gouvernance, et le prie de poursuivre ces activités ;

¹¹ A/60/556.

¹² A/58/387, annexes I et II.

7. *Se félicite* de l'action menée par le mécanisme de suivi de la cinquième Conférence internationale et des efforts engagés par le Président de la Conférence pour améliorer l'efficacité de la Conférence et de son suivi ;

8. *Se félicite également* du caractère intégré et tripartite (gouvernements, parlements, société civile) de la sixième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, qui permettra une interaction et une coopération accrues dans l'effort commun de promotion de la démocratie ;

9. *Encourage* l'Union interparlementaire à continuer de favoriser la contribution des parlements du monde entier à la démocratie, notamment grâce au processus des conférences internationales des démocraties nouvelles ou rétablies et au Forum des parlementaires qui se tiendra prochainement à Doha ;

10. *Prie* le Secrétaire général d'examiner les différents moyens par lesquels pourrait être renforcé l'appui apporté par les organismes des Nations Unies aux efforts déployés par les États Membres pour consolider la démocratie et la bonne gouvernance, notamment en soutenant le Président de la cinquième Conférence internationale dans l'action qu'il mène pour améliorer l'efficacité de la Conférence et de son suivi ;

11. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, y compris les informations demandées au paragraphe 2 ci-dessus ;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session la question intitulée « Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir ou consolider les démocraties nouvelles ou rétablies ».

RÉSOLUTION 60/261

Adoptée à la 79^e séance plénière, le 8 mai 2006, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution A/60/L.52, présenté par le Président de l'Assemblée générale

60/261. Élection de sept membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 60/180 et la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité, toutes deux en date du 20 décembre 2005, dans lesquelles l'Assemblée et le Conseil ont concurremment donné effet à la décision du Sommet mondial de 2005¹³ tendant à créer la Commission de consolidation de la paix en tant qu'organe intergouvernemental consultatif,

Rappelant en particulier les alinéas *a* à *e* du paragraphe 4 et le paragraphe 5 des résolutions susmentionnées qui énoncent les dispositions à prendre pour constituer le Comité d'organisation de la Commission,

Ayant à l'esprit que, conformément à l'alinéa *e* du paragraphe 4 des résolutions susmentionnées, sept membres supplémentaires du Comité d'organisation doivent être élus suivant les règles et modalités arrêtées par l'Assemblée générale,

Soulignant que pour l'élection des membres du Comité d'organisation, elle doit accorder l'attention voulue à la représentation de tous les groupes régionaux au sein du Comité, ainsi qu'à celle des pays qui se sont relevés d'un conflit,

¹³ Voir résolution 60/1.

Soulignant également que les États Membres de tous les groupes régionaux devraient pouvoir présenter leur candidature à l'Assemblée générale, conformément à l'alinéa *e* du paragraphe 4 des résolutions susmentionnées,

1. *Note* que les élections ou les choix qui ont eu lieu, conformément aux dispositions des alinéas *a* à *d* du paragraphe 4 de la résolution 60/180 et de la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité, ont eu pour résultat la répartition ci-après des sièges du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix entre les cinq groupes régionaux pour cette année :

- a)* Cinq membres du Groupe des États d'Afrique ;
- b)* Sept membres du Groupe des États d'Asie ;
- c)* Deux membres du Groupe des États d'Europe orientale ;
- d)* Un membre du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes ;
- e)* Neuf membres du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États ;

2. *Décide* que les sept sièges à pourvoir au Comité d'organisation cette année par voie d'élection par l'Assemblée générale seront répartis entre les cinq groupes régionaux comme suit :

- a)* Deux sièges pour le Groupe des États d'Afrique ;
- b)* Un siège pour le Groupe des États d'Asie ;
- c)* Un siège pour le Groupe des États d'Europe orientale ;
- d)* Trois sièges pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes ;
- e)* Aucun siège pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États ;

3. *Décide également* que les règles de procédure et la pratique établie par l'Assemblée générale pour l'élection des membres de ses organes subsidiaires s'appliqueront à l'élection des membres du Comité d'organisation ;

4. *Rèitère* que les membres du Comité d'organisation siégeront pendant des mandats de deux ans renouvelables, le cas échéant, qui commenceront à courir le jour de la première réunion du Comité ;

5. *Appelle* les États Membres, lorsqu'ils éliront à l'Assemblée générale les membres du Comité d'organisation, à prendre dûment en considération la représentation de pays qui ont l'expérience d'un relèvement après un conflit ;

6. *Décide* que les mandats seront échelonnés, et que deux membres appartenant à des groupes régionaux distincts, et qui devront être tirés au sort lors de la première élection, siégeront pour une période initiale d'un an ;

7. *Décide également* que chacun des cinq groupes régionaux disposera d'au moins trois sièges au Comité d'organisation dans son ensemble ;

8. *Décide en outre* que les élections devant être organisées par l'Assemblée générale cette année ne constitueront pas un précédent pour les élections à venir et que la répartition des sièges telle que prévue au paragraphe 2 ci-dessus sera revue chaque année sur la base de l'évolution de la composition des autres catégories visées aux alinéas *a* à *d* du paragraphe 4 des résolutions susmentionnées, afin de tenir dûment compte de la représentation de tous les groupes régionaux dans la composition globale du Comité d'organisation.

RÉSOLUTION 60/262

Adoptée à la 87^e séance plénière, le 2 juin 2006, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution A/60/L.57, présenté par le Président de l'Assemblée générale

60/262. Déclaration politique sur le VIH/sida

L'Assemblée générale

Adopte la Déclaration politique sur le VIH/sida figurant en annexe à la présente résolution.

Annexe

Déclaration politique sur le VIH/sida

1. Nous, chefs d'État et de gouvernement et représentants des États et gouvernements participant à l'examen d'ensemble des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida¹⁴ les 31 mai et 1^{er} juin 2006 et à la Réunion de haut niveau le 2 juin 2006 ;
2. Nous constatons avec une vive inquiétude que nous assistons à une tragédie humaine sans précédent ; que, depuis 25 ans, la pandémie de sida inflige d'immenses souffrances aux pays et populations du monde entier ; que plus de 65 millions de personnes ont été contaminées par le VIH, que le sida a fait plus de 25 millions de morts et 15 millions d'orphelins et rendu vulnérables des millions d'autres, et que 40 millions de personnes sont séropositives, dont plus de 95 pour cent vivent dans les pays en développement ;
3. Nous sommes conscients du fait que le VIH/sida constitue une crise mondiale et l'un des défis les plus redoutables pour le développement, le progrès et la stabilité de nos sociétés respectives et du monde en général, qui appellent la prise de mesures exceptionnelles et globales à l'échelon mondial ;
4. Nous constatons que les efforts déployés aux échelons national et international ont permis de réaliser des progrès considérables depuis 2001 dans les domaines du financement, de l'élargissement de l'accès à la prévention, au traitement, aux soins et aux services d'accompagnement ainsi que dans l'action menée pour atténuer les effets du sida et réduire la prévalence du VIH dans un nombre restreint mais croissant de pays, et nous constatons aussi que de nombreux objectifs énoncés dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida n'ont pas encore été atteints ;
5. Nous rendons hommage au secrétariat et aux coparrains du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida pour le rôle de premier plan qu'ils jouent en ce qui concerne les politiques de lutte contre le VIH/sida et leur coordination, et pour l'appui qu'ils fournissent aux pays par l'intermédiaire du Programme commun ;
6. Nous reconnaissons la contribution et le rôle des divers donateurs dans la lutte contre le VIH/sida ainsi que le fait qu'en 2005 un tiers des ressources consacrées aux interventions visant à lutter contre ce fléau provenaient des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire, et nous soulignons donc qu'il importe de renforcer la coopération et le partenariat à l'échelon international dans l'action que nous menons pour combattre le VIH/sida dans le monde entier ;
7. Nous demeurons toutefois profondément préoccupés par la tendance de la pandémie à se propager et à se féminiser et par le fait que les femmes représentent actuellement la moitié des personnes vivant avec le VIH/sida dans le monde et presque 60 pour cent de ce groupe en Afrique, et, à cet égard, nous reconnaissons le fait que les inégalités entre les sexes et toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles rendent celles-ci plus vulnérables au VIH/sida ;
8. Nous sommes gravement préoccupés par le fait que la moitié de tous les nouveaux cas de contamination par le VIH sont recensés chez les enfants et les jeunes de moins de 25 ans et que les jeunes ne disposent pas des informations, des compétences et des connaissances nécessaires concernant le VIH/sida ;

¹⁴ Résolution S-26/2, annexe.

9. Nous demeurons préoccupés par le fait qu'aujourd'hui 2,3 millions d'enfants vivent avec le VIH/sida et nous reconnaissons le fait que le manque de thérapeutique pédiatrique dans de nombreux pays entrave gravement les efforts visant à protéger la santé des enfants ;
10. Nous réitérons avec une profonde inquiétude que la pandémie frappe toutes les régions, que l'Afrique, en particulier l'Afrique subsaharienne, demeure la région la plus touchée et qu'il faut prendre d'urgence des mesures exceptionnelles à tous les niveaux pour enrayer les effets dévastateurs de cette épidémie, et nous reconnaissons l'engagement renouvelé des gouvernements africains et des institutions régionales à intensifier leur action en ce qui concerne la lutte contre le VIH/sida ;
11. Nous réaffirmons que la réalisation pleine et universelle de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales est un élément essentiel de l'action mondiale contre la pandémie de VIH/sida, notamment dans les domaines de la prévention, des soins, du traitement et des services d'accompagnement, et nous reconnaissons le fait que la lutte contre l'ostracisme et la discrimination est aussi un élément clef de la lutte contre la pandémie mondiale de VIH/sida ;
12. Nous réaffirmons également que, dans le cas de pandémies telles que le VIH/sida, l'accès à une thérapeutique est l'un des éléments fondamentaux pour assurer progressivement le plein exercice du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible ;
13. Nous constatons que, dans de nombreuses régions du monde, la propagation du VIH/sida est une cause et une conséquence de la pauvreté et qu'il est essentiel de combattre ce fléau pour réaliser les buts et objectifs convenus à l'échelon international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement ;
14. Nous constatons également que nous disposons désormais des moyens de faire reculer cette pandémie mondiale et d'éviter que des millions ne périssent inutilement, et que, pour être efficaces, il nous faut mener une action beaucoup plus intense, urgente et globale en association avec le système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les personnes vivant avec le VIH et les groupes vulnérables, les institutions médicales et scientifiques et les établissements d'enseignement, les organisations non gouvernementales, les entreprises commerciales, y compris les fabricants de médicaments génériques et les laboratoires de recherche pharmaceutique, les syndicats, les médias, les parlementaires, les fondations, les organisations locales, les organisations religieuses et les chefs traditionnels ;
15. Nous constatons en outre que, pour organiser une action globale, nous devons surmonter tous les obstacles juridiques, réglementaires, commerciaux et autres qui entravent l'accès à la prévention, au traitement, aux soins et aux services d'accompagnement, engager des ressources suffisantes, assurer la promotion et la protection universelles de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, promouvoir et protéger les droits de la petite fille afin de réduire sa vulnérabilité au VIH/sida, renforcer les systèmes de santé et apporter une assistance aux professionnels de la santé, favoriser une participation plus active des personnes atteintes du VIH, généraliser l'application des mesures de prévention efficaces et globales connues, mettre tout en œuvre pour assurer l'accès aux médicaments qui sauvent la vie et aux moyens de prévention, et mettre au point de manière tout aussi urgente des moyens plus efficaces (médicaments, moyens de diagnostic et méthodes de prévention, y compris vaccins et microbicides) pour l'avenir ;
16. Nous sommes convaincus qu'en l'absence de volonté politique plus ferme, de direction énergique et d'engagement soutenu et d'efforts concertés de la part de toutes les parties intéressées à tous les niveaux, notamment des personnes atteintes du VIH, de la société civile et des groupes vulnérables, et sans une augmentation des ressources, le monde ne parviendra pas à venir à bout de cette pandémie ;
17. Nous déclarons solennellement que nous nous engageons à rechercher des solutions à la crise du VIH/sida en adoptant les mesures ci-après, compte tenu des situations et des circonstances différentes selon les régions et les pays, partout dans le monde ;

En conséquence :

18. Nous réaffirmons notre volonté résolue de mettre en œuvre intégralement la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida intitulée « À crise mondiale, action mondiale », que l'Assemblée générale a adoptée lors de sa vingt-sixième session extraordinaire en 2001, et d'atteindre les buts et objectifs de développement convenus à l'échelon international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier l'objectif consistant à stopper et à commencer à inverser la propagation du VIH/sida, du paludisme et d'autres grandes maladies, ainsi que les accords sur le VIH/sida conclus lors des grandes conférences et sommets des Nations Unies, y compris le Sommet mondial de 2005 et sa déclaration concernant le traitement, et l'objectif consistant à assurer d'ici à 2015 l'accès universel à la santé en matière de reproduction, énoncé lors de la Conférence internationale sur la population et le développement ;

19. Nous reconnaissons l'importance et encourageons l'application des recommandations arrêtées lors des processus nationaux et des consultations régionales ouverts à tous qui ont été facilités par le secrétariat et les coparrains du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida pour transposer, à plus grande échelle, la prévention, le traitement et les services d'appui pour le VIH/sida, et recommandons vivement de poursuivre cette approche ;

20. Nous nous engageons à continuer de déployer tous les efforts nécessaires pour intensifier la riposte globale et durable élaborée par les pays afin de mener toute une gamme d'activités multisectorielles de prévention, de traitement, de soins et d'appui, avec la participation totale et active des personnes vivant avec le VIH, des groupes vulnérables, des communautés les plus touchées, de la société civile et du secteur privé, le but étant de réaliser l'objectif de l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et aux services d'appui d'ici à 2010 ;

21. Nous soulignons la nécessité de renforcer les liens, sur les plans de la politique et des programmes entre le VIH/sida, la santé en matière de sexualité et de procréation et les plans et stratégies de développement nationaux, notamment les stratégies d'éradication de la pauvreté et d'aborder, là où c'est nécessaire, l'impact du VIH/sida sur les stratégies et plans de développement national ;

22. Nous réaffirmons que la prévention de l'infection à VIH doit être au cœur de l'action nationale, régionale et internationale contre la pandémie et, par conséquent, nous nous engageons à veiller à ce qu'il existe dans tous les pays, en particulier dans les pays les plus touchés, un large ensemble de programmes de prévention tenant compte de la situation et des valeurs éthiques et culturelles locales, y compris des programmes d'information, d'éducation et de communication dans des langues largement comprises par les communautés locales, respectueux des particularités culturelles, visant à réduire la fréquence des comportements à risque et à encourager un comportement sexuel responsable, incluant l'abstinence et la fidélité ; assurant un accès élargi à des articles indispensables, tels que les préservatifs masculins et féminins et les seringues stériles ; comportant des programmes de réduction des dommages liés à la toxicomanie ; assurant un accès élargi aux services de conseils et de dépistage volontaires et confidentiels ; la fourniture de produits sanguins non contaminés et un traitement rapide et efficace des infections sexuellement transmissibles ;

23. Nous réaffirmons également que la prévention, le traitement, les soins et l'appui aux personnes infectées et affectées par le VIH/sida sont des éléments d'une riposte efficace qui se renforcent mutuellement et doivent faire partie intégrante d'une approche globale de lutte contre la pandémie ;

24. Nous nous engageons à surmonter les barrières d'ordre juridique, réglementaire ou autre qui entravent l'accès à la prévention, au traitement, aux soins et aux services d'appui, aux médicaments, aux biens et aux services ;

25. Nous nous engageons à promouvoir, aux niveaux international, régional, national et local, l'accès à l'éducation et à l'information sur le VIH/sida, aux services de dépistage volontaire, d'accompagnement psychologique et autres, dans le respect total de la confidentialité et avec le

consentement préalable, et d'instaurer un cadre social et juridique qui favorise la divulgation sans risques et avec le consentement des personnes intéressées d'informations sur la sérologie VIH ;

26. Nous nous engageons à nous attaquer à la question des taux d'infection de plus en plus élevés observés chez les jeunes afin de faire en sorte que la génération future soit exempte de VIH, en mettant en œuvre à cet effet des stratégies de prévention globales fondées sur les faits, un comportement sexuel responsable, y compris l'utilisation de préservatifs, une éducation sur le VIH fondée sur les compétences et les témoignages et axée sur les jeunes, l'intervention des médias et la prestation de services de santé adaptés aux besoins des jeunes ;

27. Nous nous engageons à faire en sorte que les femmes enceintes aient accès aux soins prénatals, à l'information, aux services d'accompagnement psychologique et à d'autres services et que les femmes et les bébés vivant avec le VIH puissent accéder davantage à un traitement efficace afin de réduire la transmission materno-fœtale, et à cet effet à lancer des interventions efficaces en faveur des femmes vivant avec le VIH, y compris les services de conseils et de dépistage volontaires et confidentiels, avec le consentement éclairé des personnes, l'accès au traitement, spécialement à la polythérapie antirétrovirale tout au long de la vie et, là où c'est nécessaire, à offrir des substituts du lait maternel et à fournir des soins complets ;

28. Nous décidons d'intégrer le soutien alimentaire et nutritionnel afin que tous les êtres humains aient, à tout moment, accès à une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires pour mener une vie saine et active, comme éléments d'une riposte globale au VIH/sida ;

29. Nous nous engageons à intensifier les efforts visant à promulguer, renforcer ou appliquer, selon qu'il conviendra, des lois, règlements et autres mesures afin d'éliminer toute forme de discrimination contre les personnes vivant avec le VIH et les membres des groupes vulnérables, et à veiller à ce qu'ils jouissent pleinement de tous leurs droits et libertés fondamentaux ; notamment pour leur assurer l'accès à l'éducation, à l'héritage, à l'emploi, aux soins de santé, aux services sociaux et sanitaires, à la prévention, au soutien, au traitement, à l'information et à la protection juridique, tout en respectant leur intimité et des conditions de confidentialité ; et à élaborer des stratégies pour lutter contre la stigmatisation et l'exclusion sociale liée à l'épidémie ;

30. Nous nous engageons à éliminer les inégalités fondées sur le sexe, les abus et la violence sexistes et à renforcer les capacités des femmes et des adolescentes de se protéger elles-mêmes du risque d'infection par le VIH, notamment en leur fournissant les soins et les services de santé, en particulier dans les domaines de la santé sexuelle et de la santé en matière de reproduction, et le plein accès à l'information et à l'éducation, à veiller à ce que les femmes puissent exercer leur droit de décider librement et en toute connaissance de cause des questions liées à leur sexualité, y compris à leur hygiène sexuelle et à leur santé en matière de procréation, sans être soumises à la coercition, à la discrimination et à la violence, afin de mieux se protéger contre l'infection par le VIH et à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'instaurer un environnement qui favorise l'autonomisation des femmes et de renforcer leur indépendance économique, et, à cet égard, réaffirmons l'importance du rôle que les hommes et les garçons jouent dans la réalisation de l'égalité des sexes ;

31. Nous nous engageons à renforcer les mesures juridiques, administratives et autres destinées à promouvoir et protéger la pleine jouissance de tous les droits fondamentaux des femmes et à réduire leur vulnérabilité face au VIH/sida, par l'élimination de toutes les formes de discrimination et de toutes les formes d'exploitation sexuelle des femmes, des filles et des garçons, notamment à des fins commerciales, ainsi que toutes les formes de violence contre les femmes et les filles, y compris les pratiques traditionnelles et coutumières néfastes, les sévices, le viol et autres formes de violence sexuelle, les voies de fait et la traite des femmes et des filles ;

32. Nous nous engageons à examiner, à titre prioritaire, les vulnérabilités des enfants vivant avec le VIH, à fournir un soutien à ces enfants et à leur famille, aux femmes et aux personnes âgées, notamment dans leur rôle de pourvoyeurs de soins, afin de promouvoir des politiques et programmes en matière de VIH/sida axés sur l'enfant et une protection encore plus grande des enfants orphelins et affectés par le VIH/sida ; à assurer l'accès au traitement et à intensifier les

efforts en vue de la mise au point de nouveaux traitements pour les enfants et la mise en place, là où c'est nécessaire, de systèmes de sécurité sociale qui les protègent, et à appuyer ces programmes ;

33. Nous soulignons la nécessité d'intensifier les activités de collaboration en ce qui concerne la tuberculose et le VIH conformément au Plan mondial Halte à la tuberculose : 2006-2015 et d'investir dans de nouveaux médicaments, diagnostics et vaccins convenant aux personnes infectées à la fois par la tuberculose et le VIH ;

34. Nous nous engageons à étendre le plus largement possible, dans le cadre de la coopération et du partenariat, notre capacité d'exécuter des programmes de lutte globale contre le VIH/sida d'une manière qui renforce les systèmes de santé et les systèmes sociaux nationaux existants, en intégrant notamment l'intervention contre le VIH/sida dans les programmes de soins de santé primaires, de santé maternelle et infantile, de santé sexuelle et de santé en matière de reproduction ainsi que dans ceux concernant la tuberculose, l'hépatite C, les infections sexuellement transmises, la nutrition, les enfants affectés, rendus orphelins ou vulnérables par le VIH/sida et en recourant à l'éducation de type classique et non classique ;

35. Nous nous engageons à renforcer, adopter et mettre en œuvre, là où il y a lieu, des plans et stratégies nationaux, dans le cadre de la coopération internationale et de partenariats, afin d'accroître les moyens en ressources humaines dans le domaine de la santé, de répondre à la nécessité urgente de former et de garder en fonctions une grande diversité d'agents sanitaires, y compris au niveau des communautés locales, d'améliorer la formation et la gestion, ainsi que les conditions de travail et le traitement des agents sanitaires, et de mener efficacement le recrutement, la rétention et l'affectation du personnel de santé afin de faire face plus efficacement au VIH/sida ;

36. Nous nous engageons, nous invitons les institutions financières internationales et le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, selon ses principes directeurs, et nous encourageons d'autres donateurs à fournir des ressources additionnelles aux pays à faible revenu et à revenu intermédiaire pour leur permettre de renforcer les systèmes de santé et les programmes de lutte contre le VIH/sida et remédier aux pénuries des ressources humaines, en mettant au point notamment d'autres modèles simplifiés de fourniture des services et en intensifiant les mesures appliquées au niveau de la communauté pour la prévention, le traitement, les soins et l'appui ainsi que d'autres services de santé et services sociaux ;

37. Nous réitérons la nécessité pour les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les organisations régionales et internationales ainsi que les organisations non gouvernementales qui fournissent une assistance aux pays et aux régions touchés par les conflits, des situations d'urgence humanitaires ou des catastrophes naturelles, d'intégrer la prévention du VIH/sida, les soins et les éléments de traitement de la pandémie dans leurs plans et programmes ;

38. Nous nous engageons à faire en sorte que les plans nationaux de lutte contre le VIH/sida, chiffrés, sans exclusive, viables, crédibles et fondés sur les faits recueillis soient financés et mis en œuvre de manière transparente, responsable et efficace, conformément aux priorités nationales ;

39. Nous nous promettons de réduire l'écart entre les ressources nécessaires et disponibles à l'échelon mondial pour le VIH/sida, par un financement national et international accru, afin que les pays puissent obtenir des ressources financières prévisibles et durables, et que le financement international soit aligné sur les plans et les stratégies nationaux de lutte contre le VIH/sida, et nous nous félicitons donc des ressources additionnelles qui sont mises à disposition dans le cadre d'initiatives bilatérales et multilatérales et de celles qui deviendront disponibles du fait que nombre de pays développés mettront en place des échéanciers en vue d'atteindre d'ici à 2015 l'objectif de 0,7 pour cent et d'ici à 2010 celui de 0,5 pour cent au moins de leur produit national brut consacré à l'aide publique au développement, ainsi que, suivant le Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010¹⁵, celui de 0,15 à

¹⁵ A/CONF.191/13, chap. II.

0,20 pour cent de leur produit national brut consacré d'ici à 2010 aux pays les moins avancés, et exhortons ceux des pays développés qui ne l'ont pas encore fait à consentir des efforts concrets en ce sens, conformément aux engagements qu'ils ont pris ;

40. Nous constatons que d'ici à 2010 il faudra 20 à 23 milliards de dollars par an, selon les estimations du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, pour appuyer des interventions rapidement intensifiées de lutte contre le sida dans les pays à revenu faible et à revenu intermédiaire, et nous nous engageons donc à faire en sorte que des ressources nouvelles et additionnelles soient mises à disposition depuis les pays donateurs, ainsi que depuis les budgets nationaux et d'autres sources nationales ;

41. Nous nous promettons de soutenir et de renforcer les dispositifs financiers existants, notamment le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, ainsi que les organisations compétentes des Nations Unies, en leur fournissant régulièrement des fonds, tout en continuant à mettre en valeur des sources de financement novatrices et en engageant d'autres initiatives destinées à mobiliser des ressources additionnelles ;

42. Nous nous engageons à trouver des solutions satisfaisantes pour surmonter les obstacles dus aux prix, aux tarifs douaniers et aux accords commerciaux, et à perfectionner la législation, les réglementations et la gestion des achats et de la chaîne d'approvisionnement afin d'accélérer et d'élargir l'accès aux produits préventifs, aux kits de diagnostic, aux médicaments et aux produits thérapeutiques de qualité à prix abordable ;

43. Nous réaffirmons que l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce¹⁶ de l'Organisation mondiale du commerce n'empêche pas et ne devrait pas empêcher les membres de l'Organisation mondiale du commerce de prendre dès à présent des mesures pour protéger la santé publique. Par conséquent, tout en réaffirmant notre engagement vis-à-vis de l'Accord, nous réaffirmons que ce dernier peut et devrait être interprété et mis en œuvre de manière à soutenir le droit de protéger la santé publique et, en particulier, de promouvoir l'accès de tous aux médicaments, notamment la fabrication de la version générique de médicaments antirétroviraux et autres médicaments essentiels pour les infections liées au sida. À cet égard, nous réaffirmons le droit de se prévaloir pleinement des dispositions de l'Accord, de la Déclaration de Doha sur l'Accord et la santé publique¹⁷ et de la décision de 2003 du Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce¹⁸, ainsi que des amendements à l'article 31, qui offrent une certaine souplesse à cette fin ;

44. Nous décidons fermement d'aider les pays en développement afin de leur donner les moyens de tirer parti des facilités prévues dans l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et de renforcer leurs capacités à cette fin ;

45. Nous nous engageons à intensifier les investissements et les efforts consacrés à la recherche-développement sur de nouveaux médicaments, produits et technologies de lutte contre le VIH/sida qui soient sans risques et abordables, tels que vaccins, méthodes et moyens microbicides contrôlés par les femmes, et formules antirétrovirales pédiatriques, notamment par des dispositions telles que les engagements de marché préalables, et aussi à encourager le développement des investissements consacrés à la recherche-développement sur le VIH/sida en médecine traditionnelle ;

46. Nous encourageons les sociétés pharmaceutiques, les donateurs, les organisations multilatérales et les autres intervenants à mettre en place des partenariats entre entités publiques et

¹⁶ Voir *Instruments juridiques énonçant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay, faits à Marrakech le 15 avril 1994* (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7).

¹⁷ Voir Organisation mondiale du commerce, document WT/MIN(01)/DEC/2. Disponible à l'adresse suivante : <http://docsonline.wto.org>.

¹⁸ Voir Organisation mondiale du commerce, document WT/L/540 et Corr.1. Disponible à l'adresse suivante : <http://docsonline.wto.org>.

privées pour soutenir la recherche-développement et les transferts de technologie, ainsi que les interventions d'ensemble pour la lutte contre le VIH/sida ;

47. Nous encourageons les efforts bilatéraux, régionaux et internationaux qui visent à promouvoir les achats en grosses quantités, les négociations sur les prix et la délivrance de licences à moindre prix pour les produits préventifs, les kits de diagnostic, les médicaments et les produits thérapeutiques, tout en reconnaissant que, pour la mise au point de nouveaux médicaments, la protection de la propriété intellectuelle est importante, et en comprenant que l'effet sur les prix puisse être préoccupant ;

48. Nous saluons les initiatives d'un groupe de pays, concernant par exemple la facilité internationale d'achat de médicaments, faisant appel à des moyens de financement novateurs, en visant à ouvrir plus largement aux pays en développement l'accès aux médicaments abordables, de manière viable et prévisible ;

49. Nous nous engageons à fixer en 2006, par des processus transparents et sans exclusive, des objectifs nationaux ambitieux, y compris des objectifs intermédiaires pour 2008, conformes aux indicateurs de base recommandés par le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, traduisant les engagements pris dans la présente Déclaration, ainsi que la nécessité urgente d'obtenir des progrès beaucoup plus marqués vers l'objectif de l'accès universel à des programmes approfondis de prévention, au traitement, aux soins et à l'appui d'ici à 2010, et à réaliser des plans bien conçus et rigoureux de contrôle et d'évaluation inscrits dans les stratégies nationales de lutte contre le VIH/sida ;

50. Nous engageons le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, avec ses coparrains, à épauler les efforts faits par les pays afin de coordonner les interventions de lutte contre le VIH/sida, comme prévu dans les principes « trois fois un » et selon les recommandations de l'Équipe spéciale mondiale pour le renforcement de la coordination entre les institutions multilatérales et les donateurs internationaux dans la lutte contre le sida, à soutenir les efforts faits dans les pays et dans les régions pour suivre l'action consacrée à la poursuite des objectifs indiqués et en rendre compte, et à renforcer à l'échelon mondial la coordination sur le VIH/sida, notamment par les séances thématiques du Conseil de coordination du programme ;

51. Nous engageons les gouvernements, les parlements nationaux, les donateurs, les organisations régionales et sous-régionales, les entités des Nations Unies, le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, la société civile, les personnes vivant avec le VIH, les groupes vulnérables, le secteur privé, les communautés le plus touchées par le VIH/sida et les autres parties prenantes à collaborer étroitement pour parvenir aux objectifs indiqués ci-dessus, et à veiller à l'obligation de rendre des comptes et à la transparence à tous les échelons, en examinant de manière participative les interventions de lutte contre le VIH/sida ;

52. Nous prions le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, avec l'appui du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, de décrire les progrès obtenus dans la réalisation des engagements pris dans la présente Déclaration dans le rapport qu'il présente chaque année à l'Assemblée générale sur la mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida en application de sa résolution S-26/2 du 27 juin 2001 ;

53. Nous décidons de mener en 2008 et 2011, dans le cadre de l'examen annuel par l'Assemblée générale, un examen approfondi des progrès obtenus dans la réalisation de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida intitulée « À crise mondiale, action mondiale », adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session extraordinaire, et de la présente Déclaration.

RÉSOLUTION 60/264

Adoptée à la 91^e séance plénière, le 28 juin 2006, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution A/60/L.58 et Add.1, ayant pour auteurs les pays suivants : Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Cameroun, Chypre, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de

Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Népal, Nigéria, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Serbie¹⁹, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Turquie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

60/264. Admission de la République du Monténégro à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant reçu la recommandation du Conseil de sécurité, en date du 22 juin 2006, tendant à ce que la République du Monténégro soit admise à l'Organisation des Nations Unies²⁰,

Ayant examiné la demande d'admission présentée par la République du Monténégro²¹,

Décide d'admettre la République du Monténégro à l'Organisation des Nations Unies.

RÉSOLUTION 60/265

Adoptée à la 92^e séance plénière, le 30 juin 2006, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution A/60/L.59, présenté par le Président de l'Assemblée générale

60/265. Suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international

L'Assemblée générale,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005²²,

Rappelant également les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, notamment les buts et objectifs de développement qui y sont énoncés, et consciente du rôle crucial joué par ces conférences et réunions au sommet, s'agissant de dégager une conception élargie du développement et d'arrêter d'un commun accord des objectifs qui ont contribué à améliorer la qualité de vie dans différentes régions du monde,

Rappelant en outre ses résolutions 50/227 du 24 mai 1996 et 57/270 B du 23 juin 2003,

Rappelant toutes les résolutions pertinentes, en particulier celles qui s'inscrivent dans le prolongement du Document final du Sommet mondial de 2005, dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, qu'elle a adoptées à sa soixantième session,

Notant que les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, offrent un cadre à la planification, l'examen et l'évaluation des activités des Nations Unies en faveur du développement,

Réaffirmant que le développement est un objectif essentiel en soi et que le développement durable dans ses dimensions économiques, sociales et écologiques constitue un élément fondamental du cadre général de l'action de l'Organisation des Nations Unies,

¹⁹ Le 3 juin 2006, suite à la déclaration d'indépendance adoptée par l'Assemblée nationale du Monténégro, l'union étatique de Serbie-et-Monténégro a cessé d'exister. Le 3 juin 2006 également, le Secrétaire général a reçu une lettre l'informant que la République de Serbie succéderait à la Serbie-et-Monténégro comme État Membre de l'Organisation des Nations Unies.

²⁰ A/60/902.

²¹ A/60/890-S/2006/409, annexe.

²² Voir résolution 60/1.

Soulignant la nécessité de mettre pleinement en œuvre le partenariat mondial pour le développement et de renforcer la dynamique créée par le Sommet mondial de 2005 afin de concrétiser et de mettre en œuvre, à tous les niveaux, les engagements énoncés dans les textes issus des grandes conférences et des réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, notamment le Sommet mondial de 2005, dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes,

Notant l'action déjà engagée par tous les États Membres, le système des Nations Unies et d'autres organisations et instances internationales, régionales et nationales, ainsi que les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement,

Constatant que, dans de nombreux pays, la réalisation de la plupart des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, n'est pas en bonne voie, et soulignant qu'il faudra honorer strictement et sans délai tous les engagements en matière de développement si l'on veut que ces objectifs soient atteints,

Demeurant préoccupée que l'Afrique soit le seul continent à ne pas être en voie de réaliser un seul des objectifs de la Déclaration du Millénaire²³ à l'horizon 2015, et soulignant à ce propos qu'il faut des efforts concertés et un appui soutenu pour honorer l'engagement qui a été pris de répondre aux besoins particuliers de l'Afrique,

Demeurant préoccupée également par l'absence de progrès, ou les progrès inégaux, accomplis par les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement pour ce qui est de réaliser les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, et à cet égard réitérant l'importance de renforcer le partenariat mondial dans le prolongement et en application du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010²⁴, du Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit²⁵, et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement²⁶,

Réaffirmant l'attachement à une politique rationnelle, à la bonne gouvernance à tous les niveaux et à l'état de droit, et sa volonté de mobiliser les ressources nationales, d'attirer les flux internationaux de capitaux, de promouvoir le commerce international en tant que moteur du développement, d'intensifier la coopération financière et technique internationale au service du développement, de favoriser un financement viable de la dette et un allègement de la dette extérieure et de renforcer la cohérence des systèmes monétaires, financiers et commerciaux internationaux,

Réaffirmant également que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement et que l'on ne saurait exagérer le rôle des politiques et des stratégies nationales de développement dans la réalisation du développement durable, et reconnaissant que les efforts fournis par les pays devraient être complétés par des politiques, mesures et programmes d'appui mondiaux tendant à offrir aux pays en développement de meilleures chances de développement sans méconnaître la situation de chaque pays ni les prérogatives, les stratégies et la souveraineté nationales,

²³ Voir résolution 55/2.

²⁴ A/CONF.191/13, chap. II.

²⁵ Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe I.

²⁶ Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

Réaffirmant en outre l'attachement au partenariat mondial au service du développement envisagé dans la Déclaration du Millénaire, le Consensus de Monterrey²⁷ et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg²⁸,

1. *Demande* à toutes les parties concernées de mener une action concertée pour assurer la réalisation intégrale, dans les délais prescrits, des buts et objectifs de développement convenus à l'occasion des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, qui ont imprimé un nouvel élan aux efforts déployés pour éliminer la pauvreté ;

2. *Engage* tous les États Membres et organismes des Nations Unies et invite les organisations et les institutions internationales, y compris les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce, à traduire tous les engagements pris lors des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, consacrées aux questions économiques et sociales et aux questions connexes, en particulier lors du Sommet mondial de 2005, en mesures concrètes et spécifiques afin, notamment, de réaliser les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et demande que les mécanismes de contrôle et de suivi soient utilisés de manière efficace pour garantir que ces engagements et ces mesures sont effectivement appliqués ;

3. *Souligne* que l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle clef s'agissant de promouvoir la coopération internationale pour le développement et d'assurer la cohérence, la coordination et la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et des mesures sur lesquelles la communauté internationale s'est accordée, et prend la résolution de renforcer la coordination au sein du système des Nations Unies, en étroite coopération avec toutes les autres institutions multilatérales financières, de commerce et de développement afin de favoriser une croissance économique soutenue, l'élimination de la pauvreté et de la faim et le développement durable ;

4. *Souligne également* que le système des Nations Unies a l'importante responsabilité d'aider les gouvernements à continuer de participer pleinement au suivi et à la mise en œuvre des accords conclus et des engagements pris lors des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, y compris le Sommet mondial de 2005, et invite ses organes intergouvernementaux à continuer de promouvoir la mise en œuvre des textes issus de ces grandes conférences et réunions au sommet ;

5. *Insiste* sur la nécessité de mettre en œuvre intégralement le partenariat mondial pour le développement et de renforcer la dynamique créée par le Sommet mondial de 2005 afin de concrétiser et d'honorer, à tous les niveaux, les engagements pris lors des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies consacrées aux questions économiques et sociales et aux questions connexes, y compris le Sommet mondial de 2005, décide de renforcer les mécanismes existants et, selon qu'il conviendra, d'envisager de créer des mécanismes efficaces de contrôle, d'examen et de suivi de l'application des textes issus de ces grandes conférences et réunions, et souligne que tous les pays devraient promouvoir des politiques conformes et fidèles aux engagements pris lors des grandes conférences et réunions, y compris ceux qui, par nature, concernent le système en tant que tel ;

6. *Se félicite* que les pays en développement s'emploient à adopter et à appliquer des stratégies nationales de développement en vue de réaliser leurs priorités nationales en matière de développement et les buts et objectifs convenus au niveau international, y compris les objectifs du

²⁷ Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement [*Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe].

²⁸ Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable [*Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe].

Millénaire pour le développement, engage ceux qui ne l'ont pas encore fait à adopter de telles stratégies d'ici à 2006, et, à cet égard, demande aux pays développés et à la communauté internationale d'appuyer cette action, comme indiqué dans le Document final du Sommet mondial de 2005²², y compris en y consacrant davantage de moyens ;

7. *Engage* tous les pays à promouvoir la bonne gouvernance, qui est indispensable au développement durable, et réaffirme que des politiques économiques rationnelles, de solides institutions démocratiques à l'écoute des besoins des populations et de meilleures infrastructures sont à la base d'une croissance économique soutenue, de l'élimination de la pauvreté et de la création d'emplois et que la liberté, la paix et la sécurité, la stabilité intérieure, le respect des droits de l'homme – y compris du droit au développement – et de l'état de droit, l'égalité des sexes, des politiques fondées sur l'économie de marché, et la volonté de créer des sociétés justes et démocratiques sont également indispensables et constituent des objectifs qui se renforcent mutuellement ;

8. *Décide solennellement* de promouvoir la bonne gouvernance et d'appliquer des politiques macroéconomiques rationnelles à tous les niveaux, et d'aider les pays en développement à mettre en place des politiques et investissements qui favorisent la croissance économique soutenue, encouragent les petites et moyennes entreprises et stimulent la création d'emplois et le développement du secteur privé ;

9. *Réaffirme* qu'une bonne gouvernance internationale est indispensable au développement durable, que pour que l'environnement économique international soit dynamique et porteur, il importe de promouvoir une bonne gestion des affaires économiques mondiales en prêtant attention aux tendances de la finance, du commerce, des technologies et des investissements internationaux qui ont des incidences sur les perspectives de développement des pays en développement et que, dans cette optique, la communauté internationale devrait prendre toutes les mesures nécessaires, notamment soutenir des réformes structurelles et macroéconomiques, le règlement global du problème de la dette extérieure et l'ouverture des marchés aux exportations des pays en développement ;

10. *Engage vivement* tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à signer, à ratifier et à appliquer la Convention des Nations Unies contre la corruption²⁹ et demande que des mesures soient prises pour faire de la lutte contre la corruption à tous les niveaux une priorité ;

11. *Demande* que tous les pays gèrent efficacement les finances publiques pour réaliser et maintenir la stabilité macroéconomique et la croissance à long terme et emploient les fonds publics de façon efficace et transparente ;

12. *Réaffirme* que, du fait de l'interdépendance croissante des économies nationales à l'ère de la mondialisation et de la réglementation en cours des relations économiques internationales, la marge de manœuvre des politiques économiques nationales – c'est-à-dire le domaine réservé des politiques intérieures, tout particulièrement en matière de commerce international, d'investissements et de développement industriel – est désormais souvent circonscrite par un faisceau de règles et d'engagements internationaux et par les impératifs du marché mondial, que c'est à chaque État qu'il appartient de concilier les avantages découlant de l'acceptation de règles et d'engagements internationaux et les inconvénients résultant de la réduction concomitante de sa marge de manœuvre et qu'il est particulièrement important pour les pays en développement, eu égard à leurs buts et objectifs en matière de développement, que tous les pays tiennent compte de la nécessité de procéder à cet arbitrage entre marge de manœuvre nationale et règles et engagements internationaux ;

13. *Décide solennellement* d'encourager la multiplication des investissements directs, notamment les investissements étrangers, dans les pays en développement et les pays en transition,

²⁹ Résolution 58/4, annexe.

afin de soutenir les activités de développement de ces pays et de faire en sorte qu'ils tirent un meilleur profit de ces investissements, et notamment, à cet égard :

a) De continuer d'appuyer les efforts déployés par les pays en développement et les pays en transition pour créer un climat national propice aux investissements, notamment grâce à la mise en place d'un cadre transparent, stable et prévisible, doté de mécanismes d'exécution des contrats adéquats et de respect des droits de propriété et de la primauté du droit, ainsi qu'à l'application de politiques et de cadres réglementaires appropriés qui encouragent la formation d'entreprises ;

b) De mettre en place des politiques suffisamment incitatives pour attirer durablement les investissements dans les domaines de la santé, de l'approvisionnement en eau salubre et de l'assainissement, du logement et de l'éducation, de la fourniture de services collectifs et de la création de filets de protection sociale en faveur des membres vulnérables ou défavorisés de la société ;

c) D'inviter les gouvernements soucieux de réaliser des projets d'infrastructure et d'attirer des investissements étrangers directs à mettre au point des stratégies impliquant les secteurs privé et public, avec, le cas échéant, le concours de la communauté des donateurs internationaux ;

d) De demander aux institutions financières et bancaires internationales d'envisager de renforcer la transparence des mécanismes de notation des risques ; les cotations du risque souverain établies par des organismes privés devraient reposer, autant que possible, sur des paramètres rigoureux, objectifs et transparents. La qualité des données et des analyses est un facteur important dans ce contexte ;

e) De souligner que les courants de capitaux privés à destination des pays en développement et des pays en transition doivent être maintenus à un niveau suffisant et stable ; qu'à cet égard, il importe de promouvoir, dans les pays d'origine et de destination, des mesures propres à rendre plus transparents les courants financiers à destination des pays en développement, en particulier des pays africains, des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, et à améliorer les données connexes et qu'il importe en outre d'envisager de prendre des mesures visant à atténuer la fébrilité des mouvements de capitaux à court terme ;

14. *Prend note* des récents accroissements de l'aide publique au développement et des engagements pris récemment d'accroître considérablement celle-ci, même si elle considère qu'un accroissement notable de ladite aide est nécessaire pour atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, dans les délais respectivement assignés, et souligne à cet égard qu'il importe de respecter ces engagements ;

15. *Se félicite* de l'accroissement des ressources qui résulte du respect du calendrier que nombre de pays développés se sont fixés pour parvenir à l'objectif qui consiste, d'une part, à consacrer à l'aide publique au développement 0,7 pour cent du produit national brut, et, d'autre part, à affecter 0,15 pour cent à 0,20 pour cent du produit national brut à l'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés, et prie instamment les pays développés qui ne l'ont pas encore fait de fournir des efforts concrets en ce sens conformément aux engagements qu'ils ont pris ;

16. *Se félicite également* des efforts déployés et des initiatives prises récemment pour améliorer la qualité de l'aide et en accroître l'impact, notamment la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, et demande que soient prises en temps voulu des mesures concrètes et efficaces pour donner effet à tous les engagements convenus concernant l'efficacité de l'aide, en arrêtant une procédure de contrôle claire et des délais précis, notamment en continuant d'aligner l'assistance sur les stratégies des pays, en renforçant les capacités institutionnelles, en réduisant les coûts de transaction et en éliminant les procédures bureaucratiques, en faisant des progrès en ce qui concerne le déliement de l'aide, en améliorant la capacité d'absorption et la gestion financière des pays bénéficiaires ainsi qu'en mettant davantage l'accent sur les résultats du développement ;

17. *Exhorte* les pays développés à faire en sorte que les informations relatives aux efforts qu'ils déploient en vue d'accroître le volume de l'aide publique au développement soient mises à la disposition des organes intergouvernementaux des Nations Unies, notamment en tirant le meilleur parti de sources telles que le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques ;

18. *Se félicite* des progrès enregistrés au titre de l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale, et demande qu'elle soit mise en œuvre intégralement et en temps voulu et que des ressources supplémentaires soient affectées pour faire en sorte que la capacité financière des institutions financières internationales ne soit pas réduite ;

19. *Demande* que l'on envisage de prendre des mesures et des initiatives supplémentaires visant à assurer la viabilité à long terme de la dette moyennant un accroissement du financement sous forme de dons, et l'annulation de l'intégralité de la dette publique multilatérale et bilatérale des pays pauvres très endettés, selon qu'il sera jugé nécessaire au cas par cas, envisager de réduire sensiblement ou de restructurer la dette des pays en développement à revenu faible ou intermédiaire qui ne bénéficient pas de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et dont le niveau d'endettement n'est pas viable, et que l'on recherche des formules qui permettraient de gérer tous les aspects des problèmes d'endettement de ces pays ;

20. *Invite* les États Membres à faire face aux besoins en matière de développement des pays en développement à faible revenu, en les aidant, au sein des instances multilatérales, régionales et internationales compétentes, à satisfaire entre autres leurs besoins dans les domaines financier, technique et technologique, à l'appui des stratégies nationales de développement ;

21. *Demande* que l'on continue d'épauler les pays en développement à revenu intermédiaire dans leurs efforts de développement, également par le biais d'une assistance technique ciblée et concrète, et en encourageant de nouveaux partenariats et arrangements de coopération, y compris bilatéraux, ainsi qu'en œuvrant dans les instances multilatérales régionales et internationales compétentes à l'appui des stratégies nationales de développement ;

22. *Reconnaît* le rôle vital que le secteur privé peut jouer dans la réalisation de nouveaux investissements, la création d'emplois et la mobilisation de financements en faveur du développement ;

23. *Souligne* qu'il importe de reconnaître et de s'employer à résoudre les problèmes spécifiques des pays en transition, notamment en leur offrant des conseils théoriques et une assistance technique ciblée et concrète, pour aider ceux-ci à mieux tirer profit de la mondialisation, en vue de les intégrer pleinement à l'économie mondiale ;

24. *Réaffirme* la volonté d'associer plus étroitement et plus largement les pays en développement et en transition à la prise des décisions et à l'établissement de normes internationales dans le domaine économique, souligne combien il importe, à cette fin, de poursuivre les efforts de réforme de l'architecture financière internationale, en notant que donner davantage voix au chapitre aux pays en développement et en transition et leur assurer une participation accrue au sein des institutions de Bretton Woods demeurent une préoccupation constante et, à cet égard, demande l'accomplissement de nouveaux progrès tangibles ;

25. *Prie* les institutions spécialisées de la tenir informée de la contribution qu'elles apportent à l'application des textes issus de toutes les grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, notamment du Document final du Sommet mondial de 2005, et invite les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce à faire de même ;

26. *Souligne* la nécessité de rechercher, de mettre en place et de promouvoir des sources novatrices et supplémentaires de financement du développement qui viennent renforcer et compléter les sources traditionnelles ;

27. *Réaffirme* les engagements contractés dans la Déclaration ministérielle de Doha³⁰ et la décision que le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce a prise le 1^{er} août 2004³¹ de tenir compte du volet développement du Programme de Doha pour le développement³⁰, qui réserve une place essentielle aux besoins et aux intérêts des pays en développement et des pays les moins avancés dans le programme de travail de Doha³⁰, et demande que les négociations commerciales de Doha aboutissent rapidement en tenant pleinement compte du volet développement du programme de travail de Doha ;

28. *Demande* que soient réalisés les engagements pris dans le Programme d'action de Bruxelles²⁴ quant à l'objectif qui consiste à donner à tous les produits d'exportation des pays les moins avancés accès en franchise de droits et sans contingentement aux marchés des pays développés et à ceux des pays en développement qui sont en mesure de leur accorder cet accès, et que les pays les moins avancés soient épaulés pour surmonter les difficultés qu'ils rencontrent sur le plan de l'offre ;

29. *Encourage* la promotion continue de la coopération Sud-Sud, qui complète la coopération Nord-Sud et constitue un bon outil de développement, ainsi qu'un moyen de partager les pratiques optimales et les technologies, et engage la communauté internationale à continuer d'appuyer la coopération Sud-Sud, y compris la coopération régionale et interrégionale, entre autres par l'intermédiaire de la coopération triangulaire ;

30. *Exhorte* les États Membres à assurer pour tous, d'ici à 2015, l'accès à la médecine procréative, comme il a été prévu à la Conférence internationale sur la population et le développement³², en intégrant cet objectif dans les stratégies de réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, en vue de réduire la mortalité liée à la maternité, d'améliorer la santé maternelle, de réduire la mortalité postnatale, de promouvoir l'égalité des sexes, de combattre le VIH/sida et d'éliminer la pauvreté ;

31. *Demeure convaincue* que ce qui est un progrès pour les femmes est un progrès pour tous et réaffirme que la réalisation effective et intégrale des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing³³ ainsi que l'application effective et intégrale des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »³⁴, sont indispensables à la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et se déclare résolue à promouvoir l'égalité entre les sexes et à éliminer le sexisme qui est omniprésent ;

32. *Demande* l'application intégrale d'Action 21³⁵ et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg²⁸ avec la prise en compte des principes de Rio³⁶, l'intégration des trois composantes, interdépendantes et synergiques, du développement durable, qui sont le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement, et l'adoption de mesures concrètes à cette fin ;

³⁰ Voir A/C.2/56/7, annexe.

³¹ Voir Organisation mondiale du commerce, document WT/L/579 et Corr.1. Disponible à l'adresse suivante : <http://docsonline.wto.org>.

³² Voir *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

³³ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

³⁴ Résolution S-23/2, annexe, et résolution S-23/3, annexe.

³⁵ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), résolution 1, annexe II.

³⁶ Ibid., annexe I.

33. *Réaffirme* que l'élimination de la faim et de la pauvreté, l'abandon des modes de production et de consommation non viables, et la protection et la gestion du stock de ressources naturelles sur lequel repose le développement économique et social sont des objectifs fondamentaux et des impératifs majeurs du développement durable, et invite tous les pays à encourager des modes de production et de consommation viables sous l'impulsion des pays développés et dans l'intérêt de tous les pays en tenant compte des principes de Rio, notamment le principe des responsabilités communes mais différenciées énoncé dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement³⁶ (principe 7), comme il est prévu dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg;

34. *Souligne* la nécessité d'honorer tous les engagements et obligations qui découlent de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques³⁷ et d'autres accords internationaux pertinents, dont le Protocole de Kyoto à la Convention³⁸ pour de nombreux pays;

35. *Réaffirme* l'engagement de faire avancer les discussions mondiales sur la coopération à long terme pour faire face au changement climatique conformément au principe consacré dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et, à cette fin, encourage les parties à la Convention à poursuivre le dialogue comme il a été décidé à la onzième session de la Conférence des Parties à ladite convention³⁹;

36. *Exhorte* les organismes des Nations Unies à continuer de prendre systématiquement en compte les besoins particuliers de l'Afrique dans toutes leurs activités normatives et opérationnelles;

37. *Demande* que les buts et objectifs du Programme d'action de Bruxelles²⁴, du Programme d'action d'Almaty²⁵, du Programme d'action de la Barbade⁴⁰ et de la Stratégie de Maurice²⁶ soient réalisés intégralement, rapidement et effectivement afin de répondre aux besoins particuliers des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement;

38. *Demande également* que soient encouragés et facilités pour les pays en développement, en tant que de besoin, l'accès aux technologies, notamment les technologies nouvelles et avancées qui ménagent l'environnement, et aux savoir-faire correspondants, ainsi que la mise au point, le transfert et la diffusion des technologies et savoir-faire;

39. *Invite* les gouvernements soucieux de réaliser des projets d'infrastructure et d'attirer des investissements étrangers directs à mettre au point des stratégies impliquant les secteurs privé et public, avec, le cas échéant, le concours de la communauté des donateurs internationaux, et, à cet égard, demande que, pour compléter et renforcer les investissements consacrés aux projets d'infrastructure des pays en développement et des pays en transition, une aide leur soit apportée, qui soit en accord avec les priorités et stratégies nationales;

40. *Exhorte* les pays à continuer de prendre des mesures pour mettre en œuvre des initiatives à effet instantané;

41. *Demande* que des mesures soient prises pour étudier et favoriser les conditions propres à réduire le coût des transferts de fonds, à accroître leur rapidité et à les rendre plus sûrs, tant dans les pays d'origine que dans les pays de destination et, le cas échéant, pour encourager les investissements en faveur du développement dans les pays de destination par les bénéficiaires qui sont disposés et aptes à le faire;

³⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

³⁸ FCCC/CP/1997/7/Add.1, décision 1/CP.3, annexe.

³⁹ Voir FCCC/CP/2005/5.

⁴⁰ Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement [*Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II].

42. *Souligne* le lien important qui existe entre la migration internationale et le développement et attend avec intérêt le Dialogue de haut niveau de l'Assemblée générale consacré à la question des migrations internationales et au développement, qui se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies les 14 et 15 septembre 2006 et qui devrait permettre d'examiner les multiples aspects des migrations internationales et du développement afin de déterminer comment exploiter au maximum les incidences bénéfiques de la migration sur le développement tout en en réduisant au maximum les effets néfastes ;

43. *Réaffirme* qu'elle est résolument en faveur d'une mondialisation équitable et attachée à faire du plein emploi et de la possibilité pour chacun, y compris les femmes et les jeunes, de trouver un travail décent et productif, les objectifs fondamentaux des politiques nationales et internationales en la matière et des stratégies nationales de développement, y compris celles qui visent à réduire la pauvreté, dans le cadre des efforts pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement ;

44. *Engage* tous les États Membres à soutenir l'exécution des programmes de l'Initiative Éducation pour tous et à rendre l'enseignement primaire universel d'ici à 2015 ;

45. *Réaffirme* que la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement passe nécessairement par l'élimination de la pauvreté, de la faim et de la malnutrition, en particulier chez les enfants, et que le développement rural et agricole devrait faire partie intégrante des politiques nationales et internationales de développement, demande que les investissements productifs dans le développement rural et agricole afin de parvenir à la sécurité alimentaire soient augmentés et, à ce propos, demande une intensification de l'aide en faveur du développement agricole et du renforcement des capacités des pays en développement dans le domaine du commerce agricole, y compris de la part de la communauté internationale et du système des Nations Unies, et encourage l'appui aux projets de mise en valeur des produits de base, surtout ceux qui sont axés sur les marchés, et l'élaboration de tels projets au titre du Deuxième compte du Fonds commun pour les produits de base ;

46. *Exhorte* tous les pays à déployer tous les efforts nécessaires pour transposer à une plus grande échelle des actions globales dont ils auraient l'initiative et qui s'inscriraient dans la durée, permettant de mener toute une gamme d'activités multisectorielles de prévention, de soins, de traitement et d'accompagnement, avec la participation active des personnes vivant avec le VIH, des groupes vulnérables, des communautés les plus touchées, de la société civile et du secteur privé, l'objectif étant de réaliser l'accès universel aux programmes de prévention, aux traitements, aux soins et aux services d'accompagnement à l'horizon 2010 ;

47. *Demande* que s'instaure une coopération internationale active, qui soit fondée sur les principes du respect mutuel et de l'égalité, dans le domaine de la lutte contre les maladies infectieuses, aux fins d'intensifier le renforcement des capacités dans le secteur de la santé publique, en particulier dans les pays en développement, au moyen notamment de l'échange d'informations et de données d'expérience ainsi que de programmes de recherche et de formation axés sur la surveillance, la prévention, le contrôle et le traitement des maladies infectieuses, les soins aux malades et les vaccins ;

48. *Souligne* la nécessité de renforcer le rôle de l'Assemblée générale en tant que mécanisme intergouvernemental au niveau le plus élevé pour la formulation et l'évaluation des politiques sur les questions ayant trait au suivi coordonné et intégré des conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes ;

49. *Réaffirme* que le Conseil économique et social doit continuer à renforcer son rôle en tant que mécanisme central de coordination à l'échelle du système et à promouvoir ainsi la mise en œuvre et le suivi coordonnés et intégrés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, conformément à la Charte des Nations Unies et sa résolution 50/227 ;

50. *Souligne* que les commissions techniques à ce dûment habilitées doivent continuer d'assumer la responsabilité principale de l'examen et de l'évaluation des progrès accomplis dans l'application des documents issus des conférences et des réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes ;

51. *Souligne* qu'il convient que tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies concernés se concentrent davantage, compte tenu de leur mandat respectif, sur la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial de 2005 sur le développement et des autres grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies ;

52. *Rappelle* le rôle que doit jouer la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en tant que centre de coordination du système des Nations Unies pour ce qui concerne le traitement intégré du commerce et du développement et des questions connexes dans les domaines de la finance, des technologies, de l'investissement et du développement durable, et invite le Conseil du commerce et du développement à contribuer, dans les limites de son mandat et au titre des points pertinents de son ordre du jour, à la mise en œuvre des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'au suivi des progrès accomplis en la matière ;

53. *Décide* d'accélérer l'application des mesures et mécanismes définis dans sa résolution 57/270 B relative à l'application et au suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social ;

54. *Demande de nouveau* à la Commission de statistique d'achever d'élaborer et de parfaire les indicateurs destinés à évaluer l'exécution des engagements et la réalisation des objectifs de développement aux niveaux national, régional et international ;

55. *Insiste* sur la nécessité d'accroître sensiblement les ressources consacrées aux activités opérationnelles de développement, qui doivent être prévisibles, régulières et sûres, afin de permettre aux fonds et programmes et aux institutions spécialisées des Nations Unies d'apporter une contribution effective à la mise en œuvre des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, et affirme de nouveau qu'il faut que le système des Nations Unies dans son ensemble progresse sans cesse sur le plan de l'efficacité, de l'efficience, de la gestion et de l'impact des résultats obtenus ;

56. *Décide* de consacrer à chacune de ses sessions, pendant le débat sur la suite donnée à la Déclaration du Millénaire²³ et à la déclaration publiée à l'issue du Sommet mondial de 2005, une réunion particulière axée sur le développement, où elle s'attachera notamment à mesurer les progrès accomplis depuis l'année précédente ;

57. *Invite* les commissions régionales à contribuer encore, en coopérant avec les organisations régionales et autres mécanismes régionaux, selon qu'il conviendra, et dans les limites de leur mandat respectif, à la mise en œuvre et à l'examen de la suite donnée aux textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes ;

58. *Prie* le Secrétaire général de continuer, en tant que Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, à faire figurer dans le rapport de synthèse annuel de cet organe des renseignements sur la systématisation, l'intégration et la coordination des activités de développement à l'échelon des secrétariats ;

59. *Appelle de ses vœux et appuie* les cadres de développement lancés au niveau régional, tels que le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁴¹ et les initiatives analogues lancées dans d'autres régions ;

60. *Se déclare de nouveau résolue* à développer la contribution des organisations non gouvernementales, de la société civile, du secteur privé et des autres parties prenantes aux activités de développement à l'échelon du pays, et à promouvoir le partenariat mondial pour le développement ;

61. *Insiste* sur l'importance que revêt la promotion du principe de la responsabilité de l'entreprise ;

62. *Souligne* qu'il faut que la conférence d'examen sur la mise en œuvre du Consensus de Monterrey²⁷ soit préparée correctement et sur le fond, comme elle l'a prévu dans sa résolution 60/188 du 22 décembre 2005 ;

63. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte des progrès accomplis dans la suite donnée au Sommet mondial de 2005 sur le plan du développement, dans le rapport complet sur la suite donnée à la Déclaration du Millénaire et à celle qui a été publiée à l'issue du Sommet mondial de 2005.

RÉSOLUTION 60/284

Adoptée à la 98^e séance plénière, le 7 septembre 2006, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution A/60/L.61, présenté par le Président de l'Assemblée générale

60/284. Prévention des conflits armés

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 57/337 du 3 juillet 2003,

Ayant à l'esprit les responsabilités, fonctions et pouvoirs que lui confère la Charte des Nations Unies, en ce qui concerne plus particulièrement les questions relatives à la prévention des conflits armés,

Prenant note des déclarations faites au cours de l'examen du point de l'ordre du jour intitulé « Prévention des conflits armés » à sa soixantième session,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la prévention des conflits armés⁴² ;
2. *Décide* de poursuivre à sa soixante et unième session l'examen du rapport du Secrétaire général et des recommandations qui y figurent.

RÉSOLUTION 60/285

Adoptée à la 98^e séance plénière, le 7 septembre 2006, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution A/60/L.60/Rev.2, ayant pour auteur l'Azerbaïdjan

60/285. La situation dans les territoires azerbaïdjanais occupés

L'Assemblée générale,

Gravement préoccupée par les incendies qui ont causé des dégâts étendus dans les territoires touchés,

⁴¹ A/57/304, annexe.

⁴² A/60/891.

1. *Insiste* sur la nécessité de mener de toute urgence une opération de protection de l'environnement afin d'éteindre les incendies dans ces territoires et d'en combattre les effets dommageables ;
2. *Se félicite* que les parties soient disposées à collaborer à cette fin et considère cette opération comme une importante mesure de confiance ;
3. *Prend note* de l'intention de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe de dépêcher une mission dans la région pour évaluer l'impact à court et à long terme de ces incendies sur l'environnement, afin de préparer l'opération de protection de l'environnement ;
4. *Demande*, à cet égard, aux organismes et programmes des Nations Unies, en particulier au Programme des Nations Unies pour l'environnement, de fournir, en coopération avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, toute l'aide et toutes les compétences nécessaires, notamment pour évaluer les effets à court et à long terme de la dégradation de l'environnement de la région, lutter contre ces effets et réhabiliter la région ;
5. *Prie* le Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe de présenter aux États membres de l'Assemblée générale, avant le 30 avril 2007, un rapport sur cette question.

RÉSOLUTION 60/286

Adoptée à la 99^e séance plénière, le 8 septembre 2006, sans avoir été mise aux voix, sur la base du rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale (A/60/999)

60/286. Revitalisation de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la place centrale qu'elle occupe en tant qu'instance représentative et principal organe délibérant chargé de fixer les orientations de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que le rôle qui lui incombe dans l'établissement de normes et dans la codification du droit international,

Réaffirmant également que la Charte des Nations Unies lui confère des pouvoirs et un rôle en ce qui concerne les questions mondiales intéressant l'ensemble de la communauté internationale, ainsi que la nécessité de renforcer ce rôle, et réaffirmant par ailleurs son rôle central dans le processus de réforme,

Attendu qu'elle est l'instance universelle et représentative composée de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies,

Soulignant que l'équilibre entre les principaux organes de l'Organisation doit être pleinement respecté et maintenu, compte tenu des compétences et des mandats que la Charte attribue à chacun,

Réaffirmant que les séances plénières de l'Assemblée générale doivent être l'occasion de faire des déclarations de politique générale au plus haut niveau, ainsi que d'examiner, entre autres, des points de l'ordre du jour particulièrement importants ou urgents,

Soulignant qu'il importe que des ressources suffisantes soient disponibles pour l'exécution des programmes et activités prescrits,

Réaffirmant que, selon la Charte, c'est à elle qu'il appartient d'examiner toutes les questions budgétaires,

Réaffirmant également ses résolutions antérieures concernant la revitalisation de ses travaux, en particulier les résolutions 58/126 du 19 décembre 2003, 58/316 du 1^{er} juillet 2004 et 59/313 du 12 septembre 2005,

Rappelant par ailleurs sa résolution 51/241 du 31 juillet 1997,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale qu'elle a créé par la résolution 59/313⁴³,

Décide d'adopter le texte figurant en annexe à la présente résolution.

Annexe

L'Assemblée générale,

Thème I : Rôle et pouvoirs de l'Assemblée générale

Dans le cadre de la poursuite du renforcement du rôle et des pouvoirs que lui confère la Charte des Nations Unies,

1. Réaffirme le rôle et les pouvoirs que lui confèrent, y compris en ce qui concerne la paix et la sécurité internationales, les Articles 10 à 14 et 35 de la Charte, et le fait que pour s'en acquitter, elle peut le cas échéant recourir aux procédures prévues aux articles 7 à 10 de son règlement intérieur, qui lui permettent d'intervenir rapidement, tout en sachant que l'Article 24 de la Charte confie au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales;

2. Engage vivement les Présidents de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social à se réunir périodiquement pour instaurer une coopération renforcée et une meilleure coordination de leurs programmes de travail, compte tenu des responsabilités que la Charte incombe aux différents organes; le Président de l'Assemblée informera régulièrement les États Membres des résultats de ces rencontres;

3. Souhaite tenir des débats thématiques sur les questions d'actualité présentant une grande importance pour la communauté internationale, et invite son président à proposer des thèmes, en consultation avec les États Membres;

4. Invite le Conseil de sécurité à continuer d'améliorer le rapport annuel qu'il lui présente en application du paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte, afin qu'elle dispose d'un rapport analytique qui touche à l'essentiel;

5. Lorsqu'il fera le bilan du débat sur le rapport que le Conseil de sécurité lui présente chaque année en application du paragraphe 12 de l'annexe à sa résolution 51/241 du 31 juillet 1997, le Président lui indiquera s'il estime qu'il convient de continuer à examiner ledit rapport, notamment si des consultations informelles doivent être organisées, si le débat appelle des décisions de sa part et, si oui, lesquelles, et si certaines questions devraient être portées à l'attention du Conseil;

6. Invite le Conseil de sécurité à la mettre régulièrement au courant des mesures qu'il aura prises ou envisagera de prendre en vue de mieux l'informer;

7. Invite également le Conseil de sécurité à lui présenter périodiquement pour examen, conformément aux Articles 15 et 24 de la Charte, des rapports sur des sujets spéciaux dans lesquels soient étudiées des questions d'actualité intéressant la communauté internationale;

8. Invite le Conseil économique et social à continuer d'établir les rapports qu'il lui présente conformément à sa résolution 50/227 du 24 mai 1996, en s'efforçant de les rendre plus concis et plus concrets, en mettant en exergue les principales questions sur lesquelles elle devrait se prononcer et, le cas échéant, en faisant des recommandations précises à l'intention des États Membres;

9. Prie son président de présenter à son successeur, en fin de mandat, un bref rapport informel sur les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience;

⁴³ A/60/999.

10. Prend note de l'alinéa *b* du paragraphe 3 de sa résolution 59/313 du 12 septembre 2005, ainsi que du paragraphe 9 de sa résolution 60/246 du 23 décembre 2005, par lesquels elle a décidé qu'afin de renforcer le Bureau du Président de l'Assemblée générale, elle mettrait à sa disposition, pour l'exercice biennal 2006-2007, deux postes de gestion et de direction supplémentaires ;

11. Prie le Secrétaire général de continuer à prendre les dispositions voulues pour que des bureaux provisoires et autres moyens d'appui soient mis à la disposition à son président élu, comme le prévoit sa résolution 58/126 du 19 décembre 2003 ;

12. Souhaite avoir, selon qu'il conviendra, avec la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, en particulier celles des pays en développement, davantage d'échanges sur des questions pertinentes, tout en conservant pleinement son caractère intergouvernemental et en se conformant aux dispositions pertinentes de son règlement intérieur ;

13. Souhaite également continuer à coopérer, selon qu'il conviendra, avec les parlements nationaux et régionaux, en particulier par l'intermédiaire de l'Union interparlementaire ;

14. Prie le Département de l'information du Secrétariat de continuer à prendre, en coopération avec les pays intéressés, les organismes et les organes compétents des Nations Unies, les dispositions nécessaires pour que le public soit mieux informé des travaux qu'elle mène ;

15. Engage vivement le Secrétariat à continuer de s'efforcer de la faire mieux connaître et, à cette fin, demande que le *Journal des Nations Unies* soit réorganisé de sorte que les séances plénières et les autres grandes réunions de l'Assemblée générale apparaissent au côté des séances du Conseil de sécurité ;

16. Souhaite que ses présidents se mettent davantage sur le devant de la scène, notamment en ayant plus de contacts avec les représentants des médias et de la société civile, ce qui leur permettra de faire mieux connaître ses activités, et que le Secrétaire général continue à mettre à la disposition du Bureau du Président de l'Assemblée générale un porte-parole et un porte-parole adjoint ;

Thème II : Sélection du Secrétaire général

17. Rappelle l'Article 97 de la Charte, ainsi que les dispositions de ses résolutions 11 (I) du 24 janvier 1946 et 51/241, qui se rapportent au rôle qu'elle joue en nommant le Secrétaire général sur recommandation du Conseil de sécurité ;

18. Souligne, compte tenu des dispositions de l'Article 97 de la Charte, que tous les États Membres doivent être associés au processus de sélection du Secrétaire général, lequel doit être plus transparent, et que, lorsqu'il s'agit de trouver et de nommer le meilleur candidat possible au poste de Secrétaire général, le roulement régional et le principe de l'égalité des sexes doivent être pris en considération, et invite le Conseil de sécurité à la mettre régulièrement au courant des mesures qu'il aura prises à cet égard ;

19. Engage son président, sans préjudice du rôle que l'Article 97 de la Charte confère aux organes principaux, à tenir des consultations avec les États Membres en vue de trouver des candidats approuvés par un État Membre et de communiquer les résultats au Conseil de sécurité une fois qu'il en aura informé tous les États Membres ;

20. Souhaite que les candidatures au poste de Secrétaire général soient officiellement présentées dans un délai qui permette des échanges avec les États Membres, et prie les candidats de présenter leurs vues à tous les États Membres qui la composent ;

21. Rappelle le paragraphe 61 de sa résolution 51/241, selon lequel, pour que la transition se fasse efficacement et sans problème, le Secrétaire général doit être nommé le plus tôt possible et, en tout état de cause, un mois au plus tard avant la date à laquelle le mandat de son prédécesseur vient à expiration ;

22. Souligne qu'il importe que les candidats au poste de Secrétaire général possèdent et manifestent, notamment, la volonté de faire appliquer les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et des qualités de dirigeant, d'administrateur et de diplomate nées d'une longue expérience ;

Thème III : Méthodes de travail

23. Réaffirme le droit souverain des États Membres de faire des propositions selon les modalités prévues par son règlement intérieur, et engage les États Membres à présenter des projets de résolution plus concis, plus pointus et plus concrets ;

24. Prie le Secrétaire général de publier une version synthétique de son règlement intérieur dans toutes les langues officielles, sur papier et en ligne, et prie le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de rendre accessible au public l'information relative aux précédents que les organes intergouvernementaux de l'Organisation ont établis et aux pratiques qu'ils ont adoptées ;

25. Prie les grandes commissions de continuer à s'efforcer de rationaliser leur ordre du jour et d'améliorer leurs méthodes de travail, et invite les bureaux de ces commissions à coopérer davantage, dans le respect de leur règlement intérieur ;

26. Décide, à cet égard, d'accorder l'attention voulue aux recommandations que font les grandes commissions au sujet de l'amélioration des méthodes de travail et de la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour et dont l'application nécessite son approbation ;

27. Demande de nouveau que l'article 42 de son règlement intérieur soit effectivement appliqué ;

28. Demande à être informée de l'état d'application de la recommandation qu'elle a faite au paragraphe 15 de sa résolution 59/313, selon laquelle il faudrait utiliser des lecteurs optiques pour accélérer le décompte des voix lors des votes au scrutin secret, en tenant dûment compte des exigences de sécurité, ainsi que des impératifs de crédibilité, de fiabilité et de confidentialité auxquels il doit être satisfait, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte des modalités d'utilisation de ce matériel ;

29. Prie le Secrétaire général de continuer à appliquer les mesures énoncées au paragraphe 20 de sa résolution 57/300 du 20 décembre 2002, relatif au regroupement des rapports, et au paragraphe 6 de l'annexe à sa résolution 58/316 du 1^{er} juillet 2004, relatif à la documentation ;

30. Rappelle le paragraphe 19 de sa résolution 59/313 et prie le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session un rapport contenant, sous forme de tableau, des données factuelles sur l'application de toutes les résolutions relatives à la revitalisation de ses travaux, dont ses résolutions 58/126, 58/316 et 59/313, ainsi que la présente résolution ;

31. Décide d'inviter le Président de sa soixante et unième session à organiser des consultations entre États Membres en vue de la création d'un groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée, ouvert à tous les États Membres, chargé d'étudier les moyens de renforcer encore son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience, notamment en faisant fond sur ses résolutions pertinentes et en revoyant son ordre du jour et ses méthodes de travail, et à lui présenter un rapport à sa soixante et unième session.

RÉSOLUTION 60/287

Adoptée à la 99^e séance plénière, le 8 septembre 2006, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution A/60/L.63 et Add.1, ayant pour auteurs les pays suivants : Angola, Argentine, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Croatie, Danemark, Égypte, El Salvador, Espagne, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Maurice, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Rwanda, Sierra Leone, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Turquie, Zambie

60/287. Le Fonds pour la consolidation de la paix

L'Assemblée générale,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005⁴⁴,

Rappelant également sa résolution 60/180 et la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité, toutes deux en date du 20 décembre 2005, relatives à la mise en place de la Commission de consolidation de la paix, notamment les paragraphes 24 et 25,

1. *Prend acte* des dispositions prises en vue d'établir le Fonds pour la consolidation de la paix exposées dans le rapport du Secrétaire général⁴⁵ et du mandat du Fonds qui y est annexé ;

2. *Affirme* que c'est à elle qu'il appartient de fixer les grands principes d'utilisation du Fonds, propres à faire qu'il ait l'impact le plus important possible et qu'il fonctionne au mieux ;

3. *Se félicite* des contributions déjà faites au Fonds et des contributions financières qui y ont été annoncées, et souligne qu'il faut des contributions soutenues pour donner au Fonds la capacité de débloquer immédiatement les ressources nécessaires à la mise en train des activités de consolidation de la paix après un conflit ;

4. *Demande instamment* à tous les États Membres d'envisager de verser une contribution volontaire au Fonds ;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter chaque année un rapport sur le fonctionnement et les activités du Fonds ;

6. *Décide* d'inscrire au projet d'ordre du jour de sa soixante et unième session une question intitulée « Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix ».

RÉSOLUTION 60/288

Adoptée à la 99^e séance plénière, le 8 septembre 2006, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution A/60/L.62, présenté par le Président de l'Assemblée générale

60/288. La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Guidée par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et réaffirmant le rôle que lui confie la Charte, notamment sur les questions liées à la paix et à la sécurité internationales,

Condamnant de nouveau énergiquement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels qu'en soient les auteurs, les lieux et les buts, car il constitue une des menaces les plus graves pour la paix et la sécurité internationales,

Réaffirmant la Déclaration sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international, figurant en annexe à sa résolution 49/60 du 9 décembre 1994, la Déclaration complétant la Déclaration de 1994 sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international, figurant en annexe à sa résolution 51/210 du 17 décembre 1996, ainsi que le Document final du Sommet mondial de 2005⁴⁶, en particulier la section sur le terrorisme,

Rappelant toutes ses résolutions relatives aux mesures visant à éliminer le terrorisme international, notamment la résolution 46/51 du 9 décembre 1991, toutes les résolutions du Conseil de sécurité relatives aux menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de

⁴⁴ Voir résolution 60/1.

⁴⁵ A/60/984.

⁴⁶ Voir résolution 60/1.

terrorisme, ainsi que les résolutions de l'Assemblée générale sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste,

Rappelant également que, dans le Document final du Sommet mondial de 2005, les dirigeants du monde ont réaffirmé leur volonté de tout faire pour défendre l'égalité souveraine et le respect de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de tous les États, de s'abstenir de recourir dans les relations internationales à la menace ou à l'emploi de la force en violation des buts et principes des Nations Unies, et de promouvoir le règlement des différends par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, et le droit à disposer d'eux-mêmes des peuples encore sous domination coloniale ou sous occupation étrangère, le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le principe de l'égalité des droits de tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, la coopération internationale en vue du règlement des problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire ainsi que l'exécution de bonne foi des obligations assumées aux termes de la Charte,

Rappelant en outre le mandat défini dans le Document final du Sommet mondial de 2005, en vertu duquel l'Assemblée générale devait développer sans tarder les éléments d'une stratégie de lutte contre le terrorisme identifiés par le Secrétaire général, en vue d'adopter et d'appliquer une stratégie prévoyant des réponses globales, coordonnées et cohérentes aux niveaux national, régional et international pour lutter contre le terrorisme, en tenant compte des conditions qui favorisent la propagation de ce fléau,

Réaffirmant que les actes, méthodes et pratiques terroristes sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations visent l'anéantissement des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de la démocratie, menacent l'intégrité territoriale et la sécurité des États et déstabilisent des gouvernements légitimement constitués, et que la communauté internationale doit prendre les mesures nécessaires pour renforcer la coopération en vue de prévenir et de combattre le terrorisme,

Réaffirmant également que le terrorisme ne saurait ni ne devrait être associé à une religion, une nationalité, une civilisation ou une origine ethnique donnée,

Réaffirmant en outre la détermination des États Membres à n'épargner aucun effort pour parvenir à un accord et conclure une convention générale relative au terrorisme international en réglant les questions en suspens relatives à la définition juridique et à la portée des actes couverts par la convention, de sorte que celle-ci puisse être un mécanisme efficace de lutte contre le terrorisme,

Continuant de reconnaître que pourrait être examinée la question de la tenue, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence de haut niveau pour formuler une réponse internationale au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations,

Reconnaissant que le développement, la paix et la sécurité et les droits de l'homme sont intimement liés et se renforcent mutuellement,

Consciente qu'il est nécessaire de s'attaquer aux conditions favorisant la propagation du terrorisme,

Affirmant la détermination des États Membres à continuer de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour résoudre les conflits, mettre fin à l'occupation étrangère, lutter contre l'oppression, éliminer la pauvreté, promouvoir une croissance économique soutenue, le développement durable, la prospérité dans le monde entier, la bonne gouvernance, les droits de l'homme pour tous ainsi que l'état de droit, améliorer la compréhension entre les cultures et assurer le respect de toutes les religions, valeurs religieuses, croyances et cultures,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport intitulé « S'unir contre le terrorisme : recommandations pour une stratégie antiterroriste mondiale », présenté à l'Assemblée générale par le Secrétaire général⁴⁷ ;

2. *Adopte* la présente résolution et son annexe en tant que Stratégie antiterroriste mondiale (« la Stratégie ») ;

3. *Décide*, pour assurer le suivi efficace de la Stratégie et tout en laissant à ceux de ses comités qui sont compétents la liberté de poursuivre l'examen de tous les points de leur ordre du jour relatifs au terrorisme et à la lutte antiterroriste :

a) De lancer la Stratégie, lors d'une réunion de haut niveau, à sa soixante et unième session ;

b) D'examiner dans deux ans les progrès accomplis dans l'application de la Stratégie et d'envisager d'actualiser celle-ci pour tenir compte des changements, en étant consciente que bon nombre des mesures préconisées dans cette stratégie pourront être mises en œuvre immédiatement, tandis que d'autres nécessiteront un effort soutenu tout au long des prochaines années ou devront être traitées comme des objectifs à long terme ;

c) D'inviter le Secrétaire général à apporter une contribution aux débats qu'elle consacrera à l'examen de l'application et de l'actualisation de la Stratégie ;

d) D'encourager les États Membres, l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes à appuyer la mise en œuvre de la Stratégie, y compris en mobilisant des ressources et des compétences ;

e) D'encourager en outre les organisations non gouvernementales et la société civile à se pencher, selon qu'il conviendra, sur les moyens de renforcer les efforts visant à appliquer la Stratégie ;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session une question intitulée « La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies ».

Annexe

Plan d'action

Nous, États Membres de l'Organisation des Nations Unies, décidons solennellement :

1. De condamner systématiquement, sans équivoque et vigoureusement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels qu'en soient les auteurs, les lieux et les buts, car il constitue une des menaces les plus graves contre la paix et la sécurité internationales ;

2. D'agir d'urgence pour prévenir et combattre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et, en particulier :

a) D'envisager de devenir parties sans plus tarder aux conventions et protocoles internationaux en vigueur relatifs à la lutte contre le terrorisme, d'appliquer ces instruments et de n'épargner aucun effort pour parvenir à un accord et conclure une convention générale sur le terrorisme international ;

b) D'appliquer toutes les résolutions de l'Assemblée générale relatives aux mesures visant à éliminer le terrorisme international et les résolutions pertinentes de l'Assemblée qui ont trait à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste ;

c) D'appliquer toutes les résolutions du Conseil de sécurité relatives au terrorisme international et de coopérer pleinement avec les organes subsidiaires du Conseil chargés de la lutte

⁴⁷ A/60/825.

antiterroriste dans l'accomplissement de leurs mandats, sachant que de nombreux États ont encore besoin d'assistance pour appliquer ces résolutions ;

3. De reconnaître que la coopération internationale et toutes les mesures que nous prenons pour prévenir et combattre le terrorisme doivent être conformes aux obligations que nous impose le droit international, notamment la Charte des Nations Unies et les conventions et protocoles internationaux pertinents, en particulier les instruments relatifs aux droits de l'homme, le droit des réfugiés et le droit international humanitaire.

I. Mesures visant à éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme

Nous sommes déterminés à prendre les mesures ci-après en vue d'éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme, s'agissant notamment des conflits qui perdurent, de la déshumanisation des victimes du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, de l'absence de légalité et des violations des droits de l'homme, de la discrimination ethnique, nationale et religieuse, de l'exclusion politique, de la marginalisation socioéconomique et de l'absence de gouvernance, tout en sachant qu'aucune de ces conditions ne saurait excuser ou justifier des actes de terrorisme :

1. Continuer à renforcer et à utiliser au mieux les capacités de l'Organisation des Nations Unies dans des domaines tels que la prévention des conflits, la négociation, la médiation, la conciliation, le règlement judiciaire, la primauté du droit, le maintien et la consolidation de la paix, de manière à contribuer à la prévention des conflits et à la solution pacifique des conflits qui perdurent. Nous savons que le règlement pacifique de tels conflits contribuerait au renforcement de la lutte mondiale contre le terrorisme ;

2. Continuer à susciter, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, des initiatives et des programmes qui favorisent le dialogue, la tolérance et la compréhension entre les civilisations, les cultures, les peuples et les religions et à promouvoir le respect mutuel et la prévention de la diffamation entre les religions, les valeurs religieuses, les croyances et les cultures, et, à cet égard, nous saluons l'initiative du Secrétaire général en faveur de l'Alliance des civilisations. Nous saluons également les initiatives similaires prises dans d'autres parties du monde ;

3. Promouvoir une culture de paix, de justice et de développement humain, de tolérance ethnique, nationale et religieuse ainsi que le respect pour toutes les religions, valeurs religieuses, croyances et cultures en instituant ou en encourageant selon le cas des programmes d'éducation et de sensibilisation s'adressant à tous les secteurs de la société. À cet égard, nous encourageons l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à jouer un rôle clef notamment par le dialogue interconfessionnel et intraconfessionnel et le dialogue entre les civilisations ;

4. Poursuivre les efforts en vue d'adopter les mesures nécessaires et appropriées, compte tenu de nos obligations respectives découlant du droit international, pour interdire, en vertu de la loi, l'incitation à commettre des actes terroristes et prévenir de tels comportements ;

5. Réaffirmer notre détermination à œuvrer pour la pleine réalisation, dans les meilleurs délais, des buts et objectifs de développement convenus lors des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement. Nous réaffirmons notre volonté d'éliminer la pauvreté et de promouvoir une croissance économique soutenue, le développement durable et la prospérité pour tous dans le monde entier ;

6. Poursuivre et intensifier les programmes de développement et d'inclusion sociale à tous les niveaux, en tant qu'objectif à part entière, sachant que le progrès dans ce domaine, notamment en matière de chômage des jeunes, pourrait réduire la marginalisation, et donc le sentiment de persécution qui pousse à l'extrémisme et au recrutement de terroristes ;

7. Encourager l'ensemble des organismes des Nations Unies à renforcer les activités de coopération et d'assistance déjà en cours, s'agissant de la primauté du droit, des droits de l'homme et de la gouvernance, au service d'un développement économique et social durable ;

8. Envisager d'instituer, sur une base volontaire, les systèmes nationaux d'assistance qui privilégient les besoins des victimes du terrorisme et de leur famille et facilitent leur retour à une vie normale. À cet égard, nous encourageons les États à demander aux organes compétents des Nations Unies de les aider à mettre en place un tel système. Nous nous efforcerons également de promouvoir la solidarité internationale avec les victimes et d'encourager la société civile à s'associer à la campagne mondiale de prévention et de condamnation du terrorisme. Ceci pourrait impliquer notamment que l'Assemblée générale étudie la possibilité de créer des mécanismes pratiques d'assistance aux victimes.

II. Mesures visant à prévenir et combattre le terrorisme

Nous sommes déterminés à prendre les mesures ci-après pour prévenir et combattre le terrorisme, notamment en privant les terroristes des moyens de mener à bien leurs attaques, d'atteindre leurs objectifs et d'obtenir les effets escomptés :

1. Nous abstenir d'organiser, de faciliter, de financer, d'encourager ou de tolérer des activités terroristes ou d'y participer et à prendre les mesures pratiques voulues pour que nos territoires respectifs ne soient pas utilisés pour des installations terroristes ou des camps d'entraînement ou pour la préparation ou l'organisation d'actes terroristes visant des États tiers ou leurs citoyens ;

2. Coopérer pleinement à la lutte contre le terrorisme, conformément à nos obligations en vertu du droit international, pour découvrir, priver d'asile et traduire en justice, par voie d'extradition ou de poursuites, quiconque aide ou facilite le financement, la planification, la préparation ou la commission d'actes de terrorisme ou qui tente de le faire ou qui offre l'asile à de tels individus ;

3. Veiller à ce que les responsables d'actes de terrorisme soient appréhendés et poursuivis en justice ou extradés, conformément aux dispositions pertinentes du droit national et international, en particulier du droit relatif aux droits de l'homme, du droit des réfugiés et du droit international humanitaire. Nous nous efforcerons à cet effet de conclure et de mettre en œuvre des accords d'entraide judiciaire et d'extradition et de renforcer la coopération entre les organes de police ;

4. Intensifier la coopération, selon que de besoin, en échangeant dans les meilleurs délais des informations précises concernant la prévention et la répression du terrorisme ;

5. Renforcer la coordination et la coopération entre les États dans la lutte contre les infractions susceptibles d'être liées au terrorisme, y compris le trafic de drogues sous tous ses aspects, le trafic d'armes, en particulier d'armes légères, y compris les systèmes portables de défense aérienne, le blanchiment d'argent et l'introduction clandestine de matières nucléaires, chimiques, biologiques, radiologiques et d'autres matières présentant un danger mortel ;

6. Envisager de devenir parties sans délai à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée⁴⁸ et à ses trois protocoles additionnels⁴⁹, et de les appliquer ;

7. Prendre les mesures voulues, avant d'accorder l'asile, pour veiller à ce que le demandeur ne soit pas engagé dans des activités terroristes et, après avoir accordé l'asile, pour veiller à ce que le statut de réfugié ne soit pas utilisé d'une manière contraire aux dispositions visées au paragraphe 1 de la section II ci-dessus ;

8. Encourager les organisations régionales et sous-régionales concernées à créer des mécanismes ou des centres antiterroristes ou à renforcer ceux qui existent. Nous encourageons le

⁴⁸ Résolution 55/25, annexe I.

⁴⁹ Résolution 55/25, annexes II et III ; et résolution 55/255, annexe.

Comité contre le terrorisme et sa Direction ainsi que, lorsque cela relève de leur mandat actuel, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation internationale de police criminelle, à offrir à ces organisations la coopération et l'assistance dont elles pourraient avoir besoin à cette fin ;

9. Reconnaître que la question de la création d'un centre international pour lutter contre le terrorisme devrait être examinée, au titre des efforts engagés à l'échelle internationale pour renforcer la lutte contre le terrorisme ;

10. Encourager les États à appliquer les normes internationales détaillées faisant l'objet des quarante recommandations sur le blanchiment de capitaux et des neuf recommandations spéciales sur le financement du terrorisme du Groupe d'action financière, en ayant à l'esprit qu'une assistance pourra leur être nécessaire à cet égard ;

11. Inviter le système des Nations Unies à élaborer, avec les États Membres, une base de données complète et unique sur les incidents biologiques, en veillant à ce qu'elle soit complémentaire à la base de données sur la biocriminalité que l'Organisation internationale de police criminelle envisage de constituer. Nous encourageons aussi le Secrétaire général à actualiser la liste des experts et des laboratoires, ainsi que les directives et procédures techniques, mis à sa disposition aux fins de la conduite d'enquêtes rapides et efficaces sur l'emploi présumé. Nous notons en outre l'importance de la proposition du Secrétaire général tendant à associer, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, les principales parties prenantes en matière de biotechnologie, notamment les entreprises, la communauté scientifique, la société civile et les Gouvernements, au sein d'un programme commun visant à garantir que les progrès de la biotechnologie ne sont pas utilisés à des fins terroristes ou à d'autres fins criminelles mais à des fins d'utilité publique, compte dûment tenu des normes internationales fondamentales en matière de droits de propriété intellectuelle ;

12. S'employer avec l'Organisation des Nations Unies, sans nuire à la confidentialité, dans le respect des droits de l'homme et conformément aux autres obligations prévues par le droit international, à explorer les moyens :

a) De coordonner les efforts aux échelles internationale et régionale afin de contrer le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations sur l'Internet ;

b) D'utiliser l'Internet comme un outil pour faire échec au terrorisme, tout en reconnaissant que les États pourront avoir besoin d'une assistance à cet égard ;

13. Renforcer les initiatives nationales et la coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et internationale, selon qu'il convient, pour améliorer les contrôles frontaliers et douaniers, afin de prévenir et de détecter les mouvements de terroristes et de prévenir et de détecter le trafic d'armes légères, de munitions et d'explosifs classiques, d'armes et de matières nucléaires, chimiques, biologiques ou radiologiques, entre autres, tout en reconnaissant que les États pourront avoir besoin d'une assistance à cet égard ;

14. Encourager le Comité contre le terrorisme et sa direction à poursuivre l'action menée avec les États, à la demande de ceux-ci, pour faciliter l'adoption de législations et de mesures administratives permettant de donner effet aux obligations relatives aux déplacements des terroristes, et pour identifier les pratiques optimales dans ce domaine, en s'inspirant toutes les fois que cela est possible de celles établies par des organisations internationales à caractère technique comme l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Organisation mondiale des douanes et l'Organisation internationale de police criminelle ;

15. Encourager le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) à continuer de s'employer à renforcer l'efficacité de l'interdiction de voyager prévue par le régime de sanctions de l'Organisation des Nations Unies visant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, et pour s'assurer, à titre prioritaire, du recours à des procédures équitables et transparentes pour l'inscription de personnes et d'entités sur les listes du Comité et

pour leur radiation de ces listes ainsi que pour l'octroi de dérogations pour raisons humanitaires. À cet égard, nous encourageons les États à échanger des informations, notamment en diffusant largement les notices spéciales Interpol-Nations Unies relatives aux personnes visées par ce régime de sanctions ;

16. Intensifier les efforts et la coopération à tous les niveaux, selon qu'il convient, pour améliorer la sécurité de la fabrication et de la délivrance des documents d'identité et de voyage et pour prévenir et détecter leur falsification ou leur utilisation frauduleuse, tout en reconnaissant que les États pourront avoir besoin d'une assistance à cet égard. Nous invitons d'ailleurs l'Organisation internationale de police criminelle à perfectionner sa base de données sur les documents de voyage volés et perdus, et nous nous emploierons à utiliser pleinement cet outil comme il convient, en particulier en échangeant les informations pertinentes ;

17. Inviter l'Organisation des Nations Unies à mieux coordonner les activités visant à préparer une intervention en cas d'attaque terroriste perpétrée au moyen d'armes ou de matières nucléaires, chimiques, biologiques ou radiologiques, en particulier en examinant et en renforçant l'efficacité du dispositif de coordination interorganisations actuel pour les opérations d'assistance, de secours et d'aide aux victimes, de sorte que tous les États puissent recevoir l'aide dont ils ont besoin. Nous invitons à cet égard l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité à énoncer des directives concernant la coopération et l'assistance nécessaires en cas d'attaque terroriste perpétrée avec des armes de destruction massive ;

18. Renforcer les efforts visant à améliorer la sécurité et la protection des cibles particulièrement vulnérables comme les infrastructures et les lieux publics, ainsi que les interventions en cas d'attaques terroristes et autres catastrophes, en particulier dans le domaine de la protection des civils, tout en reconnaissant que les États pourront avoir besoin d'une assistance à cet égard.

III. Mesures destinées à étoffer les moyens dont les États disposent pour prévenir et combattre le terrorisme et à renforcer le rôle joué en ce sens par l'Organisation des Nations Unies

Nous reconnaissons que le renforcement des capacités de tous les États est une composante centrale de l'action mondiale de lutte antiterroriste, et sommes résolus à prendre les mesures ci-après en vue d'étoffer les moyens dont ils disposent pour prévenir et combattre le terrorisme, et de resserrer la coordination et la cohésion dans le système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour la lutte antiterroriste :

1. Encourager les États Membres à envisager de verser des contributions volontaires à des projets de coopération et d'assistance technique antiterroriste des Nations Unies, et explorer des sources supplémentaires possibles de financement à cette fin. Nous encourageons également l'Organisation des Nations Unies à envisager de solliciter auprès du secteur privé des contributions aux programmes de renforcement des capacités, surtout pour la sécurité des ports, de la navigation maritime et de l'aviation civile ;

2. Tirer parti des dispositifs offerts par les organisations internationales, régionales et infrarégionales compétentes pour mettre en commun les pratiques optimales de renforcement des moyens de lutte antiterroriste, et faciliter leurs apports aux efforts de la communauté internationale à cet égard ;

3. Envisager d'instituer des structures permettant de rationaliser l'ensemble des rapports que les États doivent présenter en matière de lutte antiterroriste, et d'éliminer les demandes de rapports en double, tout en prenant en compte et en respectant les différents mandats formulés par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et ses organes subsidiaires qui s'occupent de la lutte antiterroriste ;

4. Encourager les mesures, notamment la tenue régulière de réunions informelles, permettant de stimuler selon les besoins des échanges plus fréquents d'informations sur la coopé-

ration et l'assistance technique entre les États Membres, les entités des Nations Unies qui s'occupent de la lutte antiterroriste, les institutions spécialisées compétentes, les organisations internationales, régionales et infrarégionales compétentes et la communauté des donateurs, en vue d'étoffer les moyens dont les États disposent pour appliquer les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies ;

5. Accueillir favorablement l'intention du Secrétaire général d'institutionnaliser au sein du Secrétariat, dans la limite des ressources existantes, l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme afin d'assurer la coordination et la cohésion d'ensemble de l'action antiterroriste du système des Nations Unies ;

6. Encourager le Comité contre le terrorisme et sa Direction à continuer d'améliorer la cohésion et l'efficacité des prestations d'assistance technique pour la lutte antiterroriste, en particulier en renforçant sa concertation avec les États et les organisations internationales, régionales et infrarégionales compétentes, et en collaborant étroitement, notamment par des échanges d'informations, avec tous les prestataires d'assistance technique bilatérale et multilatérale ;

7. Encourager l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, y compris son Service de la prévention du terrorisme, à développer, en consultation étroite avec le Comité contre le terrorisme et sa Direction, ses prestations d'assistance technique aux États, sur leur demande, en vue de faciliter la mise en œuvre des conventions et des protocoles internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme, ainsi que des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies ;

8. Encourager le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation internationale de police criminelle à coopérer davantage avec les États afin de les aider à respecter pleinement les normes et les obligations internationales en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;

9. Encourager l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques à poursuivre les efforts qu'elles déploient, chacune dans les limites de son mandat, pour aider les États à se doter de moyens accrus en vue d'empêcher les terroristes de se procurer des matières nucléaires, chimiques ou radiologiques, de garantir la sécurité dans les installations correspondantes, et de réagir efficacement en cas d'attentat utilisant ce type de matières ;

10. Encourager l'Organisation mondiale de la santé à développer son assistance technique pour aider les États à perfectionner leur système de santé publique, en vue d'empêcher toute attaque biologique par des terroristes et de s'y préparer ;

11. Continuer à travailler au sein du système des Nations Unies pour soutenir à l'échelon national, régional et international la réforme et la modernisation des systèmes, des installations et des institutions de contrôle des frontières ;

12. Encourager l'Organisation maritime internationale, l'Organisation mondiale des douanes et l'Organisation de l'aviation civile internationale à resserrer leur coopération, à collaborer avec les États pour mettre en évidence les éventuelles lacunes nationales de la sécurité des transports, et à leur prêter assistance sur leur demande pour y remédier ;

13. Encourager l'Organisation des Nations Unies à collaborer avec les États Membres et les organisations internationales, régionales et infrarégionales compétentes pour dégager et mettre en commun les pratiques optimales permettant d'empêcher les attentats terroristes contre des cibles particulièrement vulnérables. Nous invitons l'Organisation internationale de police criminelle à collaborer avec le Secrétaire général pour qu'il puisse soumettre des propositions en ce sens. Nous reconnaissons par ailleurs qu'il importe de mettre en place dans ce domaine des partenariats public-privé.

IV. Mesures garantissant le respect des droits de l'homme et la primauté du droit en tant que base fondamentale de la lutte antiterroriste

Nous sommes résolus à prendre les mesures ci-après, réaffirmant que la défense et la protection des droits de l'homme pour tous et la primauté du droit sont indispensables pour toutes les composantes de la Stratégie, reconnaissant qu'une action efficace contre le terrorisme et la protection des droits de l'homme sont des objectifs non pas contradictoires mais complémentaires et synergiques, et soulignant la nécessité de défendre et de protéger les droits des victimes du terrorisme :

1. Réaffirmer que la résolution 60/158 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 2005, met en place le cadre fondamental pour la « Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste » ;

2. Réaffirmer que les États doivent veiller à ce que toutes les mesures prises pour lutter contre le terrorisme soient conformes aux obligations qu'ils assument en vertu du droit international, en particulier du droit international des droits de l'homme, du droit international des réfugiés et du droit international humanitaire ;

3. Envisager de devenir parties sans tarder aux principaux instruments internationaux de droit international des droits de l'homme, de droit international des réfugiés et de droit international humanitaire, et de les mettre en œuvre, et envisager de reconnaître la compétence des organes internationaux et régionaux compétents de surveillance des droits de l'homme ;

4. Tout faire pour mettre en place et maintenir un appareil national de justice pénale efficace et reposant sur la primauté du droit, qui garantisse, suivant les obligations qui nous incombent en vertu du droit international, que quiconque participe au financement, à l'organisation, à la préparation ou à la perpétration d'actes de terrorisme ou qui y apporte un appui soit traduit en justice, sur la base du principe *aut dedere aut judicare*, dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et que ces actes de terrorisme soient érigés en infractions graves dans la législation et la réglementation nationales. Nous savons que des États pourront avoir besoin d'aide pour mettre en place et maintenir un tel appareil de justice pénale efficace et reposant sur la primauté du droit, et les encourageons à tirer parti de l'assistance technique offerte entre autres entités par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;

5. Réaffirmer le rôle important que joue le système des Nations Unies pour renforcer l'architecture juridique internationale en promouvant la primauté du droit, le respect des droits de l'homme et les appareils efficaces de justice pénale, qui constituent les fondements essentiels de notre lutte commune contre le terrorisme ;

6. Soutenir le Conseil des droits de l'homme, et concourir, à mesure qu'il prend forme, à ses travaux sur la question de la défense et de la protection des droits de l'homme pour tous dans la lutte antiterroriste ;

7. Appuyer le renforcement des capacités opérationnelles du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en s'employant particulièrement à étoffer les opérations et les présences de terrain. Il faut que le Haut Commissariat continue à jouer un rôle de pointe en étudiant la question de la protection des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste, en formulant des recommandations générales sur les obligations des États en matière de droits de l'homme, et en leur apportant aide et avis, notamment, sur leur demande, en ce qui concerne la sensibilisation des organismes nationaux de répression au droit international des droits de l'homme ;

8. Appuyer le rôle dévolu au Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste. Il devra continuer à soutenir l'action des États et offrir des conseils concrets en correspondant avec les gouvernements, en se rendant dans les pays, en assurant la liaison avec l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, et en rendant compte de ces questions.

II. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Sommaire

<i>Numéro de résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
60/263.	Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects	44
60/289.	Étude d'ensemble d'une stratégie visant à éliminer l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.....	45

RÉSOLUTION 60/263

Adoptée à la 88^e séance plénière, le 6 juin 2006, sans avoir été mise aux voix, sur la recommandation de la Commission (A/60/478/Add.1, par. 8)¹

60/263. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2006 (XIX) du 18 février 1965 et toutes les autres résolutions sur la question,

Rappelant en particulier ses résolutions 59/281 du 29 mars 2005 et 59/300 du 22 juin 2005,

Affirmant que les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies aux fins du règlement pacifique des différends, notamment par ses opérations de maintien de la paix, sont indispensables,

Convaincue de la nécessité pour l'Organisation des Nations Unies de continuer de renforcer ses capacités dans le domaine du maintien de la paix et d'améliorer l'efficacité et l'utilité du déploiement de ses opérations de maintien de la paix,

Considérant l'apport de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies au maintien de la paix,

Notant que de nombreux États Membres, en particulier ceux d'entre eux qui fournissent des contingents, se déclarent disposés à participer aux travaux du Comité spécial des opérations de maintien de la paix,

Ayant à l'esprit la nécessité de continuer de sauvegarder l'utilité des travaux du Comité spécial et d'en renforcer l'efficacité,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix² ;

2. *Fait siennes* les propositions, recommandations et conclusions formulées par le Comité spécial aux paragraphes 28 à 188 de son rapport ;

3. *Engage* les États Membres, le Secrétariat et les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies à prendre toutes les mesures nécessaires pour donner suite aux propositions, recommandations et conclusions du Comité spécial ;

4. *Rappelle* que les États Membres qui fourniront du personnel aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies au cours des années à venir ou qui participeront à l'avenir aux travaux du Comité spécial pendant trois années consécutives en qualité d'observateurs deviendront, sur demande écrite adressée au Président du Comité spécial, membres à la session suivante du Comité ;

5. *Décide* que le Comité spécial poursuivra ses efforts, conformément à son mandat, en vue d'une étude globale de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects et qu'il fera le point sur la suite donnée à ses propositions antérieures et examinera toute nouvelle proposition tendant à renforcer la capacité de l'Organisation de s'acquitter de ses responsabilités dans ce domaine ;

¹ Le projet de résolution recommandé dans le rapport de la Commission avait pour auteurs les pays suivants : Argentine, Canada, Égypte, Japon, Nigéria et Pologne.

² A/60/19. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 19*.

6. *Prie* le Comité spécial de lui présenter un rapport sur ses travaux à sa soixante et unième session ;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question intitulée « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects ».

RÉSOLUTION 60/289

Adoptée à la 99^e séance plénière, le 8 septembre 2006, sans avoir été mise aux voix, sur la recommandation de la Commission (A/60/478/Add.2, par. 8)³

60/289. Étude d'ensemble d'une stratégie visant à éliminer l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2006 (XIX) du 18 février 1965 et toutes les autres résolutions pertinentes,

Rappelant en particulier le paragraphe 165 de sa résolution 60/1 du 16 septembre 2005 ainsi que ses résolutions 59/281 et 59/300, en date des 29 mars et 22 juin 2005,

Rappelant sa résolution 60/263 du 6 juin 2006, dans laquelle elle faisait sienne la décision formulée par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix au paragraphe 74 de son rapport⁴ tendant à ce qu'il examine, pendant la soixantième session de l'Assemblée générale, la stratégie du Secrétaire général pour l'assistance aux victimes et le projet révisé de modèle de memorandum d'accord, y compris une proposition relative aux agents enquêteurs nationaux,

Réaffirmant sa résolution 59/296 du 22 juin 2005, ainsi que ses résolutions 59/300 et 60/263, de même que la nécessité pour l'Organisation des Nations Unies d'appliquer sa politique de tolérance zéro concernant l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix, comme recommandé par le Comité spécial,

Affirmant la nécessité d'une stratégie globale d'assistance aux victimes d'actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par des membres du personnel de l'Organisation des Nations Unies ou du personnel apparenté,

Convaincue de la nécessité pour l'Organisation des Nations Unies de prendre des mesures vigoureuses et efficaces en la matière,

1. *Accueille favorablement* le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix sur la reprise de sa session de 2006⁵ ;

2. *Fait siennes* les propositions, recommandations et conclusions formulées par le Comité spécial aux paragraphes 5 à 10 de son rapport sur la reprise de sa session de 2006 ;

3. *Demande instamment* aux États Membres, au Secrétariat et aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies de prendre toutes les mesures nécessaires pour appliquer

³ Le projet de résolution recommandé dans le rapport de la Commission avait pour auteurs les pays suivants : Argentine, Canada, Égypte, Japon, Nigéria et Pologne.

⁴ A/60/19. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 19*.

⁵ A/60/19/Add.1. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 19*.

II. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Quatrième Commission

les propositions, recommandations et conclusions du Comité spécial susmentionnées, et appuie la demande faite par le Comité au Secrétaire général de lui soumettre un rapport décrivant les progrès accomplis dans l'application de ses recommandations à sa prochaine session ordinaire ;

4. *Prie* le Comité spécial d'inclure cette question dans son rapport à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session.

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

Sommaire

<i>Numéro de résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
60/17.	Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire.....	49
	Résolution B	49
60/18.	Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti	52
	Résolution B	52
60/121.	Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo.....	56
	Résolution B	56
60/122.	Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan.....	59
	Résolution B	59
60/234.	Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes.....	64
	Résolution B	64
60/236.	Plan des conférences.....	65
	Résolution B	65
60/254.	Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies.....	70
60/255.	Questions spéciales touchant le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007	73
60/256.	Plan-cadre d'équipement.....	77
60/257.	Planification des programmes.....	78
60/258.	Corps commun d'inspection.....	81
60/259.	Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne.....	82
60/260.	Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale.....	84
60/266.	Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : questions concernant l'ensemble des opérations.....	91
60/267.	Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie).....	97
60/268.	Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	99
60/269.	Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi	103
60/270.	Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre	105
60/271.	Financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental	108
60/272.	Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée.....	110
60/273.	Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie.....	113
60/274.	Financement de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït.....	116
60/275.	Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo	117
60/276.	Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria	120
60/277.	Financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageement	123
60/278.	Financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban.....	126

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

<i>Numéro de résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
60/279.	Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone	130
60/280.	Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental	131
60/281.	Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité	134
60/282.	Plan-cadre d'équipement	135
60/283.	Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé	138

RÉSOLUTION 60/17 B

Adoptée à la 92^e séance plénière, le 30 juin 2006, sans avoir été mise aux voix, sur la recommandation de la Commission (A/60/540/Add.1, par. 6)¹

60/17. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

B²

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire³ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴,

Rappelant la résolution 1528 (2004) du 27 février 2004 par laquelle le Conseil de sécurité a créé l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour une période initiale de douze mois à compter du 4 avril 2004 et les résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 1652 (2006) du 24 janvier 2006, par laquelle il a prorogé le mandat de l'Opération jusqu'au 15 décembre 2006,

Rappelant également sa résolution 58/310 du 18 juin 2004 sur le financement de l'Opération, et ses résolutions ultérieures sur la question, dont la plus récente est la résolution 60/17 A du 23 novembre 2005,

Rappelant en outre sa résolution 58/315 du 1^{er} juillet 2004,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Consciente qu'il est indispensable de doter l'Opération des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que lui imposent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 et 60/266, en date des 22 juin 2005 et 30 juin 2006, ainsi que des autres résolutions pertinentes ;

2. *Prend note* de l'état des contributions à l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire au 30 avril 2006, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 80,7 millions de dollars des États-Unis, soit environ 9 pour cent du montant total des contributions statutaires mises en recouvrement, constate avec préoccupation que vingt-huit États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté le montant total de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de l'Opération ;

4. *Se déclare préoccupée* par la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier par son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents,

¹ Le projet de résolution recommandé dans le rapport a été présenté par le Président de la Commission.

² La résolution 60/17, qui figure à la section VI des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 49* (A/60/49), vol. I, porte dorénavant le numéro 60/17 A.

³ A/60/630 et A/60/753 et Corr.1.

⁴ A/60/896.

ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *S'inquiète* que le Secrétaire général n'ait pu qu'avec retard déployer certaines missions de maintien de la paix récentes, en Afrique en particulier, et les doter des ressources nécessaires ;

6. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

7. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour leur permettre de s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

8. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de tirer le meilleur parti possible des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour l'Opération ;

9. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport⁴ et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

10. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296 et 60/266 soient intégralement appliquées ;

11. *Attend avec intérêt* l'examen du rapport complet qu'elle a demandé au paragraphe 3 de la section VIII de sa résolution 60/266 ;

12. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets à effet rapide soient exécutés aux fins prévues et conformément à ses résolutions pertinentes ;

13. *Décide*, en attendant, d'approuver les montants demandés au titre des projets à effet rapide dans le projet de budget de l'Opération pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 ;

14. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que tous les projets à effet rapide prévus pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 soient intégralement exécutés ;

15. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que l'Opération soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

16. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer, afin de réduire les dépenses afférentes à l'emploi d'agents des services généraux, à s'efforcer de pourvoir localement les postes de cette catégorie affectés à l'Opération, en tenant compte des besoins de celle-ci ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005

17. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'Opération pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005⁵ ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007

18. *Décide* d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, un crédit de 438 366 800 dollars, dont 420 175 200 dollars pour l'Opération aux fins de son fonctionnement, 15 025 600 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 3 166 000 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies ;

⁵ A/60/630.

Modalités de financement du crédit ouvert

19. *Décide également* de répartir entre les États Membres un montant de 200 328 914 dollars pour la période du 1^{er} juillet au 15 décembre 2006, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 58/256 du 23 décembre 2003 et selon le barème des quotes-parts pour 2006 indiqué dans sa résolution 58/1 B du 23 décembre 2003 ;

20. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 19 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 4 483 156 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui représente le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour l'Opération, soit 3 601 258 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 772 403 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 109 495 dollars ;

21. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de l'Opération, de répartir entre les États Membres un montant de 238 037 886 dollars, à raison de 36 530 566 dollars par mois pour la période du 16 décembre 2006 au 30 juin 2007, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 58/256 et selon le barème des quotes-parts pour 2006 indiqué dans sa résolution 58/1 B et le barème pour 2007⁶ ;

22. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 21 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 5 327 044 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui représente le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour l'Opération, soit 4 279 142 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 917 797 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 130 105 dollars ;

23. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de l'Opération, il sera déduit des sommes réparties conformément au paragraphe 19 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 57 385 300 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2005, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 58/256 et selon le barème des quotes-parts pour 2005 indiqué dans sa résolution 58/1 B ;

24. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de l'Opération, la part de chacun dans le montant de 57 385 300 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2005 sera déduite des contributions non encore acquittées, selon les modalités énoncées au paragraphe 23 ci-dessus ;

25. *Décide également* que la somme de 1 436 900 dollars représentant la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2005 sera déduite des crédits correspondant au montant de 57 385 300 dollars visé aux paragraphes 23 et 24 ci-dessus ;

26. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

27. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à l'Opération sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003 ;

⁶ Qui doit être adopté par l'Assemblée générale.

28. *Demande* pour l'Opération des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies;

29. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante et unième session la question intitulée « Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire ».

RÉSOLUTION 60/18 B

Adoptée à la 92^e séance plénière, le 30 juin 2006, sans avoir été mise aux voix, sur la recommandation de la Commission (A/60/541/Add.1, par. 7)⁷

60/18. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti

B⁸

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti⁹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁰,

Rappelant la résolution 1529 (2004) du 29 février 2004 par laquelle le Conseil de sécurité s'est déclaré prêt à créer une force de stabilisation des Nations Unies pour faciliter la poursuite d'un processus politique pacifique et constitutionnel et le maintien de la sécurité et de la stabilité en Haïti,

Rappelant également la résolution 1542 (2004) du 30 avril 2004 par laquelle le Conseil de sécurité a décidé de créer la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour une période initiale de six mois, et les résolutions ultérieures par lesquelles le Conseil a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 1658 (2006) du 14 février 2006,

Rappelant en outre sa résolution 58/315 du 1^{er} juillet 2004,

Rappelant sa résolution 58/311 du 18 juin 2004 et ses résolutions ultérieures sur le financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 60/18 A du 23 novembre 2005,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que lui imposent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 et 60/266, en date des 22 juin 2005 et 30 juin 2006, ainsi que des autres résolutions pertinentes;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2006 des contributions à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 66,8 millions de dollars des États-Unis, soit environ 11 pour cent du montant total des contributions statutaires mises en recouvrement, constate avec préoccupation que trente-cinq États

⁷ Le projet de résolution recommandé dans le rapport a été présenté par le Président de la Commission.

⁸ La résolution 60/18, qui figure à la section VI des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 49* (A/60/49), vol. I, porte dorénavant le numéro 60/18 A.

⁹ A/60/646 et A/60/728.

¹⁰ A/60/869.

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté le montant total de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

4. *Se déclare préoccupée* par la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier par son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *S'inquiète* que le Secrétaire général n'ait pu qu'avec retard déployer certaines missions de maintien de la paix récentes, en Afrique en particulier, et les doter des ressources nécessaires ;

6. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

7. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour leur permettre de s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

8. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de tirer le meilleur parti possible des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour la Mission ;

9. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport¹⁰, sous réserve des dispositions de la présente résolution, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'elles soient pleinement prises en compte ;

10. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce qu'à l'avenir les prévisions budgétaires contiennent des indications claires concernant les activités prescrites en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration, notamment une justification précise des montants demandés au titre des postes et des autres objets de dépense et une explication des raisons pour lesquelles la Mission en a besoin pour atteindre ses objectifs, ainsi que des informations sur la collaboration avec toutes les entités du système des Nations Unies qui sont présentes sur le terrain et interviennent dans ce domaine ;

11. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y ait collaboration et coordination avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, de lui rendre compte des progrès accomplis et de définir clairement dans les futures prévisions budgétaires le rôle et les responsabilités de chacun ;

12. *Prie en outre* le Secrétaire général d'examiner la question des consultants nécessaires pour que les programmes prescrits dans le domaine du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration soient menés à bien, et de lui rendre compte de cet examen dans son rapport sur l'exécution du budget ;

13. *Prie* le Secrétaire général de veiller, lorsqu'il est question d'engager des consultants, à ce qu'il soit pleinement tenu compte des fonctions assurées par le personnel en place ;

14. *Attend avec intérêt* l'examen du rapport complet qu'elle a demandé au paragraphe 3 de la section VIII de sa résolution 60/266 ;

15. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets à effet rapide soient exécutés aux fins prévues et conformément à ses résolutions pertinentes ;

16. *Décide*, en attendant, d'approuver les montants demandés au titre des projets à effet rapide dans le projet de budget de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin

2007, compte tenu de la résolution 1608 (2005) du Conseil de sécurité, en date du 22 juin 2005, et des déclarations pertinentes du Président du Conseil¹¹ ;

17. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que tous les projets à effet rapide prévus pour l'exercice 2006/07 soient intégralement exécutés ;

18. *Note* que des informations complètes relatives à la nécessité de créer un centre de reprise après sinistre et de continuité des activités hors de la zone de la Mission mais à proximité du théâtre d'opérations n'ont pas encore été fournies, et prie le Secrétaire général de présenter des données complètes et détaillées à ce sujet dans le projet de budget de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 ;

19. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que, dans les futures prévisions budgétaires, les demandes de crédits pour le recrutement d'interprètes sur le plan national soient accompagnées d'une justification détaillée de l'effectif requis qui tienne pleinement compte des principes régissant l'utilisation optimale des ressources, de la nécessité de faire en sorte que la Mission puisse s'acquitter de son mandat, et des besoins des différentes composantes de la Mission sur le terrain ;

20. *Prie également* le Secrétaire général, à cet égard, de justifier à nouveau dans le prochain projet de budget de la Mission les cinq postes d'agent administratif requis, à la lumière de l'expérience acquise ;

21. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer de l'informer des améliorations concrètes apportées sur le plan de la gestion, compte dûment tenu des recommandations pertinentes du Comité consultatif ;

22. *Prie* le Secrétaire général d'assurer l'application intégrale des dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296 et 60/266 ;

23. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

24. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer de s'efforcer, afin de réduire les dépenses afférentes à l'emploi d'agents des services généraux, de pourvoir localement les postes de cette catégorie affectés à la Mission, en tenant compte des besoins de celle-ci ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005

25. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005¹² ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007

26. *Décide* d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, un crédit de 510 394 700 dollars, dont 489 207 100 dollars pour la Mission aux fins de son fonctionnement, 17 500 200 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 3 687 400 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies ;

Modalités de financement du crédit ouvert

27. *Décide également* de répartir entre les États Membres un montant de 63 799 300 dollars, pour la période du 1^{er} juillet au 15 août 2006, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 58/256 du 23 décembre 2003 et selon le barème des quotes-parts pour 2006 indiqué dans sa résolution 58/1 B du 23 décembre 2003 ;

¹¹ S/PRST/2006/13 et 22 ; voir *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1^{er} août 2005-31 juillet 2006*.

¹² A/60/646.

28. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 27 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 1 455 800 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 1 174 800 dollars, la part de la Mission dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 246 100 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 34 900 dollars ;

29. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres un montant de 446 595 400 dollars pour la période du 16 août 2006 au 30 juin 2007, à raison de 42 532 892 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 58/256 et selon le barème des quotes-parts pour 2006 indiqué dans sa résolution 58/1 B et le barème pour 2007¹³ ;

30. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 29 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 10 190 500 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 8 223 900 dollars, la part de la Mission dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 1 722 400 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 244 200 dollars ;

31. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il sera déduit des sommes réparties conformément au paragraphe 27 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 6 646 600 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2005, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 58/256 et selon le barème des quotes-parts pour 2005 indiqué dans sa résolution 58/1 B ;

32. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 6 646 600 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2005 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 31 ci-dessus ;

33. *Décide également* que la somme de 909 400 dollars représentant la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2005 sera déduite des crédits correspondant au montant de 6 646 600 dollars visé aux paragraphes 31 et 32 ci-dessus ;

34. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

35. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003 ;

36. *Demande* pour la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

37. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti ».

¹³ Qui doit être adopté par l'Assemblée générale.

RÉSOLUTION 60/121 B

Adoptée à la 92^e séance plénière, le 30 juin 2006, sans avoir été mise aux voix, sur la recommandation de la Commission (A/60/574/Add.1, par. 7)¹⁴

60/121. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo

B¹⁵

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo¹⁶ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁷,

Rappelant les résolutions 1258 (1999) et 1279 (1999) du Conseil de sécurité, en date des 6 août et 30 novembre 1999, portant respectivement sur le déploiement de personnel de liaison militaire dans la région de la République démocratique du Congo et sur la création de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles le Conseil a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 1635 (2005) du 28 octobre 2005, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 30 septembre 2006,

Rappelant également sa résolution 54/260 A du 7 avril 2000 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 60/121 A du 8 décembre 2005,

Rappelant en outre sa résolution 58/315 du 1^{er} juillet 2004,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Notant avec gratitude que des contributions volontaires ont été fournies à la Mission,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que lui imposent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 et 60/266, en date des 22 juin 2005 et 30 juin 2006, ainsi que des autres résolutions pertinentes;

2. *Prend note* de l'état des contributions à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo au 30 avril 2006, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 172,1 millions de dollars des États-Unis, soit environ 5 pour cent du montant total des contributions statutaires mises en recouvrement, constate avec préoccupation que cinquante-sept États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

¹⁴ Le projet de résolution recommandé dans le rapport a été présenté par le Président de la Commission.

¹⁵ La résolution 60/121, qui figure à la section VI des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 49* (A/60/49), vol. I, porte dorénavant le numéro 60/121 A.

¹⁶ A/60/669 et A/60/840.

¹⁷ A/60/888.

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté le montant total de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;
4. *Se déclare préoccupée* par la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier par son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;
5. *S'inquiète* que le Secrétaire général n'ait pu qu'avec retard déployer certaines missions de maintien de la paix récentes, notamment en Afrique, et les doter des ressources nécessaires ;
6. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;
7. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour leur permettre de s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;
8. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de tirer le meilleur parti possible des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour la Mission ;
9. *Se félicite* de la mise en place et de l'aménagement de la base de soutien logistique de la Mission à Entebbe (Ouganda), plate-forme régionale pouvant être utilisée conjointement par les missions de la région pour accroître l'efficacité et la rapidité d'exécution des opérations de soutien logistique, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte, dans le rapport d'ensemble qu'il présentera lors de la deuxième partie de la reprise de sa soixante et unième session, des économies et gains d'efficacité résultant de l'utilisation de cette base et des progrès accomplis en ce qui concerne l'appui régional aux opérations de maintien de la paix ;
10. *Note avec préoccupation* le retard avec lequel lui ont été soumis les rapports sur le financement de la Mission ;
11. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport¹⁷, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;
12. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296 et 60/266 soient intégralement appliquées ;
13. *Souligne* l'importance de la collaboration et la coordination avec les organismes et programmes des Nations Unies et prie le Secrétaire général de lui rendre compte des mesures prises, en indiquant notamment où en est l'élaboration d'un plan de travail intégré et la mise en place du réseau de coordination visé au paragraphe 54 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁷ ;
14. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations figurant dans l'étude complète des effectifs et de la structure de la Mission effectuée par des consultants soient analysées de façon approfondie par la Mission elle-même et à ce qu'il soit tenu compte des résultats dans le budget de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 ;
15. *Attend avec intérêt* l'examen du rapport complet qu'elle a demandé au paragraphe 3 de la section VIII de sa résolution 60/266 ;
16. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets à effet rapide soient exécutés aux fins prévues et conformément à ses résolutions pertinentes ;
17. *Décide*, en attendant, d'approuver les montants demandés au titre des projets à effet rapide dans le projet de budget de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 ;

18. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets à effet rapide prévus pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 soient intégralement exécutés ;

19. *Prie également* le Secrétaire général de passer en revue les structures d'appui administratif aux projets à effet rapide afin de réduire au minimum les frais fixes associés à l'exécution de ces projets ;

20. *Prie en outre* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

21. *Prie* le Secrétaire général de continuer, afin de réduire les dépenses afférentes à l'emploi d'agents des services généraux, à s'efforcer de pourvoir localement les postes de cette catégorie affectés à la Mission, en tenant compte des besoins de celle-ci ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005

22. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005¹⁸ ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007

23. *Décide* d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, un crédit de 1 138 533 000 dollars, dont 1 091 242 800 dollars pour le fonctionnement de la Mission, 39 060 000 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 8 230 200 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies ;

Modalités de financement du crédit ouvert

24. *Décide également* de répartir entre les États Membres un montant de 284 633 250 dollars pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2006, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 58/256 du 23 décembre 2003 et selon le barème des quotes-parts pour 2006 indiqué dans sa résolution 58/1 B du 23 décembre 2003 ;

25. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 24 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 5 944 125 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 4 690 000 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 1 098 375 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 155 750 dollars ;

26. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres un montant de 853 899 750 dollars pour la période du 1^{er} octobre 2006 au 30 juin 2007, à raison de 94 877 750 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 58/256 et selon le barème des quotes-parts pour 2006 indiqué dans sa résolution 58/1 B et le barème pour 2007¹⁹ ;

27. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 26 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 17 832 375 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 14 070 000 dollars, la part de la Mission dans le montant estimatif

¹⁸ A/60/669.

¹⁹ Qui doit être adopté par l'Assemblée générale.

des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 3 295 125 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 467 250 dollars ;

28. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il sera déduit des sommes réparties conformément au paragraphe 24 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 68 769 500 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2005, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 58/256 et selon le barème des quotes-parts pour 2005 indiqué dans sa résolution 58/1 B ;

29. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 68 769 500 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2005 sera déduite des contributions non encore acquittées, selon les modalités énoncées au paragraphe 28 ci-dessus ;

30. *Décide également* que la somme de 2 640 600 dollars représentant la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2005 sera déduite des crédits correspondant au montant de 68 769 500 dollars visé aux paragraphes 28 et 29 ci-dessus ;

31. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

32. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003 ;

33. *Demande* pour la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

34. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question intitulée « Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo ».

RÉSOLUTION 60/122 B

Adoptée à la 92^e séance plénière, le 30 juin 2006, sans avoir été mise aux voix, sur la recommandation de la Commission (A/60/562/Add.1, par. 7)²⁰

60/122. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan

B²¹

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies au Soudan²² et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²³,

²⁰ Le projet de résolution recommandé dans le rapport a été présenté par le Président de la Commission.

²¹ La résolution 60/122, qui figure à la section VI des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 49* (A/60/49), vol. I, porte dorénavant le numéro 60/122 A.

²² A/60/626 et A/60/726 et Corr.1.

²³ A/60/868.

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

Rappelant la résolution 1590 (2005) du 24 mars 2005 par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies au Soudan pour une période initiale de six mois à compter du 24 mars 2005, et les résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 1663 (2006) du 24 mars 2006, par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission,

Rappelant également ses résolutions 59/292 et 60/122 A, en date des 21 avril et 8 décembre 2005, relatives au financement de la Mission,

Rappelant en outre sa résolution 58/315 du 1^{er} juillet 2004,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que lui imposent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 et 60/266, en date des 22 juin 2005 et 30 juin 2006, ainsi que des autres résolutions pertinentes ;

2. *Prend note* de l'état des contributions à la Mission des Nations Unies au Soudan au 30 avril 2006, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 52,9 millions de dollars des États-Unis, soit environ 4 pour cent du montant total des contributions statutaires mises en recouvrement, constate avec préoccupation que soixante États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté le montant total de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

4. *Se déclare préoccupée* par la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier par son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *S'inquiète* que le Secrétaire général n'ait pu qu'avec retard déployer certaines missions de maintien de la paix récentes, en Afrique en particulier, et les doter des ressources nécessaires ;

6. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

7. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour leur permettre de s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

8. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de tirer le meilleur parti possible des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour la Mission ;

9. *Se félicite* que les installations d'Entebbe soient utilisées pour accroître l'efficacité et la rapidité de l'appui logistique apporté aux missions de maintien de la paix dans la région ;

10. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport²³, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

11. *Réaffirme* sa résolution 59/296, et prie le Secrétaire général de faire en sorte que ses dispositions pertinentes soient intégralement appliquées, ainsi que celles de sa résolution 60/266 ;

12. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

13. *Se félicite* que la Mission se soit employée à élaborer le modèle de la mission unifiée, et prie le Secrétaire général de continuer à avancer dans cette voie ;

14. *Note avec satisfaction* la coordination étroite qui s'est instaurée entre la Mission des Nations Unies au Soudan et l'équipe de pays des Nations Unies, et prie le Secrétaire général d'échanger les données d'expérience de la Mission et les enseignements qu'elle en a tirés avec d'autres missions complexes de maintien de la paix afin d'améliorer la coordination qui existe entre elles et de réduire les risques de chevauchements d'activités avec d'autres entités, et de lui rendre compte à sa soixante et unième session, dans son rapport d'ensemble, des progrès réalisés à cet égard ;

15. *Prie* le Secrétaire général de continuer à lui fournir, dans le prochain projet de budget de la Mission, les données les plus récentes sur les gains d'efficacité réalisés en matière de gestion ainsi que sur les projets en la matière concernant la structure organisationnelle unifiée et décentralisée par zone d'intervention de la Mission ;

16. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que le plan de mise en œuvre de la Mission soit intégré à la budgétisation axée sur les résultats et de lui rendre compte des progrès réalisés dans le prochain document budgétaire concernant la Mission ;

17. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer, afin de réduire les dépenses afférentes à l'emploi d'agents des services généraux, à s'efforcer de pourvoir localement les postes de cette catégorie affectés à la Mission, en tenant compte des besoins de celle-ci ;

18. *Prie* le Secrétaire général de redoubler d'efforts, notamment en adoptant des méthodes novatrices, pour faire en sorte que tous les postes vacants soient rapidement pourvus ;

19. *Décide* de créer dans le Bureau de la planification stratégique un poste de niveau P-4 de spécialiste de la planification ;

20. *Souligne* l'importance primordiale du déminage pour l'exécution rapide et réussie du mandat de la Mission, et se félicite que celle-ci compte faire en sorte que cette activité soit menée à bien en collaboration et en coordination avec les partenaires concernés sur le terrain ;

21. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'intensifier la coordination et l'apport de conseils techniques, ainsi que les activités de déminage, en vue du déploiement complet de la Mission tel que prévu dans les mandats pertinents, et de lui rendre compte sur la question dans le projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 ;

22. *Prie également* le Secrétaire général de lui fournir dans le prochain projet de budget de la Mission des renseignements précis sur les ressources budgétaires demandées pour financer les services de détection des mines et de déminage, y compris les dépenses de personnel et les dépenses opérationnelles ;

23. *Note avec satisfaction* que les voies navigables intérieures sont de plus en plus empruntées ;

24. *Constate* que la Mission est largement tributaire des moyens aériens pour les transports et, vu la durée probable de la Mission, prie le Secrétaire général de veiller à ce que celle-ci tire le meilleur parti possible des moyens de transport disponibles par la route, par chemin de fer et par voies navigables intérieures, lorsque ceux-ci sont fiables, économiques et plus sûrs que les transports aériens et, si possible, à ce qu'elle les utilise davantage, et prie également le Secrétaire général de lui rendre compte de l'expérience de la Mission dans ce domaine en indiquant les gains d'efficacité réalisés ou escomptés grâce à l'utilisation de ces moyens de transport et en énonçant une stratégie à long terme en la matière ;

25. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que la Mission utilise davantage les moyens offerts par les techniques de l'information et des communications chaque fois que c'est possible et que cela permet des gains d'efficacité, et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-deuxième session, dans le projet de budget de la Mission ;

26. *Attend avec intérêt* l'examen du rapport complet qu'elle a demandé au paragraphe 3 de la section VIII de sa résolution 60/266 ;

27. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que les projets à effet rapide soient exécutés aux fins prévues et conformément à ses résolutions pertinentes ;

28. *Décide* d'approuver les montants demandés au titre des projets à effet rapide dans la section II du projet de budget de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007²⁴ ;

29. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que les projets à effet rapide soient exécutés aussi intégralement que possible pendant l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, compte tenu de la capacité de la Mission de mener de telles activités ;

30. *Réaffirme* les dispositions de sa résolution 59/296 relatives au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration, et prie le Secrétaire général d'utiliser les ressources prévues à cette fin conformément aux dispositions de ladite résolution ;

31. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les futurs projets de budget contiennent des renseignements précis sur les activités prescrites en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration, y compris une justification détaillée des crédits demandés au titre des postes et d'autres objets de dépense et une description de leurs effets escomptés sur la réalisation effective des objectifs de la Mission dans ce domaine, ainsi que des informations sur la collaboration avec tous les organismes des Nations Unies concernés présents sur le terrain et menant des activités dans ce domaine ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005

32. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005²⁵ ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007

33. *Décide* d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies au Soudan, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, un crédit de 1 126 295 900 dollars, dont 1 079 534 400 dollars pour la Mission aux fins de son fonctionnement, 38 623 300 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 8 138 200 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) ;

Modalités de financement du crédit ouvert

34. *Décide également* de répartir entre les États Membres un montant de 262 802 400 dollars pour la période du 1^{er} juillet au 24 septembre 2006, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 58/256 du 23 décembre 2003 et selon le barème des quotes-parts pour 2006 indiqué dans sa résolution 58/1 B du 23 décembre 2003 ;

35. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 34 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 5 883 800 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contri-

²⁴ A/60/726 et Corr.1.

²⁵ A/60/626.

butions du personnel approuvé pour la Mission, soit 4 726 300 dollars, la part de la Mission dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 1 013 700 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 143 800 dollars ;

36. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres un montant de 863 493 500 dollars pour la période allant du 25 septembre 2006 au 30 juin 2007, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 58/256 et selon le barème des quotes-parts pour 2006 indiqué dans sa résolution 58/1 B et le barème pour 2007²⁶ ;

37. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 36 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 19 332 400 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 15 529 400 dollars, la part de la Mission dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 3 330 800 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 472 200 dollars ;

38. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il sera déduit des sommes réparties conformément au paragraphe 34 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 2 804 000 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2005, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 58/256 et selon le barème des quotes-parts pour 2005 indiqué dans sa résolution 58/1 B ;

39. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 2 804 000 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2005 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 38 ci-dessus ;

40. *Décide également* que l'augmentation nette, d'un montant de 455 200 dollars, des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2005, c'est-à-dire la différence entre le montant estimatif des recettes supplémentaires provenant des contributions du personnel, soit 678 100 dollars, qu'elle a approuvées dans sa résolution 60/122 A pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005, et la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel, soit 222 900 dollars, relatif à cet exercice, sera ajoutée aux crédits correspondant au montant de 2 804 000 dollars visé aux paragraphes 38 et 39 ci-dessus ;

41. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

42. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003 ;

43. *Demande* pour la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

44. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan ».

²⁶ Qui doit être adopté par l'Assemblée générale.

RÉSOLUTION 60/234 B

Adoptée à la 92^e séance plénière, le 30 juin 2006, sans avoir été mise aux voix, sur la recommandation de la Commission (A/60/561/Add.1, par. 6)²⁷

60/234. Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes

B²⁸

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 58/249 B du 18 juin 2004, 59/264 B du 22 juin 2005 et 60/234 A du 23 décembre 2005,

Ayant examiné le rapport financier et les états financiers vérifiés relatifs aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice de douze mois allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 et le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la question²⁹, le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires consacré au rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes des opérations de maintien de la paix pour l'exercice clos le 30 juin 2005³⁰, ainsi que le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice terminé le 30 juin 2005³¹,

1. *Accepte* les états financiers vérifiés concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005²⁹;
2. *Prend note* des observations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport, et approuve ses recommandations³²;
3. *Prend note également* des observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport relatif à celui du Comité des commissaires aux comptes³⁰, et approuve ses recommandations;
4. *Félicite* le Comité des commissaires aux comptes de la qualité de son rapport et de l'amélioration de la présentation retenue;
5. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice terminé le 30 juin 2005³¹;
6. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations correspondantes du Comité consultatif soient appliquées intégralement, rapidement et en temps utile;
7. *Prie également* le Secrétaire général d'indiquer dans quel délai on peut s'attendre à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes soient appliquées, ainsi que l'ordre de priorité qui sera suivi, en désignant les fonctionnaires qui auront à en rendre compte;

²⁷ Le projet de résolution recommandé dans le rapport a été présenté par le Président de la Commission.

²⁸ La résolution 60/234, qui figure à la section VI des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 49* (A/60/49), vol. I, porte dorénavant le numéro 60/234 A.

²⁹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 5* et rectificatif [A/60/5 et A/60/5 (Vol. II)/Corr.1], vol. II.

³⁰ A/60/784.

³¹ A/60/691.

³² *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 5* et rectificatif [A/60/5 et A/60/5 (Vol. II)/Corr.1], vol. II, chap. II.

8. *Prie en outre* le Secrétaire général de fournir, dans son prochain rapport sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, une explication détaillée des retards accumulés dans l'application des recommandations du Comité pour l'exercice clos le 30 juin 2005 ou les exercices antérieurs.

RÉSOLUTION 60/236 B

Adoptée à la 79^e séance plénière, le 8 mai 2006, sans avoir été mise aux voix, sur la recommandation de la Commission (A/60/601/Add.1, par. 5)³³

60/236. Plan des conférences

B³⁴

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions sur la question, notamment les résolutions 40/243 du 18 décembre 1985, 41/213 du 19 décembre 1986, 43/222 A à E du 21 décembre 1988, 51/211 A à E du 18 décembre 1996, 52/214 du 22 décembre 1997, 53/208 A à E du 18 décembre 1998, 54/248 du 23 décembre 1999, 55/222 du 23 décembre 2000, 56/242 du 24 décembre 2001, 56/254 D du 27 mars 2002, 56/262 du 15 février 2002, 56/287 du 27 juin 2002, 57/283 A du 20 décembre 2002, 57/283 B du 15 avril 2003, 58/250 du 23 décembre 2003, 59/265 du 23 décembre 2004 et 60/236 A du 23 décembre 2005,

Réaffirmant sa résolution 42/207 C du 11 décembre 1987, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général d'assurer le respect de l'égalité des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies,

Ayant examiné le rapport du Comité des conférences pour 2005³⁵, les rapports pertinents du Secrétaire général³⁶ et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³⁷,

Réaffirmant les dispositions relatives aux services de conférence de ses résolutions sur le multilinguisme,

I

Prend note du rapport du Comité des conférences pour 2005³⁵;

II

A. Utilisation des ressources affectées aux services de conférence

1. *Réaffirme* la règle qui veut que les salles de conférence soient affectées en priorité aux réunions d'États Membres ;

2. *Prie* le Secrétaire général de veiller, lorsqu'il établit les propositions budgétaires relatives aux services de conférence, à ce que les ressources prévues au titre du personnel temporaire permettent de répondre à la demande totale de services estimée à partir des données d'expérience les plus récentes ;

³³ Le projet de résolution recommandé dans le rapport a été présenté par le Président de la Commission.

³⁴ La résolution 60/236, qui figure à la section VI des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 49* (A/60/49), vol. I, porte dorénavant le numéro 60/236 A.

³⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 32* (A/60/32).

³⁶ A/60/93 et Corr.1 et A/60/112.

³⁷ A/60/433.

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

3. *Note avec satisfaction* que le taux d'utilisation global dans les quatre principaux lieux d'affectation est passé de 77 pour cent en 2003 à 83 pour cent en 2004, dépassant pour la première fois depuis 2000 le seuil fixé ;

4. *Est consciente* de l'importance que revêtent les réunions de groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres pour le bon déroulement des travaux des organes intergouvernementaux, et prie le Secrétaire général de veiller à satisfaire dans la mesure du possible toutes les demandes de services de conférence occasionnées par ces réunions ;

5. *Note avec préoccupation* que, pendant la période considérée, la proportion de réunions de groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres tenues dans les quatre principaux lieux d'affectation qui ont bénéficié de services d'interprétation a de nouveau diminué, passant de 98 pour cent pour la période allant de mai 2001 à avril 2002, à 92 pour cent pour celle allant de mai 2002 à avril 2003, à 90 pour cent pour celle allant de mai 2003 à avril 2004 et à 85 pour cent pour celle allant de mai 2004 à avril 2005, bien qu'au cours de cette dernière période le nombre de réunions ayant occasionné une demande de services d'interprétation ait connu une baisse sensible de 15 pour cent ;

6. *Rappelle* que la prestation de services d'interprétation lors des réunions de groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres est assurée au cas par cas, conformément à la pratique établie ;

7. *Exhorte à nouveau* les organes intergouvernementaux à ne ménager aucun effort au stade de la planification pour tenir compte des réunions des groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres, à prévoir les réunions de ces groupes dans leur programme de travail et à aviser les services de conférence suffisamment à l'avance de toute annulation de séance, de façon que les ressources puissent, dans la mesure du possible, être réaffectées à ces réunions ;

8. *Note* que l'amélioration du taux d'utilisation global des services de conférence risque de priver d'autant les réunions des groupes régionaux de ces services, et prie le Secrétaire général d'étudier des moyens novateurs de résoudre ce problème et de lui rendre compte par l'intermédiaire du Comité des conférences ;

9. *Accueille avec satisfaction* les mesures prises par les organes qui ont réaménagé leur programme de travail dans le sens de l'utilisation optimale des ressources affectées aux services de conférence, et prie le Comité des conférences de continuer à consulter les secrétariats et bureaux des organes qui sous-utilisent la part de ces ressources qui leur est allouée, comme elle l'a demandé au paragraphe 2 de la section II.A de sa résolution 59/265 ;

10. *Rappelle* les dispositions de plusieurs de ses résolutions, notamment le paragraphe 8 de la section II.A de la résolution 59/265, et réaffirme que, conformément à la règle selon laquelle toutes les réunions des organes des Nations Unies ayant leur siège à Nairobi doivent se tenir dans cette ville, sauf dérogation accordée par elle-même ou, en son nom, par le Comité des conférences, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante et unième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences ;

11. *Décourage vivement* toute proposition d'accueillir une réunion qui serait contraire à la règle qui veut que les organes se réunissent à leur siège, dans le cas de l'Office des Nations Unies à Nairobi et des autres centres des Nations Unies dont le taux d'utilisation des ressources est faible ;

12. *Note avec satisfaction* les mesures prises à ce jour pour accroître l'utilisation des installations de conférence de la Commission économique pour l'Afrique, en particulier la mise en place par la Commission d'un système intégré de gestion des conférences et l'organisation d'une mission à l'effet de recenser les pratiques optimales suivies dans des centres de conférences similaires du système des Nations Unies ;

13. *Prie* le Secrétaire général de continuer à faire en sorte que le centre de conférences de la Commission économique pour l'Afrique crée et développe des liens avec d'autres centres et

organes et de lui rendre compte à sa soixante et unième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences ;

14. *Note* que l'application rigoureuse des normes minimales de sécurité opérationnelle établies pour les villes sièges a contraint la Commission économique pour l'Afrique à restreindre l'utilisation de son centre de conférences aux organismes des Nations Unies, aux représentations diplomatiques accréditées à Addis-Abeba, à l'Union africaine, aux organisations non gouvernementales internationales reconnues et au Gouvernement éthiopien ;

15. *Invite* le Secrétaire général à étudier les moyens d'accroître l'utilisation du centre de conférences de la Commission économique pour l'Afrique, en gardant à l'esprit les normes minimales de sécurité opérationnelle établies pour les villes sièges, et à lui rendre compte à sa soixante et unième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences ;

B. Réforme du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences

1. *Réaffirme* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires ;

2. *Réaffirme également* que la réforme du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences du Secrétariat a pour principaux objectifs d'assurer la production dans toutes les langues officielles de documents de grande qualité dans les délais prévus ainsi que la prestation de services de conférence de qualité aux États Membres et d'y parvenir de manière aussi efficace et économique que possible, conformément à ses résolutions pertinentes ;

3. *Note* les efforts tendant à voir instituer une gestion intégrée à l'échelle mondiale, est consciente de l'intérêt de la mise à niveau des moyens informatiques de l'Office des Nations Unies à Nairobi, qui est indispensable au succès de l'entreprise, et prie le Secrétaire général de l'informer des progrès accomplis dans ce sens ;

4. *Note également* les premières mesures prises par le Département pour recueillir l'appréciation des États Membres sur la qualité des services de conférence qui leur sont fournis, indicateur de résultat fondamental pour le Département, notamment la décision d'organiser des réunions d'information pour chaque langue deux fois par an, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que ces mesures permettent de donner également à tous les États Membres la possibilité de porter leur appréciation dans les six langues officielles de l'Organisation et à ce qu'elles soient pleinement conformes à ses résolutions pertinentes ;

5. *Se félicite* des progrès accomplis dans la mise en œuvre du système de gestion en ligne des réunions (e-Meets) et du système d'acheminement électronique de la documentation (e-Doc) ;

6. *Note* les efforts tendant à voir instituer le système de gestion intégrée à l'échelle mondiale, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante et unième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, des résultats des travaux des équipes spéciales ;

7. *Prend note* des conclusions de l'équipe spéciale chargée par le Département d'examiner les normes de production³⁸, et prie le Secrétaire général de tenir pleinement compte du caractère unique des fonctions des services linguistiques du Département lorsqu'il examinera la question des normes de production, qui remontent à 1976, et des méthodes d'évaluation des résultats au regard de l'informatisation ;

8. *Prie* le Secrétaire général d'étudier plus avant l'opportunité d'offrir une formation à l'utilisation de l'outil informatique, y compris à la dactylographie, et d'inclure dans les avis de vacance de poste, au nombre des compétences requises, des connaissances de base en informatique ;

³⁸ Voir A/60/93 et Corr.1, par. 60 à 62.

9. *Rappelle* le paragraphe 10 de la section II.B de sa résolution 59/265, et attend avec intérêt la présentation du projet visé audit paragraphe ;

10. *Réaffirme* le paragraphe 10 de la section II.B de sa résolution 57/283 B, et souligne à ce propos qu'il importe de conserver une fonction d'édition des documents officiels et de préserver le principe de la mise en concordance des textes des résolutions dans les six langues officielles, de sorte qu'ils fassent également autorité ;

III

Questions relatives à la documentation et aux publications

1. *Souligne* l'importance primordiale de la parité des six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies ;

2. *Note avec inquiétude* qu'un volume important de textes continuent d'être présentés en retard par les départements auteurs, ce qui nuit au fonctionnement des organes intergouvernementaux, et prie le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, un rapport sur tous obstacles au strict respect de la règle des dix semaines et de celle des six semaines gouvernant la parution de la documentation avant les sessions, dans lequel il insérera, le cas échéant, des propositions sur les mesures à prendre pour les éliminer ;

3. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de veiller à ce que les règles gouvernant la distribution simultanée des documents dans les six langues officielles soient respectées en ce qui concerne aussi bien la distribution d'exemplaires sur papier que l'affichage des documents de conférence dans le Système de diffusion électronique des documents et sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies, conformément au paragraphe 5 de la section III de sa résolution 55/222 ;

4. *S'inquiète* du non-respect de l'article 59 de son Règlement intérieur, et prie le Secrétaire général de faire en sorte que les résolutions qu'elle a adoptées soient communiquées aux États Membres dans les quinze jours qui suivent la fin de la session ;

5. *Réaffirme* le paragraphe 9 de la section III de sa résolution 59/265, dans lequel elle a décidé que les documents traitant des questions de planification et des questions budgétaires et administratives qu'elle doit examiner d'urgence doivent paraître à titre prioritaire ;

6. *Se félicite* des efforts faits par l'équipe spéciale interdépartementale sur la documentation pour résoudre le problème de la parution tardive des documents, et prie le Secrétaire général d'étudier et de mettre au point un mécanisme permettant d'établir clairement à qui, au Secrétariat, incombe telle ou telle responsabilité, s'agissant de la présentation, du traitement et de la publication des documents, et de présenter un rapport détaillé sur la question au Comité des conférences pour qu'après plus ample examen et analyse celui-ci la saisisse de recommandations concrètes à sa soixante et unième session ;

7. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de donner pour instructions à tous les départements de faire figurer dans les rapports émanant du Secrétariat les éléments suivants :

- a) Un résumé du rapport ;
- b) Un récapitulatif des conclusions, recommandations et autres mesures proposées ;
- c) Un rappel des faits utiles à connaître ;

8. *Invite* les organes intergouvernementaux et les organes d'experts à envisager d'inclure les éléments susmentionnés, selon qu'il conviendra, dans les rapports qu'ils lui présentent ;

9. *Demande* que, dans tous les documents présentés aux organes délibérants par le Secrétariat, des organes intergouvernementaux ou des organes d'experts pour examen et suite à donner, les conclusions et recommandations soient imprimées en caractères gras ;

10. *Prie* le Secrétaire général de prendre de nouvelles mesures pour améliorer la qualité et l'exactitude des comptes rendus de séance dans les six langues officielles en veillant à ce qu'ils soient systématiquement établis et traduits à partir des enregistrements sonores et des textes des interventions telles qu'elles ont été faites dans la langue originale ;

11. *Note* une légère amélioration dans la parution des procès-verbaux et comptes rendus analytiques de séance, mais ne peut que constater la persistance de retards ;

12. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prendre les mesures voulues pour réduire le retard qu'accuse la parution des procès-verbaux et comptes rendus analytiques de séance, l'objectif étant que ces documents paraissent dans les délais ;

13. *Rappelle* le paragraphe 14 de la section II.B de sa résolution 59/265, et prie à nouveau le Secrétaire général d'étudier plus en détail toutes les options, y compris celles proposées aux paragraphes 59 à 63 de son rapport sur la réforme du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences³⁹, en suivant en cela les directives des organes délibérants, et de lui rendre compte de leurs incidences pratiques et financières à sa soixante et unième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences ;

14. *Rappelle également* le paragraphe 13 de la section II.B de sa résolution 59/265, prend acte des paragraphes 57 à 59 du rapport du Secrétaire général⁴⁰, et décide de revenir sur la question à l'occasion de l'examen du rapport visé au paragraphe ci-dessus ;

IV

Questions relatives à la traduction et à l'interprétation

1. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que les services de traduction et d'interprétation soient de la plus haute qualité dans toutes les langues officielles ;

2. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de veiller à ce que la terminologie employée par les services de traduction et d'interprétation corresponde aux normes linguistiques et à la terminologie les plus récentes des langues officielles afin de maximaliser la qualité ;

3. *Prie* le Secrétaire général de continuer à améliorer l'exactitude des traductions dans les langues officielles en veillant tout particulièrement à leur qualité ;

4. *Prie à nouveau* le Secrétaire général, lorsqu'il recrute du personnel temporaire pour les services linguistiques, de veiller à traiter tous les services sur un pied d'égalité et à leur fournir les mêmes moyens et conditions de travail afin d'obtenir des prestations de qualité optimale, dans le plein respect de la spécificité de chacune des six langues officielles et compte tenu du volume de travail de chaque service ;

5. *Prie à nouveau également* le Secrétaire général d'examiner la question du taux d'autorévision compatible avec la qualité dans toutes les langues officielles et de lui rendre compte à sa soixante et unième session ;

6. *S'inquiète* des disparités entre les taux de vacance de postes d'interprète et de traducteur à Nairobi et dans les autres lieux d'affectation ;

7. *Se déclare profondément préoccupée* par les taux élevés de vacance de postes dans les services d'interprétation et de traduction de l'Office des Nations Unies à Nairobi, en particulier par la persistance de difficultés de recrutement aux postes du Groupe arabe de la Section d'interprétation, et prie le Secrétaire général de remédier à la situation, notamment en demandant l'aide d'États Membres pour l'organisation de concours visant à pourvoir ces postes linguistiques et la publicité à leur donner ;

³⁹ A/59/172.

⁴⁰ A/60/93 et Corr.1.

8. *Prie* le Secrétaire général de s'attaquer au problème de la planification de la relève en cherchant à intéresser des candidats qualifiés afin d'être en mesure de pourvoir rapidement les postes qui deviendront prochainement vacants dans les services linguistiques ;

9. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de continuer à étudier l'utilisation des nouvelles technologies telles que la traduction assistée par ordinateur, la télétraduction ou la traduction délocalisée et la reconnaissance vocale, dans les six langues officielles, afin de relever encore la qualité et la productivité des services de conférence, et de la tenir informée de l'adoption de toute autre technologie nouvelle ;

V

Informatique

1. *Prend note avec satisfaction* des progrès accomplis dans l'ensemble des lieux d'affectation dans le sens de l'informatisation des systèmes de gestion des réunions et de traitement de la documentation et de la démarche adoptée pour mettre en commun les normes, pratiques optimales et réalisations techniques des services de conférence de tous les lieux d'affectation ;

2. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que les technologies utilisées dans tous les lieux d'affectation soient compatibles et d'une utilisation aisée dans toutes les langues officielles ;

3. *Prie également* le Secrétaire général de mener à bien à titre prioritaire le transfert sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies de tous les anciens documents importants de l'Organisation, dans les six langues officielles, pour que les États Membres aient ainsi également accès à ces archives ;

4. *Se félicite* du renforcement du Groupe de l'informatique de l'Office des Nations Unies à Nairobi, et prie le Secrétaire général de continuer à examiner la question de la dotation équitable de tous les lieux d'affectation en moyens informatiques.

RÉSOLUTION 60/254

Adoptée à la 79^e séance plénière, le 8 mai 2006, sans avoir été mise aux voix, sur la recommandation de la Commission (A/60/609/Add.1, par. 7)⁴¹

60/254. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986, 54/236 du 23 décembre 1999 et 59/264 A, 59/272 et 59/275 du 23 décembre 2004,

Rappelant également l'importance de la responsabilisation et de la transparence pour l'Organisation des Nations Unies,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général⁴² et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴³,

⁴¹ Le projet de résolution recommandé dans le rapport a été présenté par le Président de la Commission.

⁴² A/60/312 et A/60/342.

⁴³ A/60/418.

Mesures de responsabilisation du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les mesures de responsabilisation du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies⁴⁴;
2. *Prend note* des éléments nouveaux visant à renforcer le dispositif de responsabilisation, qui semble quelque peu fragmenté;
3. *Prie* le Secrétaire général de renforcer encore le dispositif de responsabilisation actuel en établissant et en appliquant un système de responsabilisation efficace, s'appuyant sur une définition claire de la structure hiérarchique et des échelons de responsabilité ainsi que des rôles respectifs des différents éléments du dispositif, et d'intensifier son action en vue d'améliorer la coordination entre ces derniers et d'éviter les doubles emplois;

Mesures de suivi et d'évaluation des résultats

4. *Souligne* qu'il importe de veiller à ce que les directeurs de programme évaluent objectivement l'exécution des programmes et, dans ce contexte, que le Bureau des services de contrôle interne devrait valider les auto-évaluations et rapports sur l'exécution des programmes qu'ils présentent;
5. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les directeurs de programme comprennent et respectent les fonctions de contrôle et d'évaluation exercées par les organes de contrôle;
6. *Note* que le système électronique d'évaluation et de notation des fonctionnaires est l'outil administratif qui permet de mesurer les résultats professionnels des fonctionnaires et est une version améliorée du système d'évaluation et de notation des fonctionnaires;
7. *Décide* que l'évaluation des résultats des fonctionnaires devrait être encore améliorée de façon à renforcer le suivi du comportement professionnel en vue d'assurer que les mandats des organes délibérants sont exécutés de manière responsable et, à cet égard, prie le Secrétaire général d'améliorer les mesures de suivi du comportement professionnel en établissant notamment :
 - a) Un système dans lequel la compétence est reconnue comme l'un des éléments constitutifs du suivi du comportement professionnel et des possibilités d'avancement;
 - b) Une série complète de mesures permettant de sanctionner des résultats peu satisfaisants et de récompenser des résultats exceptionnels;
 - c) Un lien direct entre les résultats et l'avancement;

Examen du dispositif de gouvernance

8. *Rappelle* ses résolutions 57/278 A du 20 décembre 2002 et 59/264 A, et note qu'il sera établi un rapport distinct sur l'évaluation externe indépendante du système d'audit et de contrôle des Nations Unies, y compris les institutions spécialisées, et un autre sur un examen global du dispositif de gouvernance;
9. *Note* que l'examen global du dispositif de gouvernance devrait viser, entre autres choses, à clarifier les rôles et responsabilités du personnel de direction en ce qui concerne l'appui à fournir aux États Membres, et souligne le statut intergouvernemental de l'Organisation et son caractère international;

Organes de contrôle

10. *Réaffirme* qu'il importe de respecter le caractère indépendant des organes de contrôle internes et externes des Nations Unies, et souligne que ce sont des partenaires de gouvernance essentiels;

⁴⁴ A/60/312.

11. *Rappelle* sa résolution 59/272 et, ayant à l'esprit le paragraphe 4 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴⁵, décide de revenir sur la question du mandat et du nom du mécanisme de suivi de haut niveau lorsqu'elle examinera le rapport sur l'évaluation externe indépendante du système d'audit et de contrôle des Nations Unies, y compris ses institutions spécialisées ;

12. *Souligne* qu'il importe d'assurer la pleine application des recommandations des organes de contrôle, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les directeurs de programme soient tenus responsables de l'application tardive ou de la non-application des recommandations de ces organes ;

Fraude et corruption

13. *Rappelle* sa résolution 59/264 A et les recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant la fraude et la corruption, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte des mesures prises pour appliquer ces recommandations ;

Achats

14. *Rappelle également* ses résolutions 57/279 du 20 décembre 2002 et 59/288 du 13 avril 2005, et prie le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de rendre les politiques d'achat du système des Nations Unies et pratiques en la matière plus transparentes, efficaces et efficientes ;

Transparence

15. *Prend note* des mesures prises par le Secrétaire général en vue de rendre les nominations à certains postes de haut niveau plus transparentes, notamment en continuant d'examiner les candidatures présentées par les États Membres à la demande du Secrétaire général ;

Bureau de la déontologie

16. *Accueille avec satisfaction* la création du Bureau de la déontologie, prend acte de la circulaire du Secrétaire général le concernant⁴⁵ et, à ce sujet :

a) Prie instamment le Secrétaire général de mettre au point dans les plus brefs délais un code de déontologie applicable à l'ensemble du personnel des Nations Unies, y compris le personnel des fonds et programmes ;

b) Prie le Secrétaire général d'assurer l'administration et le suivi des obligations plus strictes de déclaration de situation financière et de déclaration d'intérêts des fonctionnaires des Nations Unies, conformément au texte révisé du Statut du personnel⁴⁶, et d'accroître la protection de ceux qui signalent des manquements au sein de l'Organisation ;

c) Approuve les principales fonctions du Bureau de la déontologie telles qu'énoncées par le Secrétaire général dans son rapport⁴⁷ et dans sa circulaire⁴⁵ ;

d) *Souligne* que le Bureau de la déontologie devra appliquer la politique relative à la protection des fonctionnaires contre les représailles que pourrait entraîner la dénonciation de manquements, en étroite coopération avec le Bureau des services de contrôle interne et le Bureau de la gestion des ressources humaines ;

⁴⁵ ST/SGB/2005/22.

⁴⁶ Voir ST/SGB/2006/4.

⁴⁷ A/60/568 et Corr.1 à 3.

e) Souligne également que les programmes de formation portant sur l'ensemble des questions de déontologie devront être conçus par le Bureau de la déontologie en coordination avec le Bureau de la gestion des ressources humaines ;

f) Constate qu'il convient de demander progressivement à tous les fonctionnaires concernés, en particulier ceux qui travaillent dans des domaines où les risques sont élevés, de présenter une déclaration de situation financière, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte à ce sujet, à sa soixante et unième session, dans le cadre du rapport qu'il lui présentera sur les activités du Bureau de la déontologie ;

g) Prie le Secrétaire général, conformément à la recommandation formulée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport⁴³, de lui présenter, à la partie principale de sa soixante-deuxième session, un examen d'ensemble dans lequel il exposerait notamment ses vues sur la possibilité de mettre en place un groupe d'experts représentatif sur le plan international, qui serait chargé de procéder périodiquement à des évaluations indépendantes du Bureau de la déontologie qui seraient soumises à l'examen de l'Assemblée générale ;

h) Prie également le Secrétaire général, dans le contexte de l'examen d'ensemble susmentionné, de lui rendre compte de la perception qu'ont les fonctionnaires de l'impact du Bureau de la déontologie sur l'amélioration de l'éthique et de l'intégrité au sein de l'Organisation ;

i) Prie en outre le Secrétaire général de lui présenter, dans le cadre de son rapport annuel, un compte rendu des activités du Bureau de la déontologie et de la mise en œuvre des politiques de déontologie pour qu'elle l'examine et prenne, le cas échéant, des décisions, au titre de la question relative à la gestion des ressources humaines ;

Méthodes de gestion

17. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la contribution apportée par le Département de la gestion à l'amélioration des méthodes de gestion, et le plan assorti d'un calendrier précis en vue de réduire les redondances, la complexité et la bureaucratie dans les opérations et procédures administratives de l'Organisation des Nations Unies⁴⁸ ;

Rapports

18. *Souscrit* aux recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 12 de son rapport⁴³, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte à ce sujet au titre des questions pertinentes et de lui dresser un tableau général de la suite donnée aux dispositions de la présente résolution, selon qu'il conviendra.

RÉSOLUTION 60/255

Adoptée à la 79^e séance plénière, le 8 mai 2006, sans avoir été mise aux voix, sur la recommandation de la Commission (A/60/608/Add.1, par. 7)⁴⁹

⁴⁸ A/60/342.

⁴⁹ Le projet de résolution recommandé dans le rapport a été présenté par le Président de la Commission.

60/255. Questions spéciales touchant le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

L'Assemblée générale,

I

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité⁵⁰, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵¹,

Rappelant sa résolution 60/248 du 23 décembre 2005 par laquelle elle a approuvé l'imputation d'un montant de 100 millions de dollars des États-Unis sur le crédit ouvert au titre des missions politiques spéciales dans le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 pour les vingt-six missions visées dans le rapport du Secrétaire général⁵²,

Notant qu'il importe d'accroître l'efficacité et l'efficience des missions politiques spéciales des Nations Unies,

Consciente qu'il faut, dans la mesure du possible, renforcer les complémentarités et les synergies entre les différentes missions politiques spéciales et les missions de bons offices d'entités des Nations Unies,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁵⁰;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵¹, sous réserve des dispositions de la présente résolution;
3. *Prie* le Secrétaire général d'apporter à la présentation du budget des missions politiques spéciales pour 2007 les améliorations proposées aux paragraphes 11 et 12 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵¹;
4. *Rappelle* le paragraphe 7 de la section VII de sa résolution 59/276 du 23 décembre 2004, et prie le Secrétaire général de veiller dorénavant à lui présenter les propositions budgétaires relatives aux missions politiques spéciales suffisamment tôt pour qu'elle puisse les examiner avec l'attention voulue;
5. *Se félicite* des initiatives prises par le Secrétaire général pour tirer parti des compétences du personnel des organismes des Nations Unies, notamment celles d'experts des régions où les missions politiques spéciales exercent leurs activités;
6. *Invite* le Secrétaire général à affecter aux missions politiques spéciales et missions de bons offices des Nations Unies du personnel possédant les connaissances et l'expérience requises, et à inclure dans ses futures propositions budgétaires des renseignements sur les progrès accomplis;
7. *Prend note avec satisfaction* des efforts réalisés afin de donner pour chaque mission des renseignements sur les synergies et complémentarités effectives et potentielles, et prie le Secrétaire général de continuer à mettre au point et à améliorer la présentation de renseignements à ce sujet;

⁵⁰ A/60/585 et Corr.1 et Add.1 et 2.

⁵¹ A/60/7/Add.37. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 7A*.

⁵² A/60/585 et Corr.1.

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

8. *Prie* le Secrétaire général de rechercher des moyens de renforcer les complémentarités et les synergies entre les diverses missions politiques spéciales et missions de bons offices d'entités des Nations Unies et, notamment, de développer la mise en commun de ressources humaines et de moyens logistiques quand la situation le permet, en particulier lorsque les mandats sont similaires ou interdépendants, tout en tenant compte du mandat de chaque mission ;

9. *Rappelle* que, au paragraphe 9 de sa résolution 55/231 du 23 décembre 2000, elle a prié le Secrétaire général de veiller, lorsqu'il présente le budget-programme, à y inclure des réalisations escomptées et, si possible, des indicateurs de résultats qui permettent de mesurer les résultats de la mise en œuvre des programmes de l'Organisation et non ceux obtenus par tel ou tel État Membre ;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter dorénavant des propositions budgétaires pleinement conformes à sa résolution 55/231 ;

11. *Note* l'absence dans le rapport du Secrétaire général⁵⁰ d'une analyse de l'augmentation ou de la diminution des ressources proposées et de la différence entre le montant des crédits ouverts et celui des dépenses ;

12. *Note également* les écarts entre les taux de vacance de postes utilisés pour établir les budgets et les taux effectifs, en particulier dans les missions de taille moyenne ou les grandes missions ;

13. *Prie* le Secrétaire général d'établir et de présenter dorénavant les budgets des missions politiques spéciales en partant de l'analyse de leurs dépenses effectives, y compris des taux de vacance de postes les plus récents et des écarts entre les crédits ouverts et les dépenses, afin que les budgets soient plus réalistes ;

14. *Prie également* le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne de procéder à l'étude de la gestion visée au paragraphe 16 du rapport du Comité consultatif⁵¹ et de la lui présenter pendant la partie principale de sa soixante et unième session ;

15. *Rappelle* que le recours à des experts ou à des consultants pour des missions politiques spéciales, des missions de bons offices ou d'autres initiatives politiques doit toujours être pleinement conforme à la réglementation en vigueur et à ses résolutions pertinentes, et être limité aux cas où les organismes des Nations Unies ne disposent pas des compétences nécessaires ;

16. *Prie* le Secrétaire général de veiller dorénavant à justifier pleinement les crédits qu'il demandera dans ses propositions budgétaires pour le recrutement d'experts ou de consultants ;

17. *Prend note* de l'observation formulée par le Comité consultatif à l'alinéa c du paragraphe 52 de son rapport⁵¹ au sujet des deux postes imputés sur le crédit prévu pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions), et prie le Secrétaire général d'inclure des précisions sur ces postes dans ses propositions budgétaires pour 2007 ;

18. *Prend note* du paragraphe 29 du rapport du Comité consultatif⁵¹, et décide de créer un poste de la classe P-4 pour un spécialiste des affaires politiques au Bureau du Représentant personnel du Secrétaire général pour le Liban ;

19. *Approuve* l'imputation d'un montant additionnel de 202 469 500 dollars sur le crédit déjà ouvert pour les missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007⁵³ ;

⁵³ Voir A/60/6 (Sect. 3) et résolution 60/247 A.

II

Document final du Sommet mondial de 2005 : Bureau d'appui à la consolidation de la paix ; budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 : prévisions révisées

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et les prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007⁵⁴, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵⁵,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁵⁴;
2. *Prend note* du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵⁵;
3. *Décide* d'autoriser le Secrétaire général à prélever un montant maximum de 1 571 300 dollars sur le crédit initialement ouvert pour les missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007⁵³, afin de rendre opérationnel le Bureau d'appui à la consolidation de la paix ;
4. *Souligne* que l'autorisation d'utiliser le crédit ouvert pour les missions politiques spéciales donnée au paragraphe 3 ci-dessus a un caractère provisoire et exceptionnel, décide que le Bureau d'appui à la consolidation de la paix sera financé au moyen du budget-programme, et prie le Secrétaire général d'inclure un crédit pour le Bureau dans le chapitre approprié du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 afin d'assurer de manière durable et fiable son financement à long terme ;
5. *Décide* de revenir sur les éléments du rapport du Secrétaire général⁵⁴ concernant la classe, le nombre et les attributions des fonctionnaires du Bureau d'appui à la consolidation de la paix lorsqu'elle examinera le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 à la lumière des décisions qu'elle aura pu prendre à l'issue de l'examen du rapport demandé au Secrétaire général au paragraphe 25 de sa résolution 60/180 du 20 décembre 2005 ;
6. *Prie* le Secrétaire général de s'assurer que le Bureau d'appui à la consolidation de la paix dispose des compétences nécessaires en matière d'égalité des sexes pour aider la Commission de consolidation de la paix à intégrer le souci de l'égalité des sexes dans tous les aspects de ses travaux, conformément à son mandat, en tenant compte notamment de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 31 octobre 2000, et en tirant parti des compétences existant dans ce domaine dans les organismes des Nations Unies ;
7. *Prie également* le Secrétaire général d'utiliser efficacement les fonds dont elle a approuvé le prélèvement sur le crédit ouvert pour financer les missions politiques spéciales au cours de l'exercice biennal 2006-2007, en tenant compte des dispositions du paragraphe 23 de sa résolution 60/180 ;

III

Charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et mode de financement proposé

Rappelant sa résolution 58/249 A du 23 décembre 2003,

⁵⁴ A/60/694.

⁵⁵ A/60/7/Add.36. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 7A*.

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et le mode de financement proposé⁵⁶, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵⁷,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁵⁶ et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵⁷;

2. *Prend acte également* de l'exposé sur le programme d'assurance maladie après la cessation de service figurant aux paragraphes 6 à 9 du rapport du Secrétaire général⁵⁶, et demande que des précisions lui soient données à ce sujet;

3. *Reconnaît* les charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service indiquées dans le rapport du Secrétaire général⁵⁶, et prie celui-ci de faire le nécessaire pour que ces éléments de passif apparaissent dans les états financiers de l'Organisation;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur la question visée au paragraphe 2 ci-dessus et sur celles soulevées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport⁵⁷, en y incluant des renseignements à jour sur l'état des charges à payer, des précisions sur les hypothèses utilisées pour les évaluer et des propositions concernant différentes stratégies de financement;

IV

Harmonisation des conditions de voyage

Prenant note avec satisfaction du rapport du Corps commun d'inspection sur l'harmonisation des conditions de voyage à l'échelle du système des Nations Unies⁵⁸ et de la note du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination concernant ledit rapport⁵⁹,

1. *Décide* de reprendre l'examen du rapport du Corps commun d'inspection⁵⁸, de la note du Secrétaire général⁵⁹, ainsi que des observations éventuelles de la Commission de la fonction publique internationale à ce sujet, lorsqu'elle examinera la question intitulée « Conditions de voyage par avion » au cours de sa soixante et unième session;

2. *Prie* le Secrétaire général d'entreprendre, dans le cadre du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, une étude des conditions de voyage et prestations connexes applicables aux fonctionnaires et aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation et des organismes des Nations Unies, afin qu'une politique commune à l'échelle du système soit adoptée;

3. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter les résultats de cette étude au cours de la première partie de la reprise de sa soixante et unième session.

RÉSOLUTION 60/256

Adoptée à la 79^e séance plénière, le 8 mai 2006, sans avoir été mise aux voix, sur la recommandation de la Commission (A/60/608/Add.2, par. 8)⁶⁰

⁵⁶ A/60/450.

⁵⁷ A/60/7/Add.11. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 7A*.

⁵⁸ Voir A/60/78.

⁵⁹ A/60/78/Add.1.

⁶⁰ Le projet de résolution recommandé dans le rapport a été présenté par le Président de la Commission.

60/256. Plan-cadre d'équipement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 54/249 du 23 décembre 1999, 55/238 du 23 décembre 2000, 56/234 et 56/236 du 24 décembre 2001 et 56/286 du 27 juin 2002, la section II de sa résolution 57/292 du 20 décembre 2002, sa résolution 59/295 du 22 juin 2005, la section II de sa résolution 60/248 du 23 décembre 2005 et sa décision 58/566 du 8 avril 2004,

1. *Prend acte* du troisième rapport annuel du Secrétaire général sur la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement⁶¹ et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶²;

2. *Décide* d'ouvrir un crédit de 23,5 millions de dollars des États-Unis pour financer les phases de conception et d'élaboration des études techniques du plan-cadre d'équipement, y compris les études relatives aux locaux transitoires;

3. *Décide également* que ce crédit de 23,5 millions de dollars sera financé conformément à l'article 3.1 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies⁶³ par mise en recouvrement auprès des États Membres, en 2006, de contributions calculées selon le barème des quotes-parts applicable au financement du budget ordinaire pour l'année considérée;

4. *Autorise* le Secrétaire général à engager, au titre du plan-cadre d'équipement, des dépenses d'un montant maximum de 77 millions de dollars au cours de l'exercice biennal 2006-2007 pour la construction de locaux transitoires pour les conférences sur la pelouse nord, leur équipement et les frais annexes ainsi que pour la location, la conception, l'élaboration des études techniques, l'aménagement et les frais annexes afférents à la bibliothèque et à des locaux à usage de bureaux transitoires;

5. *Autorise également* le Secrétaire général à conclure les baux nécessaires à la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement;

6. *Réaffirme* le paragraphe 28 de sa résolution 57/292, et engage le Secrétaire général à étudier la possibilité de mobiliser des fonds auprès de donateurs privés pour financer le plan-cadre d'équipement;

7. *Rappelle* le paragraphe 12 du rapport du Comité consultatif⁶², et prie le Secrétaire général de lui présenter, à la deuxième partie de la reprise de sa soixantième session, une analyse plus détaillée de la possibilité de construire un nouveau bâtiment permanent sur la pelouse nord;

8. *Décide* de reprendre, à titre prioritaire, l'examen des rapports sur le plan-cadre d'équipement à la deuxième partie de la reprise de sa soixantième session.

RÉSOLUTION 60/257

Adoptée à la 79^e séance plénière, le 8 mai 2006, sans avoir été mise aux voix, sur la recommandation de la Commission (A/60/747, par. 8)⁶⁴

⁶¹ A/60/550 et Corr.1 et 2 et Add.1.

⁶² A/60/7/Add.12. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 7A*.

⁶³ ST/SGB/2003/7.

⁶⁴ Le projet de résolution recommandé dans le rapport a été présenté par le Président de la Commission.

60/257. Planification des programmes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 37/234 du 21 décembre 1982, 38/227 A du 20 décembre 1983, 41/213 du 19 décembre 1986, 55/234 du 23 décembre 2000, 56/253 du 24 décembre 2001, 57/282 du 20 décembre 2002, 58/268 et 58/269 du 23 décembre 2003 et 59/275 du 23 décembre 2004,

Rappelant également le mandat du Comité du programme et de la coordination, tel qu'énoncé à l'annexe de la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social en date du 14 mai 1976,

Ayant examiné le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-cinquième session⁶⁵ et le rapport du Bureau des services de contrôle interne contenant des propositions visant au renforcement du suivi de l'exécution des programmes et de leur évaluation⁶⁶,

Ayant reçu la lettre du Président de l'Assemblée générale transmettant les recommandations de la Deuxième Commission concernant l'évaluation des liens entre les activités du Siège et celles des bureaux extérieurs réalisée sous l'angle des pratiques optimales en matière d'élimination de la pauvreté dans le cadre de la Déclaration du Millénaire, et concernant l'évaluation approfondie du Programme des Nations Unies pour les établissements humains⁶⁷,

1. *Réaffirme* le rôle revenant au Comité du programme et de la coordination en tant que principal organe subsidiaire de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social pour la planification, la programmation et la coordination ;

2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination aux paragraphes 36 à 39, 135 à 139, 151 à 158, 165, 175 à 178, 186, 201 à 212, 227 à 237 et 248 de son rapport⁶⁵, et les recommandations de la Deuxième Commission concernant l'évaluation des liens entre les activités du Siège et celles des bureaux extérieurs réalisée sous l'angle des pratiques optimales en matière d'élimination de la pauvreté dans le cadre de la Déclaration du Millénaire et l'évaluation approfondie du Programme des Nations Unies pour les établissements humains⁶⁷ ;

3. *Souligne à nouveau* le rôle que jouent l'Assemblée générale réunie en séance plénière et les grandes commissions dans l'examen des recommandations du Comité du programme et de la coordination ayant trait à leurs travaux et dans la prise de décisions à leur sujet, conformément à l'article 4.10 des Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation⁶⁸ ;

4. *Prie* le Bureau de tenir pleinement compte de ses résolutions 56/253, 57/282 et 59/275 lorsqu'il répartit les questions inscrites à l'ordre du jour entre les grandes commissions ;

Questions relatives au programme

5. *Souligne* que seuls les États Membres sont habilités à établir les priorités de l'Organisation, conformément aux décisions des organes délibérants ;

6. *Souligne également* que les États Membres doivent participer pleinement à la procédure d'établissement des budgets, dès le début et tout au long de celle-ci ;

⁶⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 16 et rectificatif (A/60/16 et Corr.1).

⁶⁶ A/60/73.

⁶⁷ A/C.5/60/11.

⁶⁸ ST/SGB/2000/8.

7. *Rappelle* le paragraphe 3 de sa résolution 60/246 du 23 décembre 2005 et invite le Comité du programme et de la coordination à formuler à sa quarante-septième session, à la lumière des recommandations figurant aux paragraphes 118 à 120 et 122 de son rapport⁶⁵, des observations complémentaires sur les différents aspects de l'examen qu'elle a demandé aux paragraphes 12 et 13 de sa résolution 58/269 afin de l'aider à prendre une décision à sa soixante-deuxième session;

8. *Prie* le Secrétaire général, à titre exceptionnel, sans préjudice des dispositions de ses résolutions 41/213, 42/211 du 21 décembre 1987 et 58/269 ni des modalités d'établissement du calendrier des sessions ultérieures du Comité du programme et de la coordination, et compte tenu du paragraphe 4 de sa résolution 60/246, de reprogrammer la quarante-sixième session du Comité, qui devra se tenir en septembre 2006 au plus tard, pour permettre l'examen du projet de cadre stratégique pour la période 2008-2009 et des autres questions inscrites à l'ordre du jour provisoire du Comité;

Évaluation

9. *Prend note* du rapport du Bureau des services de contrôle interne⁶⁶ et invite les organes intergouvernementaux à utiliser aux fins de la planification et de la définition des orientations les conclusions figurant dans le rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes et dans les rapports d'évaluation;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, selon qu'il conviendra, des mesures prises pour favoriser le renforcement du suivi et de l'évaluation à l'Organisation, conformément aux propositions figurant en annexe au rapport du Bureau des services de contrôle interne⁶⁶;

11. *Souscrit* aux conclusions formulées aux paragraphes 16 et 17 du rapport du Bureau des services de contrôle interne⁶⁶ et prie le Secrétaire général de lui présenter, dans le cadre de la stratégie informatique globale, les mesures et les moyens nécessaires pour développer l'utilisation de l'informatique comme outil de gestion et de suivi;

12. *Note avec préoccupation* que le rapport du Bureau des services de contrôle interne⁶⁶ ne lui a pas été présenté par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination;

13. *Accueille avec satisfaction* le renforcement de la coordination entre le Corps commun d'inspection et le Bureau des services de contrôle interne, dont rend compte le rapport du Bureau⁶⁶, et souhaite que cette coordination se poursuive;

14. *Prie* le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne de lui rendre compte, à sa soixante et unième session, des efforts réalisés et des mesures adoptées pour renforcer ses services d'évaluation approfondie ou thématique et de répondre aux demandes d'évaluation particulières émanant des directeurs de programme afin de pouvoir présenter aux organes intergouvernementaux des rapports extrêmement professionnels et objectifs sur l'exécution des programmes et activités;

15. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-deuxième session, des mesures adoptées pour intensifier l'usage de l'auto-évaluation par les directeurs de programme, pour développer et uniformiser son emploi au niveau des programmes et des sous-programmes, et pour élaborer et appliquer des normes professionnelles et des méthodes communes d'auto-évaluation applicables dans tous les organismes des Nations Unies, en consultation avec le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination;

Autres conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination

16. *Note avec satisfaction* que le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination continue de considérer comme prioritaires l'apport par le système des Nations Unies d'un appui efficace et coordonné au développement de l'Afrique et la

mise en œuvre des priorités et programmes du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁶⁹ ;

17. *Prie* le Secrétaire général, s'agissant des conclusions et recommandations figurant aux paragraphes 227 à 237 du rapport du Comité du programme et de la coordination⁶⁵, de lui présenter, à sa soixante et unième session, le rapport recommandé sur les nouvelles initiatives prises afin que l'apport d'un appui au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique reste une priorité pour le système des Nations Unies et que les organisations représentées au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination intensifient leur soutien au Nouveau Partenariat ;

18. *Prie également* le Secrétaire général de poursuivre l'action menée pour coordonner efficacement les efforts déployés à l'échelle du système afin de lutter contre la faim et la pauvreté et pour en assurer le suivi ;

19. *Rappelle* ses résolutions 58/269 et 59/275 ainsi que les débats tenus par le Comité du programme et de la coordination à sa quarante-cinquième session, note avec préoccupation que le Comité n'a adopté au cours de ladite session aucune conclusion ou recommandation relative à l'amélioration de ses méthodes de travail et de ses procédures, et souligne qu'il doit procéder à cette amélioration dans le cadre de son mandat sans préjudice de l'examen des autres questions inscrites à son ordre du jour, en particulier le projet de cadre stratégique pour la période 2008-2009, auquel il doit procéder à titre prioritaire au cours de sa quarante-sixième session ;

20. *Estime* qu'il importe que le Comité du programme et de la coordination dispose des compétences spécialisées dont il a besoin, et l'invite à étudier, à sa quarante-sixième session, le meilleur moyen d'atteindre cet objectif.

RÉSOLUTION 60/258

Adoptée à la 79^e séance plénière, le 8 mai 2006, sans avoir été mise aux voix, sur la recommandation de la Commission (A/60/748, par. 6)⁷⁰

60/258. Corps commun d'inspection

L'Assemblée générale,

I

Réaffirmant ses résolutions antérieures relatives au Corps commun d'inspection, en particulier ses résolutions 31/192 du 22 décembre 1976, 50/233 du 7 juin 1996, 54/16 du 29 octobre 1999, 55/230 du 23 décembre 2000, 56/245 du 24 décembre 2001, 57/284 A et B du 20 décembre 2002, 58/286 du 8 avril 2004 et 59/267 du 23 décembre 2004,

Ayant examiné le rapport du Corps commun d'inspection pour 2004 et son programme de travail pour 2005⁷¹ ainsi que la note de la Présidente du Corps commun d'inspection sur le programme de travail pour 2006⁷²,

Notant la réforme interne actuellement menée par le Corps commun d'inspection pour améliorer encore son efficacité,

⁶⁹ A/57/304, annexe.

⁷⁰ Le projet de résolution recommandé dans le rapport a été présenté par le Président de la Commission.

⁷¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 34 (A/60/34).

⁷² A/C.5/60/CRP.1.

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

1. *Prend note* des rapports thématiques mentionnés au programme de travail du Corps commun d'inspection pour 2005⁷³, et réaffirme à cet égard le paragraphe 4 de sa résolution 50/233 ;
2. *Réaffirme* le rôle unique que joue le Corps commun en tant que seul organe de contrôle externe indépendant du système des Nations Unies ;
3. *Accueille avec satisfaction* les efforts déployés par le Corps commun pour publier des rapports de meilleure qualité en 2004 et les progrès qu'il a accomplis dans la mise en œuvre de sa réforme, comme indiqué aux paragraphes 1 à 5 de son rapport⁷¹ ;
4. *Note avec satisfaction* que le Corps commun a présenté un rapport unique sur ses activités de 2004 et son programme de travail pour 2005⁷¹ ;
5. *Prend note* des paragraphes 28 et 29 du rapport du Corps commun pour 2004, et exhorte tous les pays hôtes à permettre l'accès sans entrave des inspecteurs à tous les bureaux des organisations participantes ;
6. *Prend également note* du programme de travail du Corps commun pour 2006⁷², et le prie de continuer à lui présenter une version préliminaire de son programme de travail à la première partie de la reprise de ses sessions ;
7. *Prie* le Corps commun de continuer à améliorer le dialogue avec les organisations participantes et de renforcer ainsi le suivi de l'application de ses recommandations, en particulier en ce qui concerne la gestion axée sur les résultats ;
8. *Réaffirme* l'importance d'une réelle coordination entre le Corps commun, le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne, agissant chacun dans le cadre de ses attributions, pour l'utilisation optimale des ressources et la mise en commun des données d'expérience, des connaissances, des techniques optimales et des leçons tirées de la pratique ;
9. *Prie* le Corps commun d'indiquer dorénavant de façon plus détaillée dans ses rapports annuels les incidences de la pleine application de ses recommandations, notamment, les éventuels économies et gains de productivité et d'efficacité réalisés ;

II

Ayant examiné la note du Président de l'Assemblée générale sur les procédures de nomination des inspecteurs du Corps commun d'inspection⁷⁴,

Décide de reprendre l'examen de la question à sa soixante et unième session.

RÉSOLUTION 60/259

Adoptée à la 79^e séance plénière, le 8 mai 2006, sans avoir été mise aux voix, sur la recommandation de la Commission (A/60/604/Add.1, par. 6)⁷⁵

60/259. Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/218 B du 29 juillet 1994, 54/244 du 23 décembre 1999 et 59/272 du 23 décembre 2004,

⁷³ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 34 (A/60/34), chap. II.

⁷⁴ A/60/659.

⁷⁵ Le projet de résolution recommandé dans le rapport a été présenté par le Président de la Commission.

Rappelant également ses résolutions 56/246 du 24 décembre 2001, 58/101 B du 9 décembre 2003 et 59/270 du 23 décembre 2004,

Ayant examiné le rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne pour la période allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005⁷⁶,

1. *Réaffirme* que c'est à elle qu'incombent au premier chef l'examen des rapports qui lui sont présentés et la prise des décisions qu'ils appellent;

2. *Réaffirme également* le rôle de contrôle qui est le sien et celui qui revient à la Cinquième Commission en matière administrative et budgétaire;

3. *Réaffirme en outre* que les mécanismes de contrôle interne et externe sont indépendants et ont des rôles distincts et différents;

4. *Attend avec intérêt* les résultats de l'évaluation externe indépendante du système d'audit et de contrôle des Nations Unies, et souligne que cette évaluation devra comporter, entre autres éléments, des propositions visant à :

a) Garantir pleinement l'indépendance fonctionnelle du Bureau des services de contrôle interne;

b) Renforcer la capacité du Bureau de réaliser des évaluations à l'échelon des programmes et des sous-programmes;

c) Prendre les dispositions financières voulues pour que les fonds et programmes remboursent rapidement le coût des services fournis par le Bureau;

5. *Prend note avec préoccupation* du descriptif de la mission du Bureau des services de contrôle interne figurant au paragraphe 1 du rapport annuel du Bureau⁷⁶ et, rappelant à ce propos le paragraphe 5 de sa résolution 59/270, souligne à nouveau la nécessité d'une parfaite concordance entre cette mission et le mandat qu'elle a approuvé pour le Bureau dans sa résolution 48/218 B;

6. *Note avec satisfaction* le travail accompli par le Bureau des services de contrôle interne;

7. *Prend note* du rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne⁷⁶;

8. *Souligne* que les décisions des organes délibérants doivent être pleinement appliquées, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les directeurs de programme communiquent au Bureau des services de contrôle interne, pour insertion dans le rapport sur l'exécution des programmes, le taux d'application des directives et décisions des organes délibérants, en indiquant, quand il y a lieu, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été intégralement appliquées;

9. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que toutes les résolutions pertinentes, en particulier les résolutions intersectorielles, soient portées à l'attention des directeurs de programme concernés, et demande que le Bureau des services de contrôle interne en tienne compte dans la conduite de ses activités;

10. *Prie également* le Secrétaire général de faire en sorte que toutes les résolutions pertinentes ayant trait aux activités du Bureau des services de contrôle interne soient portées à l'attention des directeurs de programme concernés;

11. *Note* que les directeurs de programme n'ont pas tous communiqué les résultats de leurs enquêtes au Bureau des services de contrôle interne, comme prévu au paragraphe 11 de sa résolution 59/287 du 13 avril 2005, et prie le Secrétaire général de faire en sorte que tous respectent cette obligation, qui fait partie des mesures de responsabilisation;

⁷⁶ A/60/346 et Corr.1.

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

12. *Prie* le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne de présenter un rapport sur l'emploi de la notion de meilleur rapport qualité-prix aux fins de l'évaluation des soumissions et de l'attribution des marchés, afin de mettre en évidence les abus éventuels ;

13. *Rappelle* la demande qu'elle a formulée au paragraphe 4 de la section IV de sa résolution 59/296 du 22 juin 2005, prend note avec préoccupation du paragraphe 25 du rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne⁷⁶ relatif à la gestion des stocks de carburant dans les missions de maintien de la paix, et note avec satisfaction que le Bureau a l'intention de lui rendre compte du contrôle de cette gestion ;

14. *Note avec satisfaction* que le Bureau des services de contrôle interne a procédé avec les fonds et programmes et les institutions spécialisées des Nations Unies à des évaluations globales des risques de tsunami, et prie le Secrétaire général de faire en sorte que ces fonds, programmes et institutions spécialisées collaborent avec le Bureau à l'élaboration d'un rapport global sur les missions d'audit et les enquêtes relatives à l'opération de secours consécutive au tsunami et de charger le Bureau de lui rendre compte à sa soixante et unième session ;

15. *Note également avec satisfaction* que le Bureau des services de contrôle interne a l'intention de réaliser une évaluation des risques associés aux activités de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, et invite le Comité mixte de la Caisse à demander au Bureau de procéder dans ce cadre à un audit de la qualité, de l'efficacité et de l'efficience des services fournis aux bénéficiaires de la Caisse ;

16. *Prend note avec préoccupation* des nombreuses allégations de fraude et d'irrégularité à la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, et prie le Bureau des services de contrôle interne de lui présenter, à la reprise de sa soixantième session, un rapport d'ensemble sur ses enquêtes et leur suivi ;

17. *Décide* de modifier l'intitulé du point pertinent de l'ordre du jour, qui sera désormais libellé « Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne », conformément au paragraphe 3 de sa résolution 59/272.

RÉSOLUTION 60/260

Adoptée à la 79^e séance plénière, le 8 mai 2006, sur la recommandation de la Commission (A/60/831, par. 9)⁷⁷, par 121 voix contre 50, avec 2 abstentions, à la suite d'un vote enregistré, les voix s'étant réparties comme suit :

Ont voté pour : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Ont voté contre : Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie,

⁷⁷ Le projet de résolution recommandé dans le rapport a été présenté par le représentant de l'Afrique du Sud (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine).

Luxembourg, Malte, Monaco, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

Se sont abstenus : Norvège, Ouganda

60/260. Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 60/1 du 16 septembre 2005,

Réaffirmant sa ferme volonté de renforcer encore le rôle, les capacités, l'efficacité et l'efficience de l'Organisation des Nations Unies et d'améliorer ainsi la qualité de ses résultats pour qu'elle puisse réaliser tout son potentiel, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et répondre mieux aux besoins des États Membres et aux défis mondiaux, actuels et futurs auxquels elle devra faire face au XXI^e siècle,

Rappelant ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986, 42/211 du 21 décembre 1987, 49/233 A du 23 décembre 1994, 57/300 du 20 décembre 2002 et 58/269 du 23 décembre 2003,

Rappelant également ses résolutions 55/258 du 14 juin 2001, 57/305 et 57/307 du 15 avril 2003, 58/296 du 18 juin 2004, 59/266 du 23 décembre 2004, 59/283 du 13 avril 2005 et 60/238 du 23 décembre 2005, ainsi que ses autres résolutions et décisions concernant la gestion des ressources humaines et l'administration de la justice,

Rappelant en outre ses résolutions 54/14 du 29 octobre 1999, 54/256 du 7 avril 2000, 55/232 du 23 décembre 2000, 55/247 du 12 avril 2001, 57/279 du 20 décembre 2002, 58/276 et 58/277 du 23 décembre 2003, et 59/288 et 59/289 du 13 avril 2005, ainsi que ses autres résolutions relatives à la passation des marchés et aux pratiques en matière d'externalisation,

Rappelant ses résolutions 52/12 B du 19 décembre 1997, 52/220 du 22 décembre 1997, 55/231 du 23 décembre 2000, 57/304 du 15 avril 2003, 58/268 du 23 décembre 2003, 59/275 du 23 décembre 2004, 59/296 du 22 juin 2005, 60/237 du 23 décembre 2005 et 60/254, 60/257 et 60/259 du 8 mai 2006,

Rappelant également le paragraphe 1 de l'Article 2 de la Charte ainsi que les Articles 17, 18, 97 et 100,

Réaffirmant son Règlement intérieur,

Rappelant le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation⁷⁸, ainsi que le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies⁷⁹,

Soulignant le caractère intergouvernemental, multilatéral et international de l'Organisation,

Réaffirmant le rôle qui lui revient, ainsi qu'à ses organes intergouvernementaux et organes d'experts compétents, dans les limites de leurs mandats respectifs, dans la planification, la programmation, la budgétisation, le suivi et l'évaluation,

Soulignant que les États Membres doivent participer pleinement à la procédure d'établissement des budgets, dès le début et tout au long de celle-ci,

Constatant les efforts suivis tendant à réformer la gestion des ressources humaines, le système d'administration de la justice, les procédures de planification et de budgétisation et le

⁷⁸ ST/SGB/2000/8.

⁷⁹ ST/SGB/2003/7.

système de passation des marchés à l'Organisation, conformément aux dispositions de ses résolutions et décisions pertinentes,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale »⁸⁰ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁸¹,

1. *Se félicite* que le Secrétaire général ait à cœur de renforcer l'Organisation ;
2. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁸⁰ ;
3. *Prend acte également* du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁸¹ ;
4. *Réaffirme* le droit de regard qui est le sien et le rôle assigné à la Cinquième Commission en matière administrative et budgétaire ;
5. *Réaffirme également* que c'est à elle qu'incombe au premier chef l'examen des rapports qui lui sont présentés et la prise des décisions qu'ils appellent ;
6. *Souligne* que les États Membres sont seuls habilités à arrêter les priorités de l'Organisation, conformément aux décisions des organes délibérants ;
7. *Réaffirme* qu'il lui incombe d'analyser à fond et d'approuver les ressources humaines et financières et les politiques en la matière en vue d'assurer la mise en œuvre intégrale, efficace et efficiente de tous les programmes et activités prescrits et l'application des politiques adoptées à cet égard ;

I

Responsabilisation

1. *Souligne* qu'il importe de renforcer la responsabilisation à l'Organisation et de faire en sorte que le Secrétaire général réponde plus strictement devant les États Membres, notamment de la mise en œuvre efficace et efficiente des directives émanant des organes délibérants et de l'emploi des ressources humaines et financières ;
2. *Prie* le Secrétaire général d'insérer dans les rapports demandés dans la présente résolution et dans les propositions qui devront y figurer une définition précise du principe de responsabilisation, y compris à l'égard de l'Assemblée, et une description claire des mécanismes connexes, et de lui proposer des critères rigoureux pour l'application de ce principe ainsi que des outils qui permettront de l'appliquer strictement à tous les échelons sans exception ;
3. *Insiste* sur la nécessité de renforcer le contrôle à l'Organisation, et attend avec intérêt d'être saisie, pour examen et décision, du rapport sur le renforcement du Bureau des services de contrôle interne et le mandat visé au paragraphe 4 de la section XIII de sa résolution 60/248 du 23 décembre 2005 ;

II

Propositions 1 à 4 et 7

1. *Rappelle* qu'aux paragraphes pertinents de ses résolutions 59/266 et 60/238 elle a demandé que des rapports lui soient présentés ;
2. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session, outre les rapports et études demandés dans les résolutions 59/266, 59/296 et 60/238, un rapport explicitant

⁸⁰ A/60/692 et Corr.1 et 2.

⁸¹ A/60/735 et Corr.1.

les propositions 1 à 4 et 7 avancées dans son rapport⁸⁰ et contenant en particulier les éléments ci-après :

- a) Des renseignements sur toutes les propositions de réforme pertinentes qu'elle a antérieurement approuvées, avec de brefs rappels de ses résolutions et décisions applicables et un exposé des mesures prises pour y donner suite ;
- b) Une évaluation des retombées des réformes déjà mises en œuvre ou en cours et de la façon dont elles s'articulent avec les propositions ;
- c) Des renseignements précis sur les incidences financières et administratives, notamment les modifications qu'il faudrait apporter aux statuts, règlements et procédures, analyse et justification détaillées à l'appui ;
- d) Des explications détaillées et des exemples précis montrant comment les propositions permettraient de rendre l'Organisation plus efficace et de remédier aux insuffisances actuelles ;
- e) Des propositions visant à augmenter effectivement la représentation des pays en développement au Secrétariat, en particulier aux postes de haut niveau, compte dûment tenu du principe de la répartition géographique équitable ;
- f) Des propositions visant à assurer l'application rigoureuse des mesures instituées pour atteindre les objectifs fixés en matière d'égalité des sexes ;
- g) Une évolution de l'incidence des propositions sur le rôle et les pouvoirs attachés à la fonction Gestion centralisée des ressources humaines ;

3. *Réaffirme* que le personnel de l'Organisation est une ressource irremplaçable, et prie le Secrétaire général d'insérer dans les rapports demandés dans la présente résolution des informations sur les consultations menées avec les représentants du personnel, conformément au chapitre VIII du Statut du personnel, pour arrêter les propositions relatives à l'administration du personnel ;

III

Propositions 5 et 6

1. *Rappelle* que selon l'Article 97 de la Charte des Nations Unies, le Secrétaire général est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation ;
2. *Réaffirme* les paragraphes 1 et 2 de sa résolution 52/12 B ;
3. *Rappelle* ses résolutions 52/12 B et 52/220, par lesquelles elle a créé le poste de vice-secrétaire général en tant que partie intégrante du Cabinet du Secrétaire général, sans préjudice du mandat que la Charte assigne au Secrétaire général, et établi que le Secrétaire général nommerait le Vice-Secrétaire général en consultation avec les États Membres ;
4. *Rappelle également* que, dans sa résolution 52/12 B, elle a énuméré les attributions du Vice-Secrétaire général et fixé la durée de son mandat, et décide que les fonctions du Vice-Secrétaire général doivent être conformes à celles définies dans la résolution susmentionnée et ne rien enlever au rôle ou aux responsabilités qui incombent au Secrétaire général en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation, notamment en ce qui concerne les politiques de gestion et les questions opérationnelles générales ;
5. *Considère* que la délégation de pouvoir par le Secrétaire général doit avoir pour objet d'améliorer la gestion de l'Organisation, et souligne que la responsabilité générale de cette gestion incombe au Secrétaire général en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation ;
6. *Réaffirme* le rôle qui lui revient en ce qui concerne la structure du Secrétariat, et souligne que les propositions tendant à modifier la structure générale par départements ou la présentation du budget-programme et du plan-programme biennal doivent être examinées et approuvées par elle ;

7. *Insiste* pour que la proposition 6 soit étoffée à la lumière du paragraphe 13 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁸¹ ;

IV

Propositions 8 à 12, 17 et 18

1. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, en tenant compte du statut intergouvernemental et du caractère international qui font la particularité de l'Organisation des Nations Unies ainsi que des dispositions de ses résolutions antérieures, dont le paragraphe 15 de sa résolution 60/237, un rapport détaillé qui portera sur les propositions 8 à 10, 17 et 18 avancées dans son rapport⁸⁰ et comprendra les éléments suivants :

a) Des renseignements sur toutes les propositions de réforme pertinentes qu'elle a antérieurement approuvées, avec de brefs rappels de ses résolutions et décisions applicables et un exposé des mesures prises pour y donner suite ;

b) Une évaluation des retombées des réformes déjà mises en œuvre ou en cours et de la façon dont elles s'articulent avec les propositions ;

c) Des renseignements précis sur les incidences financières et administratives, notamment les modifications qu'il faudrait apporter aux statuts, règlements et procédures, avec analyse et justification détaillées à l'appui ;

d) Des explications détaillées et des exemples précis montrant comment les propositions permettraient de rendre l'Organisation plus efficace et de remédier aux insuffisances actuelles ;

e) Une explication claire des termes utilisés et de la logique qui sous-tend les propositions ;

f) Une évaluation des investissements déjà réalisés dans l'informatique, ainsi que des enseignements tirés de l'expérience, et une indication du délai dans lequel le système proposé serait mis en place, ainsi que des mécanismes qui seraient adoptés pour que le système actuel continue de fonctionner pendant la période de transition ;

g) Des propositions concernant les moyens de rendre les supports d'information et les documents importants de l'Organisation plus largement accessibles au public, y compris dans des langues autres que les six langues officielles ;

2. *Note* que l'étude rapide des possibilités d'externalisation de services de traitement de la documentation assurés par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a été réalisée par le Secrétariat sans qu'elle le lui ait demandé, et réaffirme à ce sujet le paragraphe 27 de sa résolution 53/208 B du 18 décembre 1998 et sa résolution 55/232 ;

3. *Prend note* de la proposition 12, prie le Secrétaire général de lui fournir des éléments d'information complémentaires à ce sujet, et décide de revenir à sa soixante et unième session sur la question de la réalisation d'une analyse coûts-avantages détaillée des formules de délocalisation, d'externalisation et de télétravail des services administratifs indiqués ci-après :

a) Impression et services de publication ;

b) Administration des plans d'assurance maladie ;

c) Services d'appui informatique ;

d) Comptabilité (comptes débiteurs et créditeurs) et paie ;

e) Administration du régime des indemnités et prestations ;

4. *Rappelle* les paragraphes 9 à 15 de sa résolution 60/257, le paragraphe 8 de sa résolution 60/259 et les paragraphes 4 à 7 de sa résolution 60/254, et prie le Secrétaire général d'indiquer, dans le rapport visé au paragraphe 1 ci-dessus, les moyens qui permettraient de veiller à ce que les dispositions des résolutions susmentionnées soient appliquées quand des mesures sont

proposées en vue d'améliorer l'évaluation des résultats du Secrétariat et les rapports qu'il présente, comme l'envisage la proposition 18 ;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter une proposition détaillée concernant le renforcement des outils de suivi et d'évaluation du Secrétariat en tenant compte de l'expérience acquise en matière de budgétisation axée sur les résultats ;

V

Propositions 14 et 15

Prie le Secrétaire général de lui présenter, en tenant compte du statut intergouvernemental et du caractère international qui font la particularité de l'Organisation des Nations Unies, un rapport sur les propositions 14 et 15 avancées dans son rapport⁸⁰ qui contienne les éléments suivants :

a) Des renseignements sur toutes les propositions de réforme pertinentes qu'elle a antérieurement approuvées, avec de brefs rappels de ses résolutions et décisions applicables et un exposé des mesures prises pour y donner suite ;

b) Une évaluation des retombées des réformes déjà mises en œuvre ou en cours et de la façon dont elles s'articulent avec les propositions ;

c) Des renseignements précis sur les incidences financières et administratives, notamment les modifications qu'il faudrait apporter aux statuts, règlements et procédures, analyse et justification détaillées à l'appui ;

d) Des explications détaillées et des exemples précis montrant comment les propositions permettraient de rendre l'Organisation plus efficace et de remédier aux insuffisances actuelles ;

e) Une explication claire des termes utilisés et de la logique qui sous-tend les propositions ;

f) Des propositions concernant les moyens qui permettraient au Secrétariat de recourir davantage aux logiciels d'accès libre ;

g) Des propositions tendant à ce que les fournisseurs des pays en développement aient, concrètement, davantage de possibilités de remporter des marchés ;

h) Une évaluation de l'efficacité des contrôles internes des organismes des Nations Unies visés dans la proposition 14 et des différences entre ces contrôles et ceux du Service des achats de l'Organisation ;

VI

Proposition 16

1. *Rappelle* le paragraphe 11 de sa résolution 60/246 du 23 décembre 2005, dans lequel elle s'est déclarée consciente qu'il fallait que le Secrétaire général dispose d'une certaine marge de manœuvre dans l'exécution du budget, dans les limites de paramètres qu'elle fixerait, et qu'il devait exister en même temps des mécanismes transparents pour le tenir responsable devant elle de l'utilisation de cette liberté de décision ;

2. *Constate* que les propositions avancées dans la proposition 16 ne correspondent pas aux demandes qu'elle a formulées au paragraphe 11 de sa résolution 60/246, et prie le Secrétaire général de lui présenter à la deuxième partie de la reprise de sa soixantième session des propositions pleinement conformes au paragraphe 11 de ladite résolution ;

3. *Souligne* qu'à sa soixante-deuxième session elle fera le bilan de la réforme de la planification et de la budgétisation entreprise à titre expérimental, en vue de se prononcer définitivement sur la question, comme le prévoient ses résolutions 58/269 et 60/257 ;

4. *Réaffirme* les dispositions de la section I de sa résolution 49/233 A ;

VII

Proposition 19

1. *Souligne* qu'il importe de fournir aux États Membres les informations nécessaires pour qu'ils puissent se prononcer en connaissance de cause ;
2. *Rappelle* le paragraphe 20 de sa résolution 57/300, le paragraphe 6 de l'annexe de sa résolution 58/316 du 1^{er} juillet 2004 et le paragraphe 16 de sa résolution 59/313 du 12 septembre 2005, et prie le Secrétaire général de prendre des mesures conformes à ces paragraphes en vue du regroupement des rapports portant sur des questions liées ;
3. *Réaffirme* que tous les rapports relatifs aux questions administratives et budgétaires doivent être examinés par la Cinquième Commission, grande commission de l'Assemblée générale chargée de ces questions ;

VIII

Propositions 20 et 21

1. *Réaffirme* que la Cinquième Commission est la grande commission de l'Assemblée générale chargée des questions administratives et budgétaires ;
2. *Réaffirme également* que le Comité du programme et de la coordination est l'organe subsidiaire de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social principalement chargé de la planification, de la programmation et de la coordination ;
3. *Réaffirme en outre* qu'aucune modification ne peut être apportée aux principes budgétaires, aux procédures et pratiques budgétaires établies ou au Règlement financier sans qu'elle ne l'ait étudiée et approuvée, conformément aux procédures budgétaires établies ;
4. *Rappelle* le paragraphe 162 de sa résolution 60/1, dans lequel elle a prié le Secrétaire général de lui soumettre, pour examen, des propositions concernant les conditions qui doivent être réunies et les mesures qui devraient être prises pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de ses responsabilités en matière de gestion, et souligne que les propositions 20 et 21 ne sont en rapport ni avec les demandes qu'elle a formulées dans sa résolution 60/1, ni avec celles qu'elle a pu faire dans d'autres textes ;
5. *Rappelle également*, à ce sujet, la section II de sa résolution 41/213, et réaffirme que le processus décisionnel est régi par les dispositions de la Charte, en particulier l'Article 18, et de son règlement intérieur ;

IX

Propositions 22 et 23

1. *Prend note* de l'idée de créer au Secrétariat un service expressément chargé de faciliter les réformes de gestion entreprises par le Secrétaire général, et prie celui-ci de tenir compte des moyens et compétences dont dispose déjà le Secrétariat lorsqu'il élaborera des propositions à cet effet ;
2. *Souligne* que l'application des mesures de réforme approuvées par elle relève de la seule responsabilité du Secrétaire général en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation et qu'une transparence absolue devra être observée vis-à-vis de tous les États Membres, les filières instituées pour rendre compte à l'Assemblée devant être empruntées ;
3. *Rappelle* l'alinéa c du paragraphe 163 de sa résolution 60/1, et prie le Secrétaire général de lui présenter une proposition détaillée et justifiée conforme à l'esprit et à la lettre dudit paragraphe.

RÉSOLUTION 60/266

Adoptée à la 92^e séance plénière, le 30 juin 2006, sans avoir été mise aux voix, sur la recommandation de la Commission (A/60/916, par. 12)⁸²

60/266. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : questions concernant l'ensemble des opérations

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 49/233 A du 23 décembre 1994, 49/233 B du 31 mars 1995, 51/218 E du 17 juin 1997, 57/290 B du 18 juin 2003, 58/315 du 1^{er} juillet 2004 et 59/296 du 22 juin 2005,

Ayant examiné le rapport préliminaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies⁸³,

I

1. *Réaffirme* sa résolution 59/296 et demande que ses dispositions pertinentes soient pleinement appliquées ;
2. *Sait gré* à tous les membres du personnel des opérations de maintien de la paix des efforts qu'ils déploient sur le terrain et au Siège ;
3. *Décide* d'examiner le rapport du Secrétaire général sur l'aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies⁸⁴ et les autres rapports pertinents sur les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies au cours de la partie principale de sa soixante et unième session ;
4. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, lors de sa soixante et unième session, des progrès réalisés dans la formation au maintien de paix ;

II

Présentation des budgets

1. *Rappelle* que chaque opération a un caractère et un mandat spécifiques et souligne que les besoins de financement doivent être en adéquation avec le mandat et les circonstances de l'opération ;
2. *Prie* le Secrétaire général de continuer à réexaminer les besoins en personnel, les attributions attachées aux différents postes et la classe de ces postes en tenant compte de l'évolution des mandats et des besoins opérationnels ainsi que des responsabilités et des fonctions qu'assument effectivement les titulaires, afin d'assurer un emploi plus rationnel des ressources ;
3. *Rappelle* le paragraphe 6 de la section I de sa résolution 49/233 A et prie le Secrétaire général d'inclure dans tous les rapports sur l'exécution des budgets des opérations de maintien de la paix, de la Base de soutien logistique des Nations Unies de Brindisi (Italie) et du compte d'appui, des renseignements détaillés sur la structure des dépenses mensuelles, ainsi que de fournir dans le cadre de l'examen du projet de budget, autant que faire se peut, des indications supplémentaires sur les chiffres les plus récents qui sont disponibles pour les dépenses effectives de l'exercice en cours ;

⁸² Le projet de résolution recommandé dans le rapport a été présenté par le Président de la Commission.

⁸³ A/60/880.

⁸⁴ A/60/696.

4. *Déplore* les retards enregistrés dans la publication et la réception des budgets de certaines opérations de maintien de la paix qui ont considérablement gêné l'Assemblée générale en l'empêchant parfois de procéder à un examen aussi détaillé qu'elle l'aurait souhaité, et prie le Secrétaire général de ne ménager aucun effort pour que les délais de présentation des budgets relatifs au maintien de la paix soient mieux respectés ;

5. *Note* la pratique consistant à autoriser des membres du personnel d'une mission de maintien de la paix à occuper temporairement des fonctions dans une autre mission de maintien de la paix et prie le Secrétaire général de réexaminer cette pratique, y compris pour les fonctionnaires qui sont actuellement en détachement temporaire, d'envisager des modalités pour limiter la durée des détachements temporaires, ainsi que de fournir des précisions sur les dérogations et de veiller à ce que ces détachements n'aient pas d'incidences préjudiciables sur les activités opérationnelles de la mission d'origine, en particulier lorsqu'il existe des postes vacants au sein de cette mission ;

III

Emploi de consultants

1. *Prie* le Secrétaire général de tirer pleinement parti des synergies qui existent actuellement dans le système des Nations Unies et de mettre au point un mécanisme d'évaluation efficace pour l'appel à des concours extérieurs ;

2. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que, lorsqu'ils font appel à des consultants externes au sein de l'Organisation, les cadres supérieurs et les directeurs de programme se conforment aux procédures administratives et aux règlements financiers et règles de gestion financière en vigueur en respectant scrupuleusement les mandats des organes de contrôle interne et externe et les prérogatives de l'Assemblée générale en matière de contrôle, et de lui rendre compte à ce sujet ;

IV

Taux élevés de vacance de postes

1. *Prie* le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour faire en sorte que tous les postes vacants soient rapidement pourvus, notamment par l'adoption de méthodes novatrices ;

2. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à faire plus largement appel à du personnel recruté sur le plan national dans les opérations de maintien de la paix ;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général, sachant que les taux de vacance de postes pour le personnel recruté sur le plan international demeurent élevés dans nombre de missions, d'envisager, lorsqu'il établit les projets de budget, de recourir plus largement à du personnel recruté sur le plan national, s'il y a lieu, en tenant compte des besoins de la mission et de son mandat ;

4. *Prie* le Secrétaire général de renforcer la coordination entre le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat et le Programme des Volontaires des Nations Unies en vue de l'utilisation de volontaires dans les opérations de maintien de la paix et d'évaluer la contribution qu'ils apportent dans le cadre de ces opérations ;

V

Responsabilité, fraude, corruption, irrégularités de gestion, fautes professionnelles et conflits d'intérêts

1. *Note avec inquiétude* les observations figurant dans les rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁸⁵, du Comité des commissaires aux comptes⁸⁵ et

⁸⁵ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 5* et rectificatif [A/60/5 et A/60/5 (Vol. II)/Corr.1], vol. II.

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

du Bureau des services de contrôle interne⁸⁶ au sujet des cas de non-respect des directives, règles, réglementations et procédures établies ;

2. *Déplore* tous les cas de fraude, de corruption, d'irrégularités de gestion et de fautes professionnelles ;

3. *Prie* le Secrétaire général de régler tous les cas de fraude, de corruption, d'irrégularité de gestion et de faute professionnelle qui sont de son ressort et de faire le nécessaire pour que les fonctionnaires des Nations Unies soient amenés à rendre des comptes pour tout acte répréhensible attesté ;

4. *Prie également* le Secrétaire général de confier au Bureau des services de contrôle interne le soin de veiller à ce que toutes ses enquêtes présentes et futures soient menées de façon impartiale, minutieuse et diligente, compte tenu des moyens disponibles, en respectant scrupuleusement les droits de la défense et en évitant tout retard superflu ;

5. *Prie en outre* le Secrétaire général de prendre toutes les dispositions nécessaires pour recouvrer les sommes et autres biens perdus, et de prendre des mesures appropriées pour prévenir la fraude, la corruption, les irrégularités de gestion et les fautes professionnelles ;

6. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que le principe de responsabilité soit effectivement appliqué de manière impartiale à tous les échelons et sans aucune exception dans le système des Nations Unies ;

7. *Note avec préoccupation* que le nombre de cas de fraude et de présomption de fraude liés à des irrégularités dans la gestion du carburant de certaines opérations de maintien de la paix a augmenté, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les enseignements tirés à l'occasion du règlement de ces problèmes soient systématiquement partagés avec toutes les missions ;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante et unième session, de l'application des dispositions des paragraphes 1 à 7 ci-dessus ;

9. *Réaffirme* les dispositions du paragraphe 28 de sa résolution 52/226 A du 31 mars 1998 et du paragraphe 30 de sa résolution 54/14 du 29 octobre 1999 portant sur la question des conflits d'intérêts, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'elles soient appliquées sans retard et de lui présenter les propositions demandées dans les paragraphes en question au cours de la partie principale de sa soixante et unième session ;

VI

Missions intégrées

1. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'affiner le concept de mission intégrée et les modalités de fonctionnement d'une telle mission en renforçant le processus de planification des missions, et d'indiquer clairement comment les attributions et les responsabilités sont réparties au sein des missions intégrées et comment elles collaborent avec les différents partenaires ;

2. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que les utilisations du matériel des missions par les organismes des Nations Unies soient pleinement justifiées et assujetties à un remboursement et à ce qu'elles soient dûment consignées et signalées ;

VII

Possibilités de passation de marchés

1. *Prie* le Secrétaire général, compte pleinement tenu des observations formulées par le Comité des commissaires aux comptes aux paragraphes 71 à 74 de son rapport⁸⁵, d'intensifier les efforts déployés en vue d'offrir aux fournisseurs situés dans les pays en développement ou en

⁸⁶ A/60/717.

transition davantage de possibilités d'emporter des marchés, conformément à ses résolutions pertinentes, et de lui rendre compte de l'application de ces dispositions à sa soixante et unième session ;

2. *Rappelle* le paragraphe 4 de la section XVI de sa résolution 59/296 et prie le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que des informations sur les possibilités de passation de marchés qui s'offrent pour les opérations de maintien de la paix soient communiquées aux milieux d'affaires, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition, au moyen, entre autres, d'une coopération ininterrompue entre le Département de l'information du Secrétariat et le Service des achats du Département de la gestion du Secrétariat et en faisant appel aux centres et bureaux d'information des Nations Unies, le cas échéant ;

3. *Prie* le Secrétaire général de mettre le *Manuel des achats de l'Organisation des Nations Unies* à la disposition des États Membres en le publiant sur le site Web du Service des achats en août 2006 au plus tard ;

VIII

Projets à effet rapide

1. *Se félicite* que des projets à effet rapide aient été intégrés dans les budgets des opérations de maintien de la paix et considère qu'ils contribuent pour beaucoup à l'exécution réussie des mandats de ces opérations ;

2. *Souligne* que les projets à effet rapide font partie intégrante de la planification et de l'organisation des missions, ainsi que de la mise en œuvre de stratégies globales visant à surmonter les obstacles que rencontrent les opérations de maintien de la paix complexes ;

3. *Insiste* sur la nécessité de mettre en œuvre une politique globale pour les projets à effet rapide, y compris en ce qui concerne l'allocation des ressources, et, gardant à l'esprit la particularité de la nature et du mandat de chaque opération, demande au Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la question à sa soixante et unième session en abordant notamment la définition des projets à effet rapide et les modalités de choix, la durée des projets, la manière dont ils complètent éventuellement les activités d'autres organismes des Nations Unies sur le terrain, le rôle de la Mission, d'autres organismes des Nations Unies et des partenaires d'exécution dans la gestion et l'exécution de projets à effet rapide sur le court terme et sur le long terme et le moyen de réduire les coûts administratifs ;

IX

Coopération régionale

1. *Se félicite* des initiatives prises pour renforcer la collaboration entre les missions, en particulier celles qui se trouvent dans la même région, et souligne qu'il importe de continuer d'améliorer la coopération, dans la mesure du possible, en vue de parvenir à une plus grande synergie dans l'utilisation efficace et rationnelle des ressources des Nations Unies et dans l'exécution des mandats des missions, étant entendu qu'il incombe à chaque mission d'établir et de superviser son budget et de contrôler son matériel et ses opérations logistiques ;

2. *Prie* le Secrétaire général d'élaborer et de mettre en œuvre des plans de coordination régionale alignés sur les objectifs des missions, en gardant à l'esprit le mandat de chaque mission, et de rendre compte des progrès accomplis dans son prochain rapport d'ensemble ;

X

Gestion des carburants

Prie le Secrétaire général d'examiner tous les aspects de la gestion des carburants, notamment l'élaboration d'un manuel complet sur la gestion des carburants, la mise en service du système électronique de comptabilisation des carburants, la mise au point de procédures opération-

nelles permanentes sur la gestion des carburants et l'établissement d'un plan annuel d'achat de carburant, et de lui rendre compte du degré d'avancement de la mise en œuvre ;

XI

Structure des coûts afférents aux opérations aériennes

1. *Se félicite* des mesures prises pour optimiser l'usage des moyens aériens et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les opérations mettent en commun les pratiques exemplaires en vue d'une meilleure utilisation de ces moyens ;

2. *Prie* le Secrétaire général de réaliser une étude des incidences de la nouvelle structure des coûts afférents aux opérations aériennes, en tenant compte des observations et recommandations pertinentes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁸³ et du Comité des commissaires aux comptes⁸⁵, et de déterminer si l'application de la nouvelle structure des coûts aux contrats relatifs aux opérations aériennes s'est traduite par des économies ou d'autres avantages et de lui en rendre compte, à sa soixante-deuxième session, dans le contexte de son rapport d'ensemble ;

3. *Prie également* le Secrétaire général, en tenant compte de l'importance des services aériens pour les activités opérationnelles des opérations de maintien de la paix, d'étudier, dans toutes ces opérations, les besoins aériens courants et la fréquence actuelle des vols, de veiller à l'usage optimal des moyens aériens, de les reconfigurer en fonction de l'évolution des circonstances, d'optimiser l'utilisation des moyens aériens, notamment en continuant de revoir les horaires des vols afin d'assurer le transport de davantage de passagers et de fret et de lui présenter un rapport sur la question à sa soixante-deuxième session ;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer d'examiner les moyens de développer la gestion des moyens aériens à l'échelle régionale et de renforcer la coordination entre le Département des opérations de maintien de la paix et les services et organismes des Nations Unies concernés de façon à ce qu'ils partagent les moyens aériens, chaque fois que possible ;

XII

Pièces détachées

1. *Engage* le Secrétaire général à poursuivre ses efforts visant à limiter l'acquisition de nouvelles pièces détachées compte tenu des stocks importants qui existent à l'heure actuelle, le prie de lui rendre compte à sa soixante et unième session du niveau optimal des stocks de pièces détachées dans toutes les missions, et demande que les prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 ne dépassent pas ces niveaux ;

2. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa soixante et unième session sur la possibilité d'établir un dispositif au Siège de l'Organisation pour gérer les stocks de pièces détachées au niveau mondial, notamment sur le recensement en cours des besoins en pièces détachées et la capacité de les transférer d'une mission à une autre, et sur les gains d'efficacité qui pourraient être réalisés grâce à un tel dispositif ;

XIII

Meilleure utilisation de la technologie

Prie le Secrétaire général de recourir davantage à la visioconférence et aux programmes d'apprentissage en ligne à des fins de formation et autres, et de lui rendre compte à sa soixante et unième session des améliorations et des gains d'efficacité qui auront été réalisés grâce à une meilleure utilisation de ces outils ;

XIV

Recrutement du personnel des missions, y compris le recours aux engagements au titre de la série 300 et de la série 100 du Règlement du personnel

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le recrutement du personnel des missions, y compris le recours aux engagements au titre de la série 300 et de la série 100 du Règlement du personnel⁸⁷ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁸⁸,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le recrutement du personnel des missions, y compris le recours aux engagements au titre de la série 300 et de la série 100 du Règlement du personnel⁸⁷;
2. *Rappelle* la section VIII de sa résolution 59/296 ;
3. *Décide* de proroger jusqu'au 31 décembre 2006 sa décision de suspendre l'application du plafond de quatre ans fixé pour les engagements de durée limitée ;
4. *Autorise* le Secrétaire général, compte tenu du paragraphe 3 ci-dessus, à rengager au titre de la série 100 du Règlement du personnel les membres du personnel affectés à une mission qui bénéficiaient d'un engagement régi par les dispositions de la série 300 et qui auront atteint le plafond de quatre ans au 31 décembre 2006, à condition que les fonctions exercées par les intéressés aient été évaluées et jugées indispensables et que les résultats des intéressés aient été jugés entièrement satisfaisants, et le prie de lui présenter un rapport sur la question à sa soixante et unième session ;
5. *Prie* le Secrétaire général de continuer à utiliser la série 300 comme principale modalité d'engagement des nouveaux membres du personnel ;

XV

Reprise après sinistre

Prie le Secrétaire général de lui présenter à la reprise de sa soixante et unième session un rapport complet sur le projet de créer, dans le cadre des missions de maintien de la paix, des centres de données dédoublés pour la reprise après sinistre et la continuité des activités dans la zone de la mission, hors de la zone de la mission mais à proximité du théâtre d'opérations et hors de la zone de la mission et du théâtre d'opérations, ainsi qu'un centre secondaire actif de transmissions et un centre de reprise après sinistre et de continuité des activités dans le domaine des technologies de l'information, et d'en justifier la nécessité ;

XVI

Stocks stratégiques pour déploiement rapide

Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport complet sur la constitution de stocks stratégiques pour déploiement rapide et sur l'utilisation de la base et des installations logistiques, ainsi que sur tous les mécanismes de déploiement rapide, notamment sur l'évolution des concepts utilisés en la matière, et tenant pleinement compte de l'augmentation massive du nombre d'opérations de maintien de la paix, de leur situation géographique, de leurs besoins opérationnels et stratégiques, et de la nécessité d'assurer un maximum d'efficacité dans l'utilisation des ressources.

⁸⁷ A/60/698 et Corr.1 et 2.

⁸⁸ A/60/851 et Corr.1.

RÉSOLUTION 60/267

Adoptée à la 92^e séance plénière, le 30 juin 2006, sans avoir été mise aux voix, sur la recommandation de la Commission (A/60/916, par. 12)⁸⁹

60/267. Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

L'Assemblée générale,

Rappelant la section XIV de sa résolution 49/233 A du 23 décembre 1994,

Rappelant également sa décision 50/500 du 17 septembre 1996 relative au financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), et ses résolutions et décisions ultérieures sur la question, dont la plus récente est la résolution 59/299 du 22 juin 2005,

Rappelant en outre sa résolution 56/292 du 27 juin 2002 relative à la mise en place des stocks stratégiques pour déploiement rapide et ses résolutions ultérieures 57/315 du 18 juin 2003, 58/297 du 18 juin 2004 et 59/299 relatives à l'état d'avancement de la mise en place desdits stocks,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies et sur l'état d'avancement de la constitution de stocks stratégiques pour déploiement rapide, y compris l'attribution des marchés⁹⁰, le rapport du Secrétaire général sur l'utilisation de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour assurer de manière efficace et économique la prestation de services, dans le domaine des communications et des technologies de l'information notamment, aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et aux clients du Siège⁹¹, le rapport du Secrétaire général sur l'étude de la rentabilité du transfert de véhicules ayant un kilométrage élevé à la Base de soutien logistique des Nations Unies, à des missions en cours et à des opérations de maintien de la paix en voie de création⁹², ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁹³,

Soulignant de nouveau à quel point il importe de dresser un inventaire exact du matériel,

1. *Sait gré* au Gouvernement italien des installations qu'il fournit à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie);

2. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'utilisation de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour assurer de manière efficace et économique la prestation de services, dans le domaine des communications et des technologies de l'information notamment, aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et aux clients du Siège⁹¹ et du rapport du Secrétaire général sur l'étude de la rentabilité du transfert de véhicules ayant un kilométrage élevé à la Base de soutien logistique des Nations Unies, à des missions en cours et à des opérations de maintien de la paix en voie de création⁹²;

3. *Prend note* des propositions formulées par le Secrétaire général en vue d'établir sur le site de la Base de soutien logistique des Nations Unies, au cours de l'exercice budgétaire 2007/08, un centre d'opérations aériennes stratégiques, un programme d'assurance de la qualité de l'aviation, un groupe central de conception logistique et un centre de gestion pour le système d'information géographique;

⁸⁹ Le projet de résolution recommandé dans le rapport a été présenté par le Président de la Commission.

⁹⁰ A/60/700 et A/60/711.

⁹¹ A/60/715.

⁹² A/60/699.

⁹³ A/60/787.

4. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport⁹³ et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

5. *Rappelle* le paragraphe 3 de sa résolution 59/299 dans laquelle elle a pris note de la proposition d'agrandir la Base de soutien logistique des Nations Unies, et prie le Secrétaire général de faire figurer dans les prévisions budgétaires pour 2007/08 qui lui seront soumises pour adoption, des renseignements détaillés sur le concept d'opérations, les incidences financières et juridiques et les avantages escomptés de cette extension ;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session, dans le cadre du rapport sur les activités de la Cellule de formation, des renseignements détaillés sur l'efficacité et l'efficience de tous les programmes de formation du Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat qui doivent être mis en œuvre à la Base de soutien logistique des Nations Unies, accompagnés d'une analyse comparative avec des programmes de formation appliqués dans d'autres installations et bureaux des Nations Unies ;

7. *Se félicite* de l'établissement d'un projet pilote de bureau régional pour la sécurité aérienne à la Base de soutien logistique des Nations Unies et prie le Secrétaire général de présenter, dans la mesure du possible, une évaluation préliminaire du projet pilote dans le prochain projet de budget, et note que, si ce concept est applicable, elle examinera les propositions relatives à la création de bureaux régionaux pour la sécurité aérienne destinés à d'autres missions de maintien de la paix ;

8. *Encourage* le Secrétaire général à faire en sorte que le Département des opérations de maintien de la paix participe activement aux négociations avec le Gouvernement italien concernant les possibilités d'extension des installations de Brindisi ;

9. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte, dans les prochains projets de budget, de toute proposition concernant l'extension des installations de Brindisi ;

10. *Prie également* le Secrétaire général de continuer d'examiner comment utiliser au mieux la Base de soutien logistique pour assurer de manière efficace et économique la prestation de services, dans le domaine des communications et des technologies de l'information notamment, aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et aux clients du Siège et de veiller à ce que toute proposition formulée à ce sujet soit pleinement justifiée et comporte une analyse coûts-avantages détaillée ;

11. *Prie en outre* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296 et 60/266, en date des 22 juin 2005 et 30 juin 2006, soient intégralement appliquées ;

12. *Réaffirme* qu'il faut mettre en place, à titre prioritaire, des règles efficaces de gestion des stocks, en particulier dans les opérations de maintien de la paix ayant des stocks de valeur élevée ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005

13. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 et sur l'état d'avancement de la constitution des stocks stratégiques pour déploiement rapide, y compris l'attribution des marchés⁹⁴ ;

⁹⁴ A/60/700.

Projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007

14. *Approuve* les prévisions de dépenses de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 dont le montant s'élève à 35 478 700 dollars des États-Unis ;

Modalités de financement des dépenses prévues

15. *Décide* que les dépenses de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 seront financées comme suit :

a) Le montant constitué par le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2005, soit 1 399 200 dollars, sera déduit des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 ;

b) Le solde de 34 079 500 dollars sera réparti entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours relatifs à l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 ;

c) Le montant net estimatif des recettes provenant des contributions du personnel, soit 2 579 300 dollars, qui comprend 2 535 200 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 et l'augmentation de 44 100 dollars au titre de l'exercice clos le 30 juin 2005, sera déduit du solde visé à l'alinéa *b* ci-dessus et réparti entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours ;

16. *Décide également* d'examiner à sa soixante et unième session la question du financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie).

RÉSOLUTION 60/268

Adoptée à la 92^e séance plénière, le 30 juin 2006, sans avoir été mise aux voix, sur la recommandation de la Commission (A/60/916, par. 12)⁹⁵

60/268. Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/258 du 3 mai 1991, 47/218 A du 23 décembre 1992, 48/226 A du 23 décembre 1993, 56/241 du 24 décembre 2001, 56/293 du 27 juin 2002, 57/318 du 18 juin 2003, 58/298 du 18 juin 2004 et 59/301 du 22 juin 2005, ses décisions 48/489 du 8 juillet 1994, 49/469 du 23 décembre 1994 et 50/473 du 23 décembre 1995 et ses autres résolutions pertinentes,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix⁹⁶, la note du Secrétaire général sur les ressources nécessaires pour le Bureau des services de contrôle interne au titre du compte d'appui pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007⁹⁷ et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁹⁸,

Jugeant important que l'Organisation des Nations Unies soit capable de réagir et de déployer une opération de maintien de la paix rapidement dès lors que le Conseil de sécurité a approuvé son mandat, soit dans un délai de trente jours pour les opérations classiques et de quatre-vingt-dix jours pour les opérations complexes,

⁹⁵ Le projet de résolution recommandé dans le rapport a été présenté par le Président de la Commission.

⁹⁶ A/60/681 et Corr.1 et Add.1 et A/60/727.

⁹⁷ A/60/898.

⁹⁸ A/60/807 et A/60/900.

Consciente qu'il importe d'assurer des services d'appui adéquats pendant toutes les phases des opérations de maintien de la paix, y compris les phases de liquidation et de clôture,

Considérant que le montant du compte d'appui doit être *grosso modo* proportionnel aux mandats, au nombre, à la taille et à la complexité des missions de maintien de la paix,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur le financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix⁹⁶ et de la note du Secrétaire général sur les ressources nécessaires pour le Bureau des services de contrôle interne au titre du compte d'appui pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007⁹⁷;

2. *Réaffirme* que l'administration et la gestion financière des opérations de maintien de la paix doivent être efficaces et rationnelles, et engage le Secrétaire général à continuer de chercher des moyens d'accroître la productivité et l'efficacité des activités imputées sur le compte d'appui;

3. *Réaffirme également* que les services d'appui aux opérations de maintien de la paix doivent bénéficier d'un financement suffisant et que les demandes présentées à cet effet dans les propositions budgétaires relatives au compte d'appui doivent être dûment justifiées;

4. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296 et 60/266, en date des 22 juin 2005 et 30 juin 2006, ainsi que des autres résolutions pertinentes soient intégralement appliquées;

5. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans ses rapports sur la question⁹⁸, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

6. *Décide* de créer les postes suivants :

a) Spécialiste hors classe des affaires politiques (P-5) pour l'équipe chargée de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti au Bureau des opérations du Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat;

b) Coordonnateur des politiques (P-4) à la Section des pratiques optimales de maintien de la paix du Département des opérations de maintien de la paix;

c) Administrateur chargé des services de secrétariat (P-3) au secrétariat de la Cinquième Commission;

d) Expert en technologies de l'information et des communications (P-3) pour la structure du Département des opérations de maintien de la paix (Addis-Abeba) chargée d'aider à renforcer les capacités de l'Afrique en matière de maintien de la paix;

e) Analyste (administration/finances) [P-3] pour la structure du Département des opérations de maintien de la paix (Addis-Abeba) chargée d'aider à renforcer les capacités de l'Afrique en matière de maintien de la paix;

7. *Décide également* d'approuver la création du poste de chef du Service intégré de formation (D-1) au Département des opérations de maintien de la paix et prie le Secrétaire général d'évaluer les résultats obtenus et de lui rendre compte à ce sujet dans son rapport sur le budget du compte d'appui pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008;

8. *Décide en outre* d'approuver la création du poste de chef du Service des transports et des mouvements (D-1) du Département des opérations de maintien de la paix, qui sera financé par la suppression d'un poste P-4 existant, le solde des ressources nécessaires étant imputé au compte d'appui sans dépasser le montant prévu au titre de celui-ci pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007;

9. *Décide* d'approuver la création du poste d'ingénieur écologique (P-3) au Département des opérations de maintien de la paix et prie le Secrétaire général de justifier à nouveau l'inscription de ce poste au budget du compte d'appui pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008;

10. *Décide* de ne pas approuver le poste de coordonnateur pour les questions de sécurité (P-4) au Département de la sûreté et de la sécurité, et prie le Secrétaire général de justifier à nouveau l'inscription de ce poste au budget du compte d'appui pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 ;

11. *Décide* d'approuver, pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, un montant de 23 265 700 dollars des États-Unis pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions) et un montant de 4 417 900 dollars pour les dépenses autres que le coût des postes pour la structure du Département des opérations de maintien de la paix chargée d'aider à renforcer les capacités de l'Afrique en matière de maintien de la paix, le Bureau des services de contrôle interne, le Service des achats et le Comité des marchés du Siège au Département de la gestion du Secrétariat, les services concernant les achats au Bureau des affaires juridiques du Secrétariat et au Département des opérations de maintien de la paix et les services chargés de la déontologie et de la discipline au Département des opérations de maintien de la paix ;

12. *Décide* de ne pas approuver le montant de 154 200 dollars demandé pour les services de consultants ;

13. *Prend note* de la demande du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁹⁹ et prie le Secrétaire général d'effectuer une analyse complète de l'évolution du compte d'appui, sur la base de la recommandation du Comité consultatif¹⁰⁰ et en consultation étroite avec le Bureau des services de contrôle interne en ayant à l'esprit le paragraphe 5 de la section IV de sa résolution 59/296, de communiquer les résultats de son analyse au Comité des commissaires aux comptes, et de lui rendre compte pendant la deuxième partie de la reprise de sa soixante et unième session lorsqu'il présentera son prochain projet de budget du compte d'appui ;

14. *Réaffirme* la section VIII de sa résolution 53/221 du 7 avril 1999, la section IX de sa résolution 55/258 du 14 juin 2001, la section V de sa résolution 57/305 du 15 avril 2003 et la section XI de sa résolution 59/266 du 23 décembre 2004 ;

15. *Note avec préoccupation* que les ressources financières destinées à l'emploi des services de consultants ont augmenté régulièrement au cours de ces dernières années bien que des postes supplémentaires aient été parallèlement créés au titre du compte d'appui, tout en ayant à l'esprit que ces ressources étaient nécessaires notamment pour améliorer la qualité du travail, l'efficacité de la gestion et les compétences du personnel ;

16. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il proposera les ressources pour les services de consultants dans les futurs budgets du compte d'appui, de procéder à une analyse des tendances en comparant le niveau des ressources demandées aux niveaux des ressources approuvées au cours des cinq exercices précédents et de fournir des données supplémentaires assorties d'une justification intégrale de tous les services de consultants, en expliquant notamment pourquoi l'Organisation ne dispose pas des compétences en question ;

17. *Prie également* le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne d'affiner la méthode d'affectation des auditeurs résidents, en tenant compte des risques et de la complexité du fonctionnement des différentes opérations de maintien de la paix, et de lui présenter un rapport à ce sujet ;

18. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante et unième session, dans le contexte approprié, des efforts menés en vue de renforcer les capacités de l'Union africaine, compte tenu des services et contributions que pourraient fournir l'Organisation des Nations Unies, les fonds, programmes et institutions des Nations Unies, ainsi que tous les partenaires externes, en indiquant les mesures prises pour éviter les chevauchements et les doubles emplois ;

⁹⁹ Voir A/60/807.

¹⁰⁰ Voir A/59/784.

19. *Prie* le Secrétaire général de lui donner plus de précisions, à sa soixante et unième session, sur la relation entre le Groupe consultatif de haut niveau¹⁰¹ et le groupe d'examen de haut niveau qu'il est proposé de créer au Département des opérations de maintien de la paix dans le cadre de la gestion des ressources humaines ;

20. *Décide* de maintenir, pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, le mécanisme de financement du compte d'appui utilisé pour l'exercice en cours, qui va du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006, tel qu'elle l'a approuvé au paragraphe 3 de sa résolution 50/221 B du 7 juin 1996 ;

21. *Réaffirme* que le Secrétaire général doit veiller, quand il délègue des pouvoirs au Département des opérations de maintien de la paix et aux missions hors Siège, à se conformer strictement à ses résolutions et décisions pertinentes, ainsi qu'aux règles et procédures qu'elle a approuvées en la matière ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005

22. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005¹⁰² ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007

23. *Approuve* l'inscription au compte d'appui, pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, d'un montant de 183 187 000 dollars, qui servira notamment à financer 734 postes existants et 56 nouveaux postes temporaires, ainsi que les dépenses de personnel et les autres dépenses connexes ;

Modalités de financement du crédit ouvert

24. *Décide* que les dépenses à imputer sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 seront financées comme suit :

a) Le solde inutilisé de 3 584 800 dollars et les recettes diverses d'un montant de 2 121 900 dollars, relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2005, seront déduits des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 ;

b) Le montant de 15 804 000 dollars correspondant au dépassement du montant autorisé du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix en ce qui concerne l'exercice clos le 30 juin 2005 sera déduit des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 ;

c) Le solde de 161 676 300 dollars sera réparti entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours relatifs à l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 ;

d) Le montant net estimatif des recettes provenant des contributions du personnel, soit 18 186 100 dollars, qui correspond au montant de 18 804 200 dollars relatif à l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 minoré du montant de 618 100 dollars se rapportant à l'exercice clos le 30 juin 2005, sera déduit du solde visé à l'alinéa c ci-dessus, qui sera réparti entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours.

¹⁰¹ Pour le mandat du Groupe, voir la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2005/4.

¹⁰² A/60/681 et Corr.1 et Add.1.

RÉSOLUTION 60/269

Adoptée à la 92^e séance plénière, le 30 juin 2006, sans avoir été mise aux voix, sur la recommandation de la Commission (A/60/917, par. 6)¹⁰³

60/269. Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi¹⁰⁴ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁰⁵,

Rappelant la résolution 1545 (2004) du 21 mai 2004 par laquelle le Conseil de sécurité a autorisé, pour une période initiale de six mois commençant le 1^{er} juin 2004, avec l'intention de la proroger pour des périodes additionnelles, le déploiement d'une opération de maintien de la paix nommée Opération des Nations Unies au Burundi, et les résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 1650 (2005) du 21 décembre 2005, par lesquelles il a prorogé le mandat de l'Opération,

Rappelant également sa résolution 58/312 du 18 juin 2004 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de l'Opération, dont la plus récente est la résolution 59/15 B du 22 juin 2005,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Consciente qu'il est indispensable de doter l'Opération des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que lui imposent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 et 60/266, en date des 22 juin 2005 et 30 juin 2006, ainsi que des autres résolutions pertinentes ;

2. *Prend note* de l'état des contributions à l'Opération des Nations Unies au Burundi au 30 avril 2006, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 47,3 millions de dollars des États Unis, soit environ 7 pour cent du montant total des contributions statutaires mises en recouvrement, constate avec préoccupation que trente-neuf États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté le montant total de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de l'Opération ;

4. *Se déclare préoccupée* par la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier par son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *S'inquiète* que le Secrétaire général n'ait pu qu'avec retard déployer certaines missions de maintien de la paix récentes, en Afrique en particulier, et les doter des ressources nécessaires ;

¹⁰³ Le projet de résolution recommandé dans le rapport a été présenté par le Président de la Commission.

¹⁰⁴ A/60/731 et Add.1.

¹⁰⁵ A/60/893.

6. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

7. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour leur permettre de s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

8. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de tirer le meilleur parti possible des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour l'Opération ;

9. *Note avec satisfaction* que les installations d'Entebbe sont utilisées de manière à accroître l'efficacité et la rapidité de l'appui logistique apporté aux missions de maintien de la paix de la région ;

10. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport¹⁰⁵ et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

11. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296 et 60/266 soient intégralement appliquées ;

12. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que l'Opération soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

13. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer, afin de réduire les dépenses afférentes à l'emploi d'agents des services généraux, à s'efforcer de pourvoir localement les postes de cette catégorie affectés à l'Opération, en tenant compte des besoins de celle-ci ;

Prévisions budgétaires pour la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2006

14. *Autorise* le Secrétaire général à engager, pour le fonctionnement de l'Opération du 1^{er} juillet au 31 octobre 2006, des dépenses d'un montant total ne dépassant pas 78 959 200 dollars ;

Modalités de financement du montant des dépenses autorisées

15. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de l'Opération, de répartir entre les États Membres un montant de 40 millions de dollars, à raison de 10 millions de dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 58/256 du 23 décembre 2003 et selon le barème des quotes-parts pour 2006 indiqué dans sa résolution 58/1 B du 23 décembre 2003 ;

16. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 15 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 2 092 500 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour l'Opération au titre de la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2006 ;

Prévisions budgétaires pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et la Base de soutien logistique des Nations Unies au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007

17. *Décide en outre* d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de l'Opération des Nations Unies au Burundi, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, un crédit de 3 426 800 dollars, dont 2 830 400 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 596 400 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies ;

Modalités de financement du crédit ouvert

18. *Décide* de répartir entre les États Membres un montant de 3 426 800 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 58/256 et selon le barème des quotes-parts pour 2006 indiqué dans sa résolution 58/1 B et le barème pour 2007¹⁰⁶ ;

19. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 18 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 363 400 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend la part de l'Opération dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 318 300 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 45 100 dollars ;

20. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

21. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à l'Opération sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003 ;

22. *Demande* pour l'Opération des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

23. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question intitulée « Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi ».

RÉSOLUTION 60/270

Adoptée à la 92^e séance plénière, le 30 juin 2006, sans avoir été mise aux voix, sur la recommandation de la Commission (A/60/918, par. 7)¹⁰⁷

60/270. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre¹⁰⁸ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁰⁹,

Rappelant la résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, et les résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 1642 (2005) du 14 décembre 2005, par lesquelles il a prorogé le mandat de la Force,

Rappelant également sa résolution 47/236 du 14 septembre 1993 relative au financement de la Force pour la période commençant le 16 juin 1993 et ses résolutions et décisions ultérieures sur cette question, dont la plus récente est la résolution 59/284 B du 22 juin 2005,

¹⁰⁶ Qui doit être adopté par l'Assemblée générale.

¹⁰⁷ Le projet de résolution recommandé dans le rapport a été présenté par le Président de la Commission.

¹⁰⁸ A/60/584 et A/60/592.

¹⁰⁹ A/60/785.

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Notant avec gratitude que certains gouvernements ont fourni des contributions volontaires à la Force,

Notant que les contributions volontaires ont été insuffisantes pour financer toutes les dépenses de la Force, y compris celles encourues par les gouvernements qui fournissaient des contingents avant le 16 juin 1993, et regrettant qu'il n'ait pas été répondu de façon suffisamment généreuse aux demandes de contributions volontaires, notamment à celle que le Secrétaire général avait adressée à tous les États Membres dans sa lettre du 17 mai 1994¹¹⁰,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Force des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que lui imposent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 et 60/266, en date des 22 juin 2005 et 30 juin 2006, ainsi que des autres résolutions pertinentes ;

2. *Prend note* de l'état des contributions à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre au 30 avril 2006, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 16,9 millions de dollars des États-Unis, soit environ 6 pour cent du montant total des contributions statutaires mises en recouvrement, constate avec préoccupation que quarante-huit États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté le montant total de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Force ;

4. *Se déclare préoccupée* par la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier par son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *S'inquiète* que le Secrétaire général n'ait pu qu'avec retard déployer certaines missions de maintien de la paix récentes, en Afrique en particulier, et les doter des ressources nécessaires ;

6. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

7. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour leur permettre de s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

8. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de tirer le meilleur parti possible des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour la Force ;

9. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport¹⁰⁹, sous réserve des dispositions de la présente résolution, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

¹¹⁰ S/1994/647.

10. *Rappelle* la demande qu'elle a formulée au paragraphe 4 de la section XIV de sa résolution 59/296 ;

11. *Décide* de financer le dispositif chargé de la déontologie et de la discipline, à hauteur de 253 900 dollars, au titre de l'assistance temporaire (autre que pour les réunions) ;

12. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296 et 60/266 soient intégralement appliquées ;

13. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Force soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

14. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer, afin de réduire les dépenses afférentes à l'emploi d'agents des services généraux, à s'efforcer de pourvoir localement les postes de cette catégorie affectés à la Force, en tenant compte des besoins de celle-ci ;

15. *Prie* le Secrétaire général, compte tenu de la récente modification du concept d'opérations et des effectifs de la Force, d'examiner les effectifs et les classes du personnel d'appui, notamment la possibilité de recourir à des Volontaires des Nations Unies, et de lui rendre compte à ce sujet dans le contexte des prochaines prévisions budgétaires pour la Force ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005

16. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Force pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005¹¹¹ ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007

17. *Décide* d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, un crédit de 46 770 000 dollars, dont 44 831 400 dollars pour la Force aux fins de son fonctionnement, 1 601 200 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 337 400 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies ;

Modalités de financement du crédit ouvert pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007

18. *Note avec gratitude* qu'un tiers du montant net du crédit approuvé, soit 14 915 300 dollars, sera financé au moyen de contributions volontaires versées par le Gouvernement chypriote et du montant de 6,5 millions de dollars versé par le Gouvernement grec ;

19. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres un montant de 25 354 700 dollars, à raison de 2 112 891 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 58/256 du 23 décembre 2003 et selon le barème des quotes-parts pour 2006 indiqué dans sa résolution 58/1 B du 23 décembre 2003 et le barème pour 2007¹¹² ;

20. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 19 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 2 024 100 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force, soit 1 818 500 dollars, la part de la Force dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 180 100 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contribu-

¹¹¹ A/60/584.

¹¹² Qui doit être adopté par l'Assemblée générale.

tions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 25 500 dollars ;

21. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, il sera déduit des sommes réparties conformément au paragraphe 19 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 870 911 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2005, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 58/256 et selon le barème des quotes-parts pour 2005 indiqué dans sa résolution 58/1 B ;

22. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, la part de chacun dans le montant de 870 911 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2005 sera déduite des contributions non encore acquittées, selon les modalités énoncées au paragraphe 21 ci-dessus ;

23. *Décide également* que la somme de 339 100 dollars représentant la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2005 sera déduite des crédits correspondant au montant de 870 911 dollars visé aux paragraphes 21 et 22 ci-dessus ;

24. *Décide en outre*, compte tenu de la contribution volontaire versée par le Gouvernement chypriote pour l'exercice clos le 30 juin 2005, qu'un tiers du montant représentant le solde inutilisé net et les recettes diverses pour cet exercice, soit 331 400 dollars, sera reversé audit gouvernement ;

25. *Décide* que, compte tenu de la contribution volontaire du Gouvernement grec pour l'exercice clos le 30 juin 2005, la part dudit gouvernement dans le montant représentant le solde inutilisé net et les recettes diverses pour cet exercice, soit 130 989 dollars, lui sera reversée ;

26. *Décide également* de continuer à tenir à part le compte ouvert pour la Force pour la période antérieure au 16 juin 1993, invite les États Membres à y verser des contributions volontaires et prie le Secrétaire général de continuer à les solliciter à cette fin ;

27. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

28. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Force sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003 ;

29. *Demande* pour la Force des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

30. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question intitulée « Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre ».

RÉSOLUTION 60/271

Adoptée à la 92^e séance plénière, le 30 juin 2006, sans avoir été mise aux voix, sur la recommandation de la Commission (A/60/919, par. 6)¹¹³

¹¹³ Le projet de résolution recommandé dans le rapport a été présenté par le Président de la Commission.

60/271. Financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental¹¹⁴ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹¹⁵,

Rappelant la résolution 1272 (1999) du 25 octobre 1999 par laquelle le Conseil de sécurité a créé l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental et les résolutions ultérieures, par lesquelles il a prorogé le mandat de l'Administration transitoire, dont la plus récente est la résolution 1392 (2002) du 31 janvier 2002, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 20 mai 2002,

Rappelant également la résolution 1410 (2002) du 17 mai 2002 par laquelle le Conseil a décidé d'établir la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental pour une période initiale de douze mois commençant le 20 mai 2002, et les résolutions ultérieures, par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 1573 (2004) du 16 novembre 2004, par laquelle il l'a prorogé pour une dernière période de six mois, jusqu'au 20 mai 2005,

Rappelant en outre sa résolution 54/246 A du 23 décembre 1999 relative au financement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental, dont la plus récente est la résolution 59/13 B du 22 juin 2005,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Notant avec gratitude que des contributions volontaires ont été faites à la Mission et au Fonds d'affectation spéciale pour l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental,

1. *Prend note* de l'état des contributions à l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental et à la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental au 30 avril 2006, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 36,1 millions de dollars des États-Unis, soit environ 2 pour cent du montant total des contributions statutaires mises en recouvrement, constate avec préoccupation que cent cinq États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

2. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté le montant total de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de l'Administration transitoire et de la Mission;

3. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport¹¹⁵;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005

4. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005¹¹⁶;

5. *Décide* qu'il sera porté au crédit de chacun des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission sa part du montant de 16 775 900 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2005, conformément

¹¹⁴ A/60/614 et A/60/703.

¹¹⁵ A/60/789.

¹¹⁶ A/60/614.

aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 58/256 du 23 décembre 2003 et selon le barème des quotes-parts pour 2005 indiqué dans sa résolution 58/1 B du 23 décembre 2003 ;

6. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 16 775 900 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2005 sera déduite des contributions non encore acquittées, selon les modalités énoncées au paragraphe 5 ci-dessus ;

7. *Décide en outre* que la somme de 408 700 dollars représentant la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2005 sera déduite des crédits correspondant au montant de 16 775 900 dollars visé aux paragraphes 5 et 6 ci-dessus ;

8. *Souhaite* que les États Membres utilisent les sommes dont ils doivent être crédités au titre d'une mission clôturée pour régler, le cas échéant, les quotes-parts dont ils sont redevables au titre de telle ou telle autre mission ;

Liquidation définitive des avoirs de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental

9. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la liquidation définitive des avoirs de la Mission¹¹⁷ ;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question intitulée « Financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental ».

RÉSOLUTION 60/272

Adoptée à la 92^e séance plénière, le 30 juin 2006, sans avoir été mise aux voix, sur la recommandation de la Commission (A/60/920, par. 6)¹¹⁸

60/272. Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée¹¹⁹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹²⁰,

Ayant à l'esprit la résolution 1312 (2000) du 31 juillet 2000 par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée, et les résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 1681 (2006) du 31 mai 2006, par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission,

Rappelant sa résolution 55/237 du 23 décembre 2000 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 59/303 du 22 juin 2005,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Notant avec gratitude que des contributions volontaires ont été fournies à la Mission,

¹¹⁷ A/60/703.

¹¹⁸ Le projet de résolution recommandé dans le rapport a été présenté par le Président de la Commission.

¹¹⁹ A/60/615 et A/60/636 et Corr.1.

¹²⁰ A/60/790.

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que lui imposent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 et 60/266, en date des 22 juin 2005 et 30 juin 2006, ainsi que des autres résolutions pertinentes ;

2. *Prend note* de l'état des contributions à la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée au 30 avril 2006, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 29 millions de dollars des États Unis, soit environ 2,6 pour cent du montant total des contributions statutaires mises en recouvrement, constate avec préoccupation que dix-huit États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté le montant total de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

4. *Se déclare préoccupée* par la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier par son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *S'inquiète* que le Secrétaire général n'ait pu qu'avec retard déployer certaines missions de maintien de la paix récentes, en Afrique en particulier, et les doter des ressources nécessaires ;

6. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

7. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour leur permettre de s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

8. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de tirer le meilleur parti possible des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour la Mission ;

9. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport¹²⁰, sous réserve de l'application des dispositions de la présente résolution, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

10. *Rappelle* la demande qu'elle a formulée au paragraphe 4 de la section XIV de sa résolution 59/296 ;

11. *Décide* de financer le dispositif chargé de la déontologie et de la discipline, à hauteur de 622 300 dollars, au titre de l'assistance temporaire (autre que pour les réunions) ;

12. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296 et 60/266 soient intégralement appliquées ;

13. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

14. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer, afin de réduire les dépenses afférentes à l'emploi d'agents des services généraux, à s'efforcer de pourvoir localement les postes de cette catégorie affectés à la Mission, en tenant compte des besoins de celle-ci ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005

15. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005¹²¹ ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007

16. *Décide* d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, un crédit de 182 237 800 dollars, dont 174 679 200 dollars aux fins de son fonctionnement, 6 243 100 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 1 315 500 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies ;

Modalités de financement du crédit ouvert

17. *Décide également* de répartir entre les États Membres un montant de 45 559 450 dollars au titre de la période allant du 1^{er} juillet au 30 septembre 2006 et, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir un montant de 45 559 450 dollars au titre de la période allant du 1^{er} octobre au 31 décembre 2006, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 58/256 du 23 décembre 2003 et selon le barème des quotes-parts pour 2006 indiqué dans sa résolution 58/1 B du 23 décembre 2003 ;

18. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 17 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 1 091 375 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts pour la période allant du 1^{er} juillet au 30 septembre 2006 et qui représente le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 890 925 dollars, la part de la Mission dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 175 550 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 24 900 dollars, et la part de chaque État Membre dans le montant de 1 091 375 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts pour la période allant du 1^{er} octobre au 31 décembre 2006 et qui représente le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 890 925 dollars, la part de la Mission dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 175 550 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 24 900 dollars ;

19. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il sera déduit des sommes réparties conformément au paragraphe 17 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 32 154 200 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2005, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 58/256 et selon le barème des quotes-parts pour 2005 indiqué dans sa résolution 58/1 B ;

20. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 32 154 200 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2005 sera déduite des contributions non encore acquittées, selon les modalités énoncées au paragraphe 19 ci-dessus ;

21. *Décide en outre* que la somme de 556 500 dollars représentant la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos

¹²¹ A/60/615.

le 30 juin 2005 sera déduite des crédits correspondant au montant de 32 154 200 dollars visé aux paragraphes 19 et 20 ci-dessus ;

22. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

23. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe aux opérations de maintien de la paix sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003 ;

24. *Demande* pour la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

25. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée ».

RÉSOLUTION 60/273

Adoptée à la 92^e séance plénière, le 30 juin 2006, sans avoir été mise aux voix, sur la recommandation de la Commission (A/60/921, par. 7)¹²²

60/273. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie¹²³ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹²⁴,

Rappelant la résolution 854 (1993) du 6 août 1993 par laquelle le Conseil de sécurité a approuvé le déploiement d'une mission préparatoire comptant au maximum dix observateurs militaires des Nations Unies pour une période de trois mois et l'incorporation de cette équipe dans une mission d'observation des Nations Unies si une telle mission était officiellement créée,

Rappelant également la résolution 858 (1993) du 24 août 1993 par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie, et les résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 1666 (2006) du 31 mars 2006, par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission d'observation,

Rappelant en outre sa décision 48/475 A du 23 décembre 1993 et ses résolutions et décisions ultérieures relatives au financement de la Mission d'observation, dont la plus récente est la résolution 59/304 du 22 juin 2005,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission d'observation des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que lui imposent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité,

¹²² Le projet de résolution recommandé dans le rapport a été présenté par le Président de la Commission.

¹²³ A/60/643 et Corr.1 et 2 et A/60/652.

¹²⁴ A/60/810.

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 et 60/266, en date des 22 juin 2005 et 30 juin 2006, et des autres résolutions pertinentes ;
2. *Prend note* de l'état, au 30 avril 2006, des contributions à la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 16,8 millions de dollars des États-Unis, soit environ 6 pour cent du montant total des contributions statutaires mises en recouvrement, constate avec préoccupation que trente-trois États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;
3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté le montant total de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission d'observation ;
4. *S'inquiète* que le Secrétaire général n'ait pu qu'avec retard déployer certaines missions de maintien de la paix récentes, en Afrique en particulier, et les doter des ressources nécessaires ;
5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;
6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour leur permettre de s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;
7. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de tirer le meilleur parti possible des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour la Mission d'observation ;
8. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport¹²⁴, sous réserve des dispositions de la présente résolution, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;
9. *Rappelle* la demande qu'elle a formulée au paragraphe 4 de la section XIV de sa résolution 59/296 ;
10. *Décide* de financer des moyens en ce qui concerne les capacités de déontologie et de discipline à hauteur de 191 200 dollars, au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) ;
11. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296 et 60/266 soient intégralement appliquées ;
12. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission d'observation soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;
13. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer, afin de réduire les dépenses afférentes à l'emploi d'agents des services généraux, à s'efforcer de pourvoir localement les postes de cette catégorie affectés à la Mission d'observation, en tenant compte des besoins de celle-ci ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005

14. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission d'observation pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005¹²⁵ ;

¹²⁵ A/60/643 et Corr.1 et 2.

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007

15. *Décide* d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, un crédit de 34 827 000 dollars, dont 33 377 900 dollars pour la Mission d'observation aux fins de son fonctionnement, 1 196 900 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 252 200 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies ;

Modalités de financement du crédit ouvert

16. *Décide également* de répartir entre les États Membres un montant de 10 157 900 dollars pour la période allant du 1^{er} juillet au 15 octobre 2006, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 58/256 du 23 décembre 2003 et selon le barème des quotes-parts pour 2006 indiqué dans sa résolution 58/1 B du 23 décembre 2003 ;

17. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 16 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 694 300 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission d'observation, soit 649 400 dollars, la part de la Mission dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 39 300 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 5 600 dollars ;

18. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission d'observation, de répartir entre les États Membres un montant de 24 669 100 dollars pour la période allant du 16 octobre 2006 au 30 juin 2007, à raison de 2 902 247 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 58/256 et selon le barème des quotes-parts pour 2006 indiqué dans sa résolution 58/1 B et le barème pour 2007¹²⁶ ;

19. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 18 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 1 686 100 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission d'observation, soit 1 577 200 dollars, la part de la Mission dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 95 400 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 13 500 dollars ;

20. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission d'observation, il sera déduit des sommes réparties conformément au paragraphe 16 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 1 854 900 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2005, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 58/256 et selon le barème des quotes-parts pour 2005 indiqué dans sa résolution 58/1 B ;

21. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission d'observation, la part de chacun dans le montant de 1 854 900 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2005 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 20 ci-dessus ;

¹²⁶ Qui doit être adopté par l'Assemblée générale.

22. *Décide également* que la somme de 37 400 dollars représentant l'augmentation du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2005 sera ajoutée aux crédits correspondant au montant de 1 854 900 dollars visé aux paragraphes 20 et 21 ci-dessus ;

23. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

24. *Encourage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission d'observation sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003 ;

25. *Demande* pour la Mission d'observation des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

26. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question intitulée « Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie ».

RÉSOLUTION 60/274

Adoptée à la 92^e séance plénière, le 30 juin 2006, sans avoir été mise aux voix, sur la recommandation de la Commission (A/60/922, par. 6)¹²⁷

60/274. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït¹²⁸ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹²⁹,

Notant avec satisfaction les importantes contributions volontaires apportées à la Mission d'observation par le Gouvernement koweïtien, ainsi que les contributions d'autres gouvernements,

1. *Prend note* de la proposition formulée par le Secrétaire général au paragraphe 14 de son rapport¹²⁸ ;

2. *Prend note également* de l'état des contributions au financement de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït au 30 avril 2006, notamment du fait que le montant des contributions non acquittées s'élevait à 3,9 millions de dollars des États-Unis, soit environ 1 pour cent du montant total des contributions statutaires mises en recouvrement, constate avec préoccupation que cent quarante et un États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Exprime de nouveau sa gratitude* au Gouvernement koweïtien, qui a décidé de couvrir les deux tiers des dépenses relatives à la Mission d'observation à compter du 1^{er} novembre 1993 ;

4. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté le montant total de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission d'observation ;

¹²⁷ Le projet de résolution recommandé dans le rapport a été présenté par le Président de la Commission.

¹²⁸ A/60/651.

¹²⁹ A/60/788.

5. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport¹²⁹ ;

6. *Décide* que, compte tenu des contributions volontaires du Gouvernement koweïtien, les deux tiers du solde de trésorerie disponible au 30 juin 2005 d'un montant de 27 844 700 dollars seront restitués audit gouvernement ;

7. *Décide également* qu'il sera porté au crédit de chacun des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission d'observation sa part du montant de 13 922 300 dollars représentant le reliquat de l'exercice clos le 30 juin 2005, conformément aux catégories qu'elle a définies dans sa résolution 55/235 du 23 décembre 2000 et révisées dans ses résolutions 55/236 du 23 décembre 2000 et 57/290 A du 20 décembre 2002, et selon le barème des quotes-parts pour 2003 indiqué dans ses résolutions 55/5 B du 23 décembre 2000 et 57/4 B du 20 décembre 2002 ;

8. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission d'observation, la part de chacun dans le montant de 13 922 300 dollars représentant le reliquat de l'exercice clos le 30 juin 2005 sera déduite des contributions non encore acquittées, selon les modalités énoncées au paragraphe 7 ci-dessus ;

9. *Souhaite* que les États Membres utilisent les sommes dont ils doivent être crédités au titre d'une mission de maintien de la paix clôturée pour régler, le cas échéant, les quotes-parts dont ils sont redevables au titre de telle ou telle autre mission ;

10. *Décide* que des informations actualisées sur la situation financière de la Mission d'observation figureront dans le rapport sur la situation financière actualisée des missions de maintien de la paix clôturées, qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies » ;

11. *Décide également* de radier de son ordre du jour le point intitulé :

« Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité :

« a) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït ;

« b) Activités diverses ».

RÉSOLUTION 60/275

Adoptée à la 92^e séance plénière, le 30 juin 2006, sans avoir été mise aux voix, sur la recommandation de la Commission (A/60/923, par. 7)¹³⁰

60/275. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo¹³¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹³²,

Rappelant la résolution 1244 (1999) du 10 juin 1999, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo,

¹³⁰ Le projet de résolution recommandé dans le rapport a été présenté par le Président de la Commission.

¹³¹ A/60/637 et Corr.1 et A/60/684 et Corr.1.

¹³² A/60/809.

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

Rappelant également sa résolution 53/241 du 28 juillet 1999 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 59/286 B du 22 juin 2005,

Consciente de la complexité de la Mission,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que lui impose la résolution pertinente du Conseil de sécurité,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 et 60/266, en date des 22 juin 2005 et 30 juin 2006, ainsi que des autres résolutions pertinentes ;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2006 des contributions à la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 58,7 millions de dollars des États-Unis, soit environ 2 pour cent du montant total des contributions statutaires mises en recouvrement, constate avec préoccupation que quatre-vingt-trois États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté le montant total de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

4. *Se déclare préoccupée* par la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier par son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *S'inquiète* que le Secrétaire général n'ait pu qu'avec retard déployer certaines missions de maintien de la paix récentes, en Afrique en particulier, et les doter des ressources nécessaires ;

6. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

7. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour leur permettre de s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

8. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de tirer le meilleur parti possible des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour la Mission ;

9. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport¹³², sous réserve des dispositions de la présente résolution, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'elles soient intégralement appliquées ;

10. *Rappelle* la demande qu'elle a formulée au paragraphe 4 de la section XIV de sa résolution 59/296 ;

11. *Décide* de financer le dispositif chargé de la déontologie et de la discipline, représentant 601 300 dollars, au titre de l'assistance temporaire (autre que pour les réunions) ;

12. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296 et 60/266 soient intégralement appliquées ;

13. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

14. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer, afin de réduire les dépenses afférentes à l'emploi d'agents des services généraux, à s'efforcer de pourvoir localement les postes de cette catégorie affectés à la Mission, en tenant compte des besoins de celle-ci ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005

15. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005¹³³ ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007

16. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, un crédit de 227 400 400 dollars, dont 217 962 000 dollars aux fins de son fonctionnement, 7 795 800 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 1 642 600 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies ;

Modalités de financement du crédit ouvert

17. *Décide également* de répartir entre les États Membres un montant de 227 400 400 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 58/256 du 23 décembre 2003 et selon le barème des quotes-parts pour 2006 indiqué dans sa résolution 58/1 B du 23 décembre 2003 et le barème pour 2007¹³⁴ ;

18. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1995, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 17 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 17 537 800 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 16 536 600 dollars, la part de la Mission dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 876 900 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 124 300 dollars ;

19. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il sera déduit des sommes réparties conformément au paragraphe 17 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 10 423 600 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2005, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 58/256 et selon le barème des quotes-parts pour 2005 indiqué dans sa résolution 58/1 B ;

20. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 10 423 600 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2005 sera déduite des contributions qu'il leur reste à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 19 ci-dessus ;

21. *Décide en outre* que la somme de 84 100 dollars représentant l'augmentation du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le

¹³³ A/60/637 et Corr.1.

¹³⁴ Qui doit être adopté par l'Assemblée générale.

30 juin 2005 sera ajoutée aux crédits correspondant au montant de 10 423 600 dollars visé aux paragraphes 19 et 20 ci-dessus ;

22. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

23. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003 ;

24. *Demande* pour la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

25. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question intitulée « Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo ».

RÉSOLUTION 60/276

Adoptée à la 92^e séance plénière, le 30 juin 2006, sans avoir été mise aux voix, sur la recommandation de la Commission (A/60/924, par. 7)¹³⁵

60/276. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies au Libéria¹³⁶ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹³⁷,

Rappelant la résolution 1497 (2003) du 1^{er} août 2003 par laquelle le Conseil de sécurité s'est déclaré prêt à créer une force de stabilisation des Nations Unies, en vue d'appuyer le gouvernement provisoire et de faciliter la mise en œuvre d'un accord de paix global pour le Libéria,

Rappelant également la résolution 1509 (2003) du 19 septembre 2003 par laquelle le Conseil de sécurité a décidé de créer la Mission des Nations Unies au Libéria pour une période de douze mois, et les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 1667 (2006) du 31 mars 2006 par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 30 septembre 2006,

Rappelant en outre sa résolution 58/315 du 1^{er} juillet 2004,

Rappelant sa résolution 58/261 A du 23 décembre 2003 sur le financement de la Mission et ses résolutions ultérieures sur la question, dont la plus récente est la résolution 59/305 du 22 juin 2005,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Notant avec gratitude que des contributions volontaires ont été fournies à la Mission,

¹³⁵ Le projet de résolution recommandé dans le rapport a été présenté par le Président de la Commission.

¹³⁶ A/60/645 et A/60/653 et Corr.1 et 2.

¹³⁷ A/60/852.

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que lui imposent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 et 60/266, en date des 22 juin 2005 et 30 juin 2006, ainsi que des autres résolutions pertinentes ;

2. *Prend note* de l'état des contributions à la Mission des Nations Unies au Libéria au 30 avril 2006, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 212,9 millions de dollars des États-Unis, soit environ 8,9 pour cent du montant total des contributions statutaires mises en recouvrement, constate avec préoccupation que six États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté le montant total de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

4. *Se déclare préoccupée* par la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier par son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *S'inquiète* que le Secrétaire général n'ait pu qu'avec retard déployer certaines missions de maintien de la paix récentes, en Afrique en particulier, et les doter des ressources nécessaires ;

6. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

7. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour leur permettre de s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

8. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de tirer le meilleur parti possible des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour la Mission ;

9. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport¹³⁷, sous réserve des dispositions de la présente résolution, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

10. *Souligne* qu'il importe de veiller à ce qu'il y ait collaboration et coordination avec les organismes et programmes des Nations Unies et à ce qu'un plan de travail unifié soit exécuté, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte des mesures prises et des progrès accomplis et de définir clairement dans les futures prévisions budgétaires le rôle et les responsabilités de chacun ;

11. *Attend avec intérêt* l'examen du rapport complet qu'elle a demandé au paragraphe 3 de la section VIII de sa résolution 60/266 ;

12. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets à effet rapide soient exécutés aux fins prévues et conformément à ses résolutions pertinentes ;

13. *Décide*, en attendant, d'allouer 1 million de dollars au titre des projets à effet rapide pour l'exercice 2006/07 et demande au Secrétaire général d'utiliser les ressources exclusivement aux fins prévues pour ce type de projet ;

14. *Prie* le Secrétaire général d'examiner la structure d'appui administratif pour les projets à effet rapide en vue de réduire les frais généraux pour leur exécution ;

15. *Décide* de réduire les coûts de fonctionnement de 1 million de dollars ;
16. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296 et 60/266 soient intégralement appliquées ;
17. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;
18. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer, afin de réduire les dépenses afférentes à l'emploi d'agents des services généraux, à s'efforcer de pourvoir localement les postes de cette catégorie affectés à la Mission, en tenant compte des besoins de celle-ci ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005

19. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005¹³⁸ ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007

20. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies au Libéria, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, un crédit de 745 572 300 dollars, dont 714 613 300 dollars pour la Mission aux fins de son fonctionnement, 25 571 000 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 5 388 000 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies ;

Modalités de financement du crédit ouvert

21. *Décide également* de répartir entre les États Membres un montant de 186 393 100 dollars pour la période allant du 1^{er} juillet au 30 septembre 2006, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 58/256 du 23 décembre 2003 et selon le barème des quotes-parts pour 2006 indiqué dans sa résolution 58/1 B du 23 décembre 2003 ;
22. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 21 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 3 394 000 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 2 573 000 dollars, la part de la Mission dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 719 100 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 101 900 dollars ;
23. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres un montant de 559 179 200 dollars pour la période allant du 1^{er} octobre 2006 au 30 juin 2007, à raison de 62 131 022 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 58/256 et selon le barème des quotes-parts pour 2006 indiqué dans sa résolution 58/1 B et le barème pour 2007¹³⁹ ;
24. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 23 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 10 182 100 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 7 718 900 dollars, la part de la Mission dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit

¹³⁸ A/60/645.

¹³⁹ Qui doit être adopté par l'Assemblée générale.

2 157 300 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 305 900 dollars ;

25. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il sera déduit des sommes réparties conformément au paragraphe 21 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 108 308 700 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2005, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 58/256 et selon le barème des quotes-parts pour 2005 indiqué dans sa résolution 58/1 B ;

26. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 108 308 700 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2005 sera déduite des contributions non encore acquittées, selon les modalités énoncées au paragraphe 25 ci-dessus ;

27. *Décide également* que la somme de 316 800 dollars représentant la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2005 sera déduite des crédits correspondant au montant de 108 308 700 dollars visé aux paragraphes 25 et 26 ci-dessus ;

28. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

29. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003 ;

30. *Demande* pour la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

31. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria ».

RÉSOLUTION 60/277

Adoptée à la 92^e séance plénière, le 30 juin 2006, sans avoir été mise aux voix, sur la recommandation de la Commission (A/60/925, par. 6)¹⁴⁰

60/277. Financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement¹⁴¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁴²,

Rappelant la résolution 350 (1974) du 31 mai 1974 par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, et les résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 1648 (2005) du 21 décembre 2005, par lesquelles il a prorogé le mandat de la Force,

¹⁴⁰ Le projet de résolution recommandé dans le rapport a été présenté par le Président de la Commission.

¹⁴¹ A/60/628 et Corr.1 et A/60/641 et Corr.2.

¹⁴² A/60/811.

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

Rappelant également sa résolution 3211 B (XXIX) du 29 novembre 1974 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Force d'urgence des Nations Unies et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, dont la plus récente est la résolution 59/306 du 22 juin 2005,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Force des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que lui imposent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 et 60/266, en date des 22 juin 2005 et 30 juin 2006, ainsi que des autres résolutions pertinentes ;

2. *Prend note* de l'état des contributions à la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement au 30 avril 2006, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 20,1 millions de dollars des États-Unis, soit environ 1 pour cent du montant total des contributions statutaires mises en recouvrement, constate avec préoccupation que quarante-neuf États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté le montant total de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Force ;

4. *Se déclare préoccupée* par la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier par son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *S'inquiète* que le Secrétaire général n'ait pu qu'avec retard déployer certaines missions de maintien de la paix récentes, en Afrique en particulier, et les doter des ressources nécessaires ;

6. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

7. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour leur permettre de s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

8. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de tirer le meilleur parti possible des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour la Force ;

9. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport¹⁴², et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

10. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296 et 60/266 soient intégralement appliquées ;

11. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Force soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

12. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer, afin de réduire les dépenses afférentes à l'emploi d'agents des services généraux, à s'efforcer de pourvoir localement les postes de cette catégorie affectés à la Force, en tenant compte des besoins de celle-ci ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005

13. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Force pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005¹⁴³ ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007

14. *Décide* d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, un crédit de 41 588 400 dollars, dont 39 865 200 dollars pour la Force aux fins de son fonctionnement, 1 423 300 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 299 900 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies ;

Modalités de financement du crédit ouvert

15. *Décide également*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres un montant de 41 588 400 dollars, à raison de 3 465 700 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 58/256 du 23 décembre 2003 et selon le barème des quotes-parts pour 2006 indiqué dans sa résolution 58/1 B du 23 décembre 2003 et le barème pour 2007¹⁴⁴ ;

16. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 15 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 1 249 400 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, soit 1 066 600 dollars, la part de la Force dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 160 100 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 22 700 dollars ;

17. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, il sera déduit des sommes réparties conformément au paragraphe 15 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 1 983 300 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2005, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 58/256 et selon le barème des quotes-parts pour 2005 indiqué dans sa résolution 58/1 B ;

18. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, la part de chacun dans le montant de 1 983 300 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2005 sera déduite des contributions non encore acquittées, selon les modalités énoncées au paragraphe 17 ci-dessus ;

19. *Décide en outre* que la somme de 101 500 dollars, représentant la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2005, sera déduite des crédits correspondant au montant de 1 983 300 dollars visé aux paragraphes 17 et 18 ci-dessus ;

20. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

21. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Force sous les auspices de l'Organisation des

¹⁴³ A/60/628 et Corr.1.

¹⁴⁴ Qui doit être adopté par l'Assemblée générale.

Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité en date du 26 août 2003 ;

22. *Demande* pour la Force des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

23. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session, au titre de la question intitulée « Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient », la question subsidiaire intitulée « Force des Nations Unies chargée d'observer le dégellement ».

RÉSOLUTION 60/278

Adoptée à la 92^e séance plénière, le 30 juin 2006, sur la recommandation de la Commission (A/60/928, par. 12)¹⁴⁵, par 150 voix contre 3, avec une abstention, à la suite d'un vote enregistré, les voix s'étant réparties comme suit :

Ont voté pour : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie¹⁴⁶, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Ont voté contre : États-Unis d'Amérique, Israël, Palaos

Se sont abstenus : Australie

60/278. Financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban¹⁴⁷ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁴⁸,

Rappelant la résolution 425 (1978) du 19 mars 1978 par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, et les résolutions ultérieures par lesquelles le Conseil a prorogé le mandat de la Force, dont la plus récente est la résolution 1655 (2006) du 31 janvier 2006,

¹⁴⁵ Le projet de résolution recommandé dans le rapport a été présenté par le représentant de l'Afrique du Sud (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine).

¹⁴⁶ Le 3 juin 2006, suite à la déclaration d'indépendance adoptée par l'Assemblée nationale du Monténégro, l'union étatique de Serbie-et-Monténégro a cessé d'exister. Le 3 juin 2006 également, le Secrétaire général a reçu une lettre l'informant que la République de Serbie succéderait à la Serbie-et-Monténégro comme État Membre de l'Organisation des Nations Unies. Le 28 juin 2006, la République du Monténégro a été admise à l'Organisation des Nations Unies.

¹⁴⁷ A/60/629 et Corr.1 et A/60/642 et Corr.1.

¹⁴⁸ A/60/812 et Corr.1.

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

Rappelant également sa résolution S-8/2 du 21 avril 1978 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Force, dont la plus récente est la résolution 59/307 du 22 juin 2005,

Réaffirmant ses résolutions 51/233 du 13 juin 1997, 52/237 du 26 juin 1998, 53/227 du 8 juin 1999, 54/267 du 15 juin 2000, 55/180 A du 19 décembre 2000, 55/180 B du 14 juin 2001, 56/214 A du 21 décembre 2001, 56/214 B du 27 juin 2002, 57/325 du 18 juin 2003, 58/307 du 18 juin 2004 et 59/307,

Réaffirmant également les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Notant avec gratitude que des contributions volontaires ont été fournies à la Force,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Force des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que lui imposent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 et 60/266, en date des 22 juin 2005 et 30 juin 2006, ainsi que des autres résolutions pertinentes ;

2. *Prend note* de l'état des contributions à la Force au 30 avril 2006, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 71 millions de dollars des États-Unis, soit environ 2 pour cent du montant total des contributions statutaires mises en recouvrement, constate avec préoccupation que trente États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté le montant total de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Force ;

4. *Se déclare profondément préoccupée* par le fait qu'Israël n'a pas respecté ses résolutions 51/233, 52/237, 53/227, 54/267, 55/180 A, 55/180 B, 56/214 A, 56/214 B, 57/325, 58/307 et 59/307 ;

5. *Souligne de nouveau* qu'Israël doit se conformer strictement à ses résolutions 51/233, 52/237, 53/227, 54/267, 55/180 A, 55/180 B, 56/214 A, 56/214 B, 57/325, 58/307 et 59/307 ;

6. *Se déclare préoccupée* par la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier par son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont certains États Membres sont redevables ;

7. *S'inquiète* que le Secrétaire général n'ait pu qu'avec retard déployer certaines missions de maintien de la paix récentes, en Afrique en particulier, et les doter des ressources nécessaires ;

8. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

9. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour leur permettre de s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

10. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de tirer le meilleur parti possible des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour la Force ;

11. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport¹⁴⁸, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

12. *Réaffirme* sa résolution 59/296, et prie le Secrétaire général de faire en sorte que les dispositions pertinentes de cette résolution et de sa résolution 60/266 soient intégralement appliquées ;

13. *Note avec une vive préoccupation* les fraudes au carburant et aux rations signalées dans le rapport du Comité consultatif¹⁴⁹, qui ont été révélées dans le cadre d'une enquête menée par le Bureau des services de contrôle interne à la demande de la Force ;

14. *Note* que l'enquête se poursuit et prie le Secrétaire général de lui rendre compte, dans le prochain projet de budget, de la situation concernant le recouvrement des sommes que la Force aurait perdues ;

15. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Force soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

16. *Prie également* le Secrétaire général de continuer, afin de réduire les dépenses afférentes à l'emploi d'agents des services généraux, à s'efforcer de pourvoir localement les postes de cette catégorie affectés à la Force, en tenant compte des besoins de celle-ci ;

17. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour que soient intégralement appliqués le paragraphe 8 de sa résolution 51/233, le paragraphe 5 de sa résolution 52/237, le paragraphe 11 de sa résolution 53/227, le paragraphe 14 de sa résolution 54/267, le paragraphe 14 de sa résolution 55/180 A, le paragraphe 15 de sa résolution 55/180 B, le paragraphe 13 de sa résolution 56/214 A, le paragraphe 13 de sa résolution 56/214 B, le paragraphe 14 de sa résolution 57/325, le paragraphe 13 de sa résolution 58/307 et le paragraphe 13 de sa résolution 59/307, souligne à nouveau qu'il incombe à Israël de payer la somme de 1 117 005 dollars correspondant aux dépenses occasionnées par l'incident survenu à Cana le 18 avril 1996, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte sur la question à sa soixante et unième session ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005

18. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Force pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005¹⁵⁰ ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007

19. *Décide* d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, un crédit de 97 579 600 dollars, dont 93 526 200 dollars pour la Force aux fins de son fonctionnement, 3 348 000 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 705 400 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies ;

Modalités de financement du crédit ouvert

20. *Décide également* de répartir entre les États Membres un montant de 8 131 633 dollars, au titre de la période du 1^{er} au 31 juillet 2006, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 58/256 du 23 décembre 2003 et selon le barème des quotes-parts pour 2006, indiqué dans sa résolution 58/1 B du 23 décembre 2003 ;

21. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 20 ci-dessus

¹⁴⁹ Ibid., par. 30.

¹⁵⁰ A/60/629 et Corr.1.

la part de chaque État Membre dans le montant de 414 025 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force, soit 378 200 dollars, la part de la Force dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 31 383 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 4 442 dollars ;

22. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres un montant de 89 447 967 dollars pour la période du 1^{er} août 2006 au 30 juin 2007, à raison de 8 131 633 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 58/256 et selon le barème des quotes-parts pour 2006 indiqué dans sa résolution 58/1 B et le barème pour 2007¹⁵¹ ;

23. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 22 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 4 554 275 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force, soit 4 160 200 dollars, la part de la Force dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 345 217 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 48 858 dollars ;

24. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, il sera déduit des sommes réparties conformément aux paragraphes 20 et 22 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 8 814 700 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2005, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 58/256 et selon le barème des quotes-parts pour 2005, indiqué dans sa résolution 58/1 B ;

25. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, la part de chacun dans le montant de 8 814 700 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2005 sera déduite des contributions non encore acquittées, selon les modalités énoncées au paragraphe 24 ci-dessus ;

26. *Décide également* que la somme de 521 300 dollars représentant la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2005 sera déduite des crédits correspondant au montant de 8 814 700 dollars visé aux paragraphes 24 et 25 ci-dessus ;

27. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

28. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Force sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies ;

29. *Demande* pour la Force des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

30. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session, au titre de la question intitulée « Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient », la question subsidiaire intitulée « Force intérimaire des Nations Unies au Liban ».

¹⁵¹ Qui doit être adopté par l'Assemblée générale.

RÉSOLUTION 60/279

Adoptée à la 92^e séance plénière, le 30 juin 2006, sans avoir été mise aux voix, sur la recommandation de la Commission (A/60/926, par. 6)¹⁵²

60/279. Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone¹⁵³ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁵⁴,

Gardant à l'esprit la résolution 1270 (1999) du 22 octobre 1999 par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies en Sierra Leone et les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 1610 (2005) du 30 juin 2005 par laquelle il l'a prorogé pour une période finale de six mois se terminant le 31 décembre 2005,

Rappelant sa résolution 53/29 du 20 novembre 1998 sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone et ses résolutions ultérieures sur le financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, dont la plus récente est la résolution 59/14 B du 22 juin 2005,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Notant avec gratitude que des contributions volontaires ont été fournies à la Mission,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour honorer ses engagements,

1. *Prend note* de l'état, au 30 avril 2006, des contributions à la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone et à la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 42,6 millions de dollars des États-Unis, soit environ 2 pour cent du montant total des contributions statutaires mises en recouvrement, constate avec préoccupation que quatre-vingt-trois États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

2. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté le montant total de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission;

3. *Se félicite* des efforts considérables déployés par la Mission et son personnel pour mener à bien son mandat;

4. *Se félicite également* du retrait bien organisé, soigneusement programmé et exécuté, qui a permis d'atteindre comme prévu les objectifs d'étape;

5. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les enseignements tirés de la Mission, notamment en ce qui concerne les phases de retrait, servent de référence dans d'autres missions, selon qu'il conviendra, et de lui rendre compte à ce sujet dans le rapport final sur l'exécution du budget;

¹⁵² Le projet de résolution recommandé dans le rapport a été présenté par le Président de la Commission.

¹⁵³ A/60/631.

¹⁵⁴ A/60/786.

6. *Note avec préoccupation* les cas de fraude et de présomption de fraude mis à jour par la Mission, et prie le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session un rapport sur ces affaires indiquant notamment les enquêtes qui auront été ouvertes et les mesures qui auront été prises conformément aux procédures établies dans les cas de fraude avérée, ainsi que ce qui aura été fait pour recouvrer les fonds manquants ;

7. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport¹⁵⁴, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005

8. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005¹⁵³ ;

9. *Décide* que les États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission seront crédités de leur part respective du solde inutilisé et des recettes diverses, d'un montant de 99 287 600 dollars pour l'exercice clos le 30 juin 2005, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 58/256 du 23 décembre 2003 et selon le barème des quotes-parts pour 2005 fixé dans sa résolution 58/1 B du 23 décembre 2003 ;

10. *Décide également* que pour les États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 99 287 600 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2005 sera déduite des contributions non encore acquittées, selon les modalités énoncées au paragraphe 9 ci-dessus ;

11. *Décide en outre* que la somme de 1 339 800 dollars, représentant la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2005, sera déduite des crédits correspondant au montant de 99 287 600 dollars visé aux paragraphes 9 et 10 ci-dessus ;

12. *Souhaite* que les États Membres utilisent les sommes dont ils doivent être crédités au titre d'une mission de maintien de la paix clôturée pour régler, le cas échéant, les quotes-parts dont ils sont redevables au titre de telle ou telle autre mission ;

13. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone ».

RÉSOLUTION 60/280

Adoptée à la 92^e séance plénière, le 30 juin 2006, sans avoir été mise aux voix, sur la recommandation de la Commission (A/60/927, par. 6)¹⁵⁵

60/280. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental¹⁵⁶ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁵⁷,

¹⁵⁵ Le projet de résolution recommandé dans le rapport a été présenté par le Président de la Commission.

¹⁵⁶ A/60/634 et A/60/724.

¹⁵⁷ A/60/897.

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

Rappelant la résolution 690 (1991) du 29 avril 1991 par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental, et les résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 1675 (2006) du 28 avril 2006, par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission,

Rappelant également sa résolution 45/266 du 17 mai 1991 et ses résolutions et décisions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 59/308 du 22 juin 2005,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Notant avec gratitude que des contributions volontaires ont été fournies à la Mission,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que lui imposent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 et 60/266, en date des 22 juin 2005 et 30 juin 2006, ainsi que des autres résolutions pertinentes ;

2. *Prend note* de l'état des contributions à la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental au 30 avril 2006, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 45,5 millions de dollars des États-Unis, soit environ 8 pour cent du montant total des contributions statutaires mises en recouvrement, constate avec préoccupation que seuls soixante et onze États Membres ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté le montant total de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

4. *Se déclare préoccupée* par la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier par son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *S'inquiète* que le Secrétaire général n'ait pu qu'avec retard déployer certaines missions de maintien de la paix récentes, en Afrique en particulier, et les doter des ressources nécessaires ;

6. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

7. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour leur permettre de s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

8. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de tirer le meilleur parti possible des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour la Mission ;

9. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport¹⁵⁷, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

10. *Réaffirme* sa résolution 59/296 et prie le Secrétaire général de faire en sorte que les dispositions pertinentes de ladite résolution et de la résolution 60/266 soient pleinement appliquées ;

11. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

12. *Prie également* le Secrétaire général de faire état, dans le prochain rapport sur l'exécution du budget, de tous gains d'efficacité ou économies résultant de l'audit des opérations militaires effectué en juin 2005 ;

13. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer, afin de réduire les dépenses afférentes à l'emploi d'agents des services généraux, à s'efforcer de pourvoir localement les postes de cette catégorie affectés à la Mission, en tenant compte des besoins de celle-ci ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005

14. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005¹⁵⁸ ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007

15. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, un crédit de 44 460 000 dollars, dont 42 619 400 dollars pour le fonctionnement de la Mission, 1 520 300 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 320 300 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies ;

Modalités de financement du crédit ouvert

16. *Décide également* de répartir entre les États Membres un montant de 14 820 000 dollars pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 octobre 2006, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 58/256 du 23 décembre 2003 et selon le barème des quotes-parts pour 2006 indiqué dans sa résolution 58/1 B du 23 décembre 2003 ;

17. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 16 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 800 534 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 735 467 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 57 000 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 8 067 dollars ;

18. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres un montant de 29 640 000 dollars pour la période allant du 1^{er} novembre 2006 au 30 juin 2007, à raison de 3 705 000 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 58/256 et selon le barème des quotes-parts pour 2006 indiqué dans sa résolution 58/1 B et le barème pour 2007¹⁵⁹ ;

19. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 18 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 1 601 066 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 1 470 933 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 114 000

¹⁵⁸ A/60/634.

¹⁵⁹ Qui doit être adopté par l'Assemblée générale.

dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 16 133 dollars ;

20. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il sera déduit des sommes réparties conformément au paragraphe 16 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 1 483 200 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2005, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 58/256, et selon le barème des quotes-parts pour 2005 indiqué dans sa résolution 58/1 B ;

21. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 1 483 200 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2005 sera déduite des contributions non encore acquittées, selon les modalités énoncées au paragraphe 20 ci-dessus ;

22. *Décide également* que la somme de 597 000 dollars représentant la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2005 sera déduite des crédits correspondant au montant de 1 483 200 dollars visé aux paragraphes 20 et 21 ci-dessus ;

23. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

24. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité en date du 26 août 2003 ;

25. *Demande* pour la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

26. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental ».

RÉSOLUTION 60/281

Adoptée à la 92^e séance plénière, le 30 juin 2006, sans avoir été mise aux voix, sur la recommandation de la Commission (A/60/608/Add.4, par. 6)¹⁶⁰

60/281. Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité¹⁶¹ et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁶²,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général¹⁶¹ ;

¹⁶⁰ Le projet de résolution recommandé dans le rapport a été présenté par le Président de la Commission.

¹⁶¹ A/60/585/Add.3 et 4.

¹⁶² A/60/7/Add.39 et 41. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 7A*.

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations figurant dans les rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁶²;

3. *Réaffirme* les dispositions pertinentes de la section I de sa résolution 60/255 du 8 mai 2006, et prie le Secrétaire général de veiller à leur application intégrale;

4. *Approuve* le budget de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan pour la période allant du 1^{er} avril au 31 décembre 2006, soit un montant brut de 59 647 600 dollars des États-Unis (montant net : 54 744 100 dollars), celui de la Commission d'enquête internationale indépendante pour la période allant du 16 juin au 31 décembre 2006, soit un montant brut de 18 971 400 dollars (montant net : 17 020 000 dollars) et celui du Bureau des Nations Unies au Timor-Leste pour la période allant du 21 juin au 31 août 2006, soit un montant brut de 5 776 200 dollars (montant net : 5 253 500 dollars);

5. *Prend note* des soldes inutilisés au titre des crédits qui ont été ouverts pour les trois missions, soit un montant de 6 043 400 dollars;

6. *Décide* d'approuver l'imputation d'un montant de 51 908 500 dollars sur le solde non affecté des ressources prévues au titre des missions politiques spéciales, au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007;

7. *Décide également* d'ouvrir, conformément aux procédures énoncées au paragraphe 11 de l'annexe I de la résolution 41/213 du 19 décembre 1986, un crédit de 19 065 700 dollars au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 et un crédit de 7 377 600 dollars au chapitre 35 (Contributions du personnel), ce dernier montant étant compensé par un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

RÉSOLUTION 60/282

Adoptée à la 92^e séance plénière, le 30 juin 2006, sans avoir été mise aux voix, sur la recommandation de la Commission (A/60/608/Add.6, par. 6)¹⁶³

60/282. Plan-cadre d'équipement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 54/249 du 23 décembre 1999, 55/238 du 23 décembre 2000, 56/234 et 56/236 du 24 décembre 2001, 56/286 du 27 juin 2002, la section II de sa résolution 57/292 du 20 décembre 2002, sa résolution 59/295 du 22 juin 2005, la section II de sa résolution 60/248 du 23 décembre 2005, sa résolution 60/256 du 8 mai 2006 et sa décision 58/566 du 8 avril 2004,

Ayant examiné les deuxième¹⁶⁴ et troisième¹⁶⁵ rapports annuels du Secrétaire général sur la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement, les rapports du Secrétaire général sur les solutions possibles pour régler les problèmes de stationnement dans le complexe du Siège¹⁶⁶, sur les plans correspondant aux trois nouvelles salles de conférence et les solutions viables pour permettre à la lumière du jour d'éclairer les salles¹⁶⁷, sur la coopération avec la ville et l'État de New York concernant le plan-cadre d'équipement¹⁶⁸, sur les modes de financement possibles du plan-cadre

¹⁶³ Le projet de résolution recommandé dans le rapport a été présenté par le Président de la Commission.

¹⁶⁴ A/59/441 et Add.1 et 2.

¹⁶⁵ A/60/550 et Corr.1 et 2 et Add.1.

¹⁶⁶ A/58/712.

¹⁶⁷ A/58/556.

¹⁶⁸ A/58/779.

d'équipement¹⁶⁹ et sur l'analyse de la possibilité de construire un nouveau bâtiment permanent sur la pelouse nord¹⁷⁰, la note par laquelle le Secrétaire général a communiqué le rapport du Comité des commissaires aux comptes concernant le plan-cadre d'équipement pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003¹⁷¹, le rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2004¹⁷², les rapports du Bureau des services de contrôle interne sur le plan-cadre d'équipement pour les périodes allant d'août 2003 à juillet 2004¹⁷³ et d'août 2004 à juillet 2005¹⁷⁴ et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁷⁵, ainsi que le rapport présenté oralement par son président¹⁷⁶,

1. *Exprime à nouveau sa vive inquiétude* concernant les dangers, les risques et les défauts inhérents à l'état actuel du complexe du Siège de l'Organisation des Nations Unies, qui compromettent la sécurité, la santé et le bien-être du personnel, des visiteurs, des touristes et des délégations, y compris les délégations de haut niveau ;

2. *Prend acte* des deuxième¹⁶⁴ et troisième¹⁶⁵ rapports annuels du Secrétaire général sur la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement, ainsi que des rapports du Secrétaire général sur la coopération avec la ville et l'État de New York concernant le plan-cadre d'équipement¹⁶⁸, sur les modes de financement possibles du plan-cadre d'équipement¹⁶⁹ et sur l'analyse de la possibilité de construire un nouveau bâtiment permanent sur la pelouse nord¹⁷⁰ ;

3. *Décide* de reprendre, pendant la partie principale de sa soixante et unième session, l'examen des rapports du Secrétaire général sur les solutions possibles pour régler les problèmes de stationnement dans le complexe du Siège¹⁶⁶ et sur les plans correspondant aux trois nouvelles salles de conférence et les solutions viables pour permettre à la lumière du jour d'éclairer les salles¹⁶⁷, de la note par laquelle le Secrétaire général a communiqué le rapport du Comité des commissaires aux comptes concernant le plan-cadre d'équipement pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003¹⁷¹, et du rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2004¹⁷², ainsi que des rapports du Bureau des services de contrôle interne sur le plan-cadre d'équipement pour les périodes allant d'août 2003 à juillet 2004¹⁷³ et d'août 2004 à juillet 2005¹⁷⁴ ;

4. *Prend note* des avantages, notamment économiques, que retirent les pays hôtes de la présence de l'Organisation des Nations Unies, et des dépenses qu'ils engagent à ce titre ;

5. *Souligne* le rôle particulier que le Gouvernement du pays hôte est appelé à jouer en matière d'appui au Siège de l'Organisation à New York ;

6. *Rappelle* les pratiques actuelles des gouvernements des pays hôtes en matière d'appui aux sièges de l'Organisation et aux organes de l'Organisation situés sur leur territoire ;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce qu'aucune mesure ne soit prise qui puisse faire obstacle à toute décision que l'Assemblée générale pourrait prendre ultérieurement concernant la construction d'un nouveau bâtiment permanent sur la pelouse nord ;

8. *Approuve*, avec effet au 1^{er} juillet 2006, la stratégie recommandée pour la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement, à savoir la stratégie IV (exécution échelonnée) décrite dans le troisième rapport annuel du Secrétaire général sur la question¹⁶⁵, notamment en ce qui concerne

¹⁶⁹ A/58/729.

¹⁷⁰ A/60/874.

¹⁷¹ A/59/161.

¹⁷² *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 5 (A/60/5), vol. V.*

¹⁷³ Voir A/59/420.

¹⁷⁴ A/60/288.

¹⁷⁵ A/59/556 ; et A/60/7/Add.38 (pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 7A*).

¹⁷⁶ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Cinquième Commission, 53^e séance (A/C.5/59/SR.53), et rectificatif.*

l'échelonnement, les locaux transitoires et le coût, et décide d'en examiner le coût prévisionnel actualisé à la partie principale de sa soixante et unième session ;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, des propositions relatives aux modifications qui pourraient être apportées au calendrier des réunions pendant la période de mise en œuvre du plan-cadre d'équipement, notamment en ce qui concerne le lieu des sessions des organes intergouvernementaux de l'Organisation qui d'ordinaire se réunissent au Siège ;

10. *Souligne* qu'une stratégie à long terme est nécessaire pour la gestion des locaux à usage de bureaux au Siège ;

11. *Demande* que la réalisation d'une étude détaillée sur la possibilité de construire un bâtiment sur la pelouse nord, portant notamment sur divers facteurs en matière de sécurité, d'architecture et de relations avec la ville hôte et la population locale qui sont absents de l'analyse exposée dans le rapport du Secrétaire général¹⁷⁰, soit prévue dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 ;

12. *Prie* le Secrétaire général, considérant qu'il importe de continuer à rechercher les moyens d'offrir davantage de possibilités aux fournisseurs se trouvant dans des pays en développement ou dans des pays en transition, de prêter dûment attention aux dispositions de ses résolutions 54/14 du 29 octobre 1999, 55/247 du 12 avril 2001 et 59/288 du 13 avril 2005, relatives à la réforme des achats, lorsqu'il exécutera le plan-cadre d'équipement ;

13. *Note* que le Bureau chargé du plan-cadre d'équipement fournira au Bureau des services de contrôle interne les ressources nécessaires à l'audit des travaux de construction relatifs au plan-cadre d'équipement, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte des résultats de cet audit dans les rapports pertinents, notamment le rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne, pendant les différentes phases du projet ;

14. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les procédures de passation des marchés relatives au plan-cadre d'équipement soient appliquées dans la transparence et dans le strict respect de ses résolutions pertinentes ;

15. *Se félicite* de la création du site Web consacré au plan-cadre d'équipement ;

16. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les fonctionnaires s'occupant du plan-cadre d'équipement fassent une déclaration de situation financière conformément à ses résolutions pertinentes ;

17. *Convient* que le mode de paiement au comptant, qui se ferait par une contribution extraordinaire versée en une fois ou sur plusieurs années, serait le moyen le plus simple et le moins coûteux de financer le plan-cadre d'équipement ;

18. *Décide* de revenir, à la partie principale de sa soixante et unième session, sur la question du financement du plan-cadre d'équipement, notamment les instruments de crédit cités au paragraphe 35 du troisième rapport annuel du Secrétaire général sur la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement¹⁷⁷, et sur la possibilité ou non d'un paiement au comptant versé en une fois, et prie à cet égard le Secrétaire général de lui proposer, également à la partie principale de sa soixante et unième session, un mécanisme permettant de garantir que les États Membres qui ont versé intégralement et en temps voulu leurs contributions au titre du plan-cadre d'équipement n'auront à assumer aucune responsabilité ou obligation financière ou de toute autre nature découlant de l'emploi qui pourrait être fait de ces instruments de crédit ;

19. *Décide également* de transformer l'autorisation d'engagement de dépenses de 77 millions de dollars des États-Unis en un crédit, à mettre en recouvrement auprès des États

¹⁷⁷ A/60/550 et Corr.1 et 2.

Membres en 2006 selon le barème des quotes-parts applicable au financement du budget ordinaire pour cette année ;

20. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante et unième session, dans son quatrième rapport annuel sur la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement, de l'application des dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION 60/283

Adoptée à la 93^e séance plénière, le 7 juillet 2006, sans avoir été mise aux voix, sur la recommandation de la Commission (A/60/831/Add.1, par. 7)¹⁷⁸

60/283. Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986, 60/1 du 16 septembre 2005 et 60/260 du 8 mai 2006,

Réaffirmant le rôle qui lui revient, ainsi qu'à ses organes intergouvernementaux et organes d'experts compétents, dans les limites de leurs mandats respectifs, dans la planification, la programmation, la budgétisation, le suivi et l'évaluation,

Soulignant que les États Membres doivent participer à la procédure d'établissement des budgets, dès le début et tout au long de celle-ci,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé »¹⁷⁹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁸⁰,

1. *Engage à nouveau* les États Membres à manifester leur attachement à l'Organisation des Nations Unies, notamment en s'acquittant de leurs obligations financières ponctuellement, intégralement et inconditionnellement, conformément à la Charte des Nations Unies et aux Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation ;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport¹⁸⁰, sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

I

Contrôle et responsabilisation

1. *Prie* le Secrétaire général d'assurer l'entrée en activité du Bureau de la déontologie, notamment en pourvoyant rapidement les postes vacants ;

2. *Insiste* sur la nécessité de renforcer le contrôle au sein de l'Organisation des Nations Unies et souligne qu'il importe d'assurer une plus grande responsabilisation et de faire en sorte que le Secrétaire général réponde plus strictement devant les États Membres, notamment de la mise en œuvre efficace et rationnelle des directives émanant des organes délibérants et de l'emploi des ressources humaines et financières ;

3. *Attend avec intérêt* d'être saisie des résultats de l'évaluation externe indépendante du système d'audit et de contrôle des Nations Unies ainsi que d'autres rapports portant sur cette ques-

¹⁷⁸ Le projet de résolution recommandé dans le rapport a été présenté par le Président de la Commission.

¹⁷⁹ A/60/846 et Add.1 à 4.

¹⁸⁰ A/60/870.

tion, et de donner suite aux propositions qui y seront énoncées, notamment à celles concernant les mesures visant à assurer la pleine indépendance fonctionnelle du Bureau des services de contrôle interne et le renforcement de la capacité d'évaluation du Bureau au niveau des programmes et sous-programmes, et toutes les ressources budgétaires qui pourraient être nécessaires ;

4. *Rappelle* le paragraphe 4 de la section XIII de sa résolution 60/248 du 23 décembre 2005, par laquelle elle a créé le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, et attend avec intérêt d'examiner le mandat proposé pour cet organe et d'y donner suite en vue de rendre le Comité opérationnel ;

II

Informatique et télématique

1. *Décide* de créer le poste de directeur général de l'informatique au rang de sous-secrétaire général au Cabinet du Secrétaire général ;

2. *Prie* le Secrétaire général de justifier à nouveau la classe du poste de Directeur général de l'informatique au Cabinet du Secrétaire général et les ressources nécessaires à ce titre dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 qu'elle examinera à sa soixante-deuxième session, compte dûment tenu du tableau actuel des effectifs et des ressources consacrées aux activités d'informatique et de télématique au sein de l'Organisation ;

3. *Prie également* le Secrétaire général de lui communiquer, à la reprise de sa soixante et unième session, des informations détaillées sur l'organigramme et les effectifs dont aura besoin la structure envisagée pour les services informatiques et télématiques ainsi que la répartition des responsabilités, les attributions de la structure proposée et ses relations avec d'autres services informatiques et télématiques au Secrétariat, dans les bureaux extérieurs, les commissions régionales, les opérations de maintien de la paix, les missions politiques spéciales et d'autres opérations sur le terrain ;

4. *Décide* de remplacer le Système intégré de gestion par un progiciel de gestion intégré de la prochaine génération ou un autre système comparable ;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à la reprise de sa soixante et unième session, le rapport d'ensemble visé aux paragraphes 17 et 18 de son rapport¹⁸¹ et de donner suite à ses résolutions pertinentes, notamment sur les questions suivantes :

a) Améliorations techniques qu'il pourrait être nécessaire d'apporter aux systèmes informatiques et télématiques, notamment dans les bureaux extérieurs, les commissions régionales et les opérations de maintien de la paix ;

b) Élaboration d'un plan d'exécution complet définissant les besoins des utilisateurs, la portée, le calendrier et la stratégie et contenant un état détaillé des ressources nécessaires et des besoins informatiques, découlant de l'adoption des Normes comptables internationales du secteur public ;

c) Contribution que le système informatique et télématique devrait apporter à l'amélioration de l'efficacité et de la transparence dans l'utilisation des ressources de l'Organisation ;

d) Toutes révisions qu'il faudrait apporter à la stratégie actuelle en matière de technologies informatiques et de télématique, compte tenu des demandes qu'elle a déjà formulées lors de l'examen de ladite stratégie en 2002, notamment dans ses résolutions 56/239 du 24 décembre 2001 et 57/304 du 15 avril 2003 ;

e) Prévisions de dépenses pour toute la durée du projet ;

¹⁸¹ A/60/846/Add.1.

- f) Explications détaillées et exemples concrets montrant comment les propositions permettraient de rendre l'Organisation plus efficace et de remédier aux insuffisances actuelles ;
 - g) Explication claire des termes utilisés et de la logique qui sous-tend les propositions ;
 - h) Évaluation des investissements réalisés dans l'informatique et la télématique ainsi que des enseignements tirés, et indication du délai dans lequel le système proposé serait introduit et des mécanismes qui seraient adoptés pour que le système actuel continue de fonctionner pendant la période de transition ;
6. *Décide* de reprendre, à la reprise de sa soixante et unième session, l'examen du rapport du Corps commun d'inspection sur les politiques des organismes du système des Nations Unies pour l'utilisation des logiciels d'accès libre dans les secrétariats¹⁸² ;

III

Octroi d'une certaine marge de manœuvre dans l'exécution du budget

1. *Rappelle* sa résolution 59/275 du 23 décembre 2004, dans laquelle elle a établi les priorités de l'Organisation pour l'exercice biennal 2006-2007 ;
2. *Réaffirme* le rôle et les prérogatives des États Membres en ce qui concerne l'établissement des priorités de l'Organisation, tels qu'ils sont définis dans les décisions émanant des organes délibérants ;
3. *Réaffirme également* le rôle qui lui incombe d'entreprendre une analyse approfondie et d'approuver les ressources humaines et financières et les politiques en vue d'assurer la mise en œuvre intégrale, efficace et rationnelle de tous les programmes et activités prescrits et l'application des politiques à cette fin ;
4. *Souligne à nouveau* que les ressources proposées par le Secrétaire général devraient être à la mesure de tous les programmes et activités prescrits pour en assurer la mise en œuvre intégrale, efficace et rationnelle ;
5. *Rappelle* le paragraphe 11 de sa résolution 60/246 du 23 décembre 2005, dans lequel elle s'est déclarée consciente qu'il fallait que le Secrétaire général dispose d'une certaine marge de manœuvre dans l'exécution du budget, dans les limites de paramètres qu'elle fixerait, et qu'il devait exister en même temps des mécanismes transparents pour le tenir responsable devant elle de l'utilisation de cette liberté de décision ;
6. *Décide* d'autoriser le Secrétaire général, à titre expérimental, à disposer d'une certaine marge de manœuvre dans l'exécution des budgets pour les exercices biennaux 2006-2007 et 2008-2009, pour engager des dépenses jusqu'à concurrence de 20 millions de dollars des États-Unis au cours de chaque exercice biennal au titre des postes et des objets de dépense autres que les postes afin de faire face à l'évolution des besoins de l'Organisation dans la réalisation des programmes et activités prescrits ;
7. *Décide également* d'autoriser le Secrétaire général à utiliser le Fonds de roulement pour financer la mise en application de l'autorisation visée au paragraphe 6 ci-dessus, qui sera compensée par des économies identifiées et réalisées, notamment grâce à l'utilisation et l'affectation rationnelles des ressources au cours de chaque exercice biennal, dans les limites du montant des crédits approuvé, comme indiqué dans les rapports sur l'exécution du budget ;
8. *Décide* que l'autorisation visée au paragraphe 6 ci-dessus sera appliquée conformément aux principes suivants :
 - a) L'expérience ne s'appliquera pas aux dépenses imprévues et extraordinaires qui sont autorisées à l'égard du maintien de la paix et de la sécurité ;

¹⁸² A/60/665.

b) L'expérience n'entraînera aucun changement dans les politiques de gestion des ressources humaines de l'Organisation ;

c) Le projet de budget-programme restera le principal instrument dont dispose le Secrétaire général pour énoncer les besoins de l'Organisation en ressources et en personnel, y compris ceux qui concernent toutes les propositions de réforme telles que convenues par les États Membres ;

d) L'expérience n'empêchera en aucun cas le Secrétaire général de demander des postes supplémentaires pendant la durée de l'expérience ;

e) L'expérience ne sera pas effectuée comme suite à des résolutions dans lesquelles elle a demandé l'application de décisions « dans les limites des ressources disponibles » ;

f) L'expérience n'entraînera aucun changement dans les dispositions régissant l'utilisation du Fonds de réserve ;

g) L'autorisation sera appliquée avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires lorsque le montant total utilisé dépassera 6 millions de dollars pour un exercice biennal ;

h) L'expérience ne modifiera pas les priorités de l'Organisation telles que convenues par l'Assemblée générale ;

i) L'utilisation des fonds fournis au titre de l'expérience sera régie par les Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation ;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, par l'intermédiaire du Comité consultatif, dans le contexte des rapports sur l'exécution du budget, un rapport sur l'utilisation de tous les engagements de dépenses faits au titre de l'expérience et les circonstances qui s'y rapportent, ainsi que sur les conséquences pour l'exécution des programmes et la capacité de faire face à l'évolution des besoins de l'Organisation ;

10. *Décide* de réexaminer l'expérience à sa soixante-quatrième session en vue de prendre une décision définitive sur sa poursuite, et prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport d'ensemble sur l'application de l'expérience, y compris sur les aspects suivants :

a) L'utilisation de l'expérience au cours des deux exercices biennaux ;

b) Les incidences éventuelles sur les politiques de gestion des ressources humaines et sur les Règlement financier et règles de gestion financière ;

c) L'impact sur l'exécution des programmes ainsi que sur les priorités de l'Organisation fixées par les États Membres ;

d) Les critères utilisés par le Secrétaire général pour définir l'évolution des besoins de l'Organisation ;

11. *Rappelle* le paragraphe 14 de sa résolution 58/270 du 23 décembre 2003 et le paragraphe 7 de sa résolution 60/246, décide que l'expérience ne se poursuivra pas au-delà de l'exercice biennal en cours, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-deuxième session des résultats de l'expérience ainsi que des enseignements tirés qui peuvent être appliqués à l'expérience visée plus haut au paragraphe 6 ;

12. *Prie* le Secrétaire général d'appliquer sans tarder le paragraphe 8 de sa résolution 60/246 et de lui rendre compte à ce sujet dans le contexte du premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 ;

13. *Rappelle sa demande* faite au Secrétaire général de définir avec précision le principe de la responsabilité ainsi que les mécanismes connexes, y compris à son égard, et de proposer des critères rigoureux pour l'application de ce principe ainsi que des outils qui permettraient de l'appliquer strictement à tous les échelons sans exception ;

14. *Compte* examiner le rapport pertinent du Secrétaire général visé au paragraphe 13 ci-dessus à sa soixante et unième session, en vue de prendre des décisions visant à renforcer la responsabilisation au sein de l'Organisation ;

IV

Pratiques de gestion financière

Normes comptables internationales du secteur public

1. *Décide* d'approuver l'adoption par l'Organisation des Nations Unies des Normes comptables internationales du secteur public ;
2. *Approuve* les ressources demandées pour permettre au Secrétaire général de commencer à appliquer les Normes susmentionnées, compte tenu du paragraphe 42 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁸⁰ ;

Fonds de roulement

3. *Rappelle* sa résolution 60/250 du 23 décembre 2005 ;
4. *Décide* d'augmenter le Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2006-2007 afin qu'il atteigne le montant de 150 millions de dollars à compter du 1^{er} janvier 2007 ;
5. *Décide également* que les États Membres feront des avances au Fonds de roulement conformément au barème des quotes-parts adopté par l'Assemblée générale pour les contributions des États Membres au budget ordinaire de l'année 2007 ;
6. *Décide en outre* que viendront en déduction de ces avances :
 - a) Le solde excédentaire du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 ;
 - b) Les avances en espèces que les États Membres auront versées au Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2006-2007 en application de sa résolution 60/250 ;

V

Amélioration des mécanismes de communication de l'information : accès du public à la documentation de l'Organisation des Nations Unies

Rapport annuel d'ensemble

1. *Souligne* qu'il importe de fournir les informations nécessaires pour permettre aux États Membres de prendre des décisions en toute connaissance de cause ;
2. *Réaffirme* que tous les rapports se rapportant aux questions administratives et budgétaires sont soumis à l'examen de la Cinquième Commission, qui est celle de ses grandes commissions qui est chargée de ces questions ;
3. *Prend note* de l'intention du Secrétaire général d'établir un rapport annuel unique qui renfermerait des informations sur les finances et sur les programmes, en vue de renforcer la transparence de l'Organisation et la responsabilisation du Secrétariat vis-à-vis des États Membres ;
4. *Souligne* que le rapport serait établi dans le contexte des paragraphes 68 et 69 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁸⁰, compte tenu du paragraphe 2 ci-dessus ;
5. *Souligne également* que le rapport serait de nature complémentaire et ne remplacerait pas celui du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation qui est demandé à l'Article 98 de la Charte des Nations Unies, ni ceux qui sont présentés à la Cinquième Commission pour examen ;

Accès du public à la documentation de l'Organisation des Nations Unies

6. *Prend note* de la proposition du Secrétaire général concernant la politique relative à l'accès des États Membres et du public à la documentation de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que des observations faites à ce sujet par le Comité consultatif, et prie le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session, aux fins d'examen et de décision, un rapport d'ensemble qui contiendrait des paramètres détaillés de la proposition visée plus haut, y compris des informations sur les ressources nécessaires, les mécanismes de financement et la possibilité de percevoir des redevances, et qui porterait également sur l'application des mandats énoncés dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale qui régissent la question de la facilitation de l'accès des États Membres et du public à la documentation et au matériel d'information de l'Organisation ;

VI

Achats

Autorise le Secrétaire général à engager des dépenses à concurrence de 706 600 dollars afin de renforcer le système d'achats des Nations Unies, y compris en renforçant les contrôles internes et en organisant des séminaires spécialisés pour les fournisseurs dans les pays en développement, en attendant que l'Assemblée générale examine à sa soixante et unième session le rapport du Secrétaire général sur la réforme des achats¹⁸³ et qu'elle prenne une décision à ce sujet ;

VII

Examen futur de la réforme de la gestion

1. *Décide* de remettre son examen des propositions ci-après figurant dans l'additif au rapport détaillé susmentionné du Secrétaire général intitulé « Pratiques de gestion financière »¹⁸⁴ :

a) Regroupement des comptes des opérations de maintien de la paix et accroissement du Fonds de réserve pour le maintien de la paix et des autorisations d'engagement de dépenses pour les opérations de maintien de la paix (paragraphe 112, alinéas *b* à *l*), à examiner lors de la deuxième partie de la reprise de sa soixante et unième session ;

b) Création d'un fonds de réserve (paragraphe 112, alinéas *p* et *q*), à examiner dans le contexte du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 ;

2. *Attend avec intérêt* d'examiner à sa soixante et unième session des propositions concernant :

a) La gouvernance, le contrôle et la responsabilisation ;

b) La gestion des ressources humaines ;

c) Les achats ;

d) L'administration de la justice ;

3. *Réaffirme* son intention de continuer à examiner les mesures visant à ce que les chefs d'État et de gouvernement honorent l'engagement qu'ils ont pris dans le Document final du Sommet mondial de 2005¹⁸⁵ de renforcer l'Organisation en faisant en sorte que celle-ci fonctionne de manière efficiente et efficace et qu'une culture de la responsabilité, de la transparence et de l'intégrité s'instaure au Secrétariat ;

¹⁸³ A/60/846/Add.5 et Corr.1.

¹⁸⁴ A/60/846/Add.3.

¹⁸⁵ Voir résolution 60/1.

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

4. *S'engage* à mettre à la disposition de l'Organisation des ressources suffisantes, en temps voulu, pour lui permettre d'exécuter ses mandats et d'atteindre ses objectifs, eu égard aux priorités convenues par l'Assemblée générale et à la nécessité de respecter la discipline budgétaire ;

VIII

Ouverture de crédits

1. *Approuve* l'ouverture, au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007, d'un crédit additionnel d'un montant de 4 433 100 dollars, réparti comme suit :

<i>Chapitres</i>	<i>Montant (en dollars des États-Unis)</i>
1. Politique, direction et coordination d'ensemble	145 600
28A. Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion	1 860 000
28B. Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité	1 428 900
28D. Bureau des services centraux d'appui	574 600
30. Activités administratives financées en commun	424 000
Total	4 433 100

2. *Approuve également* l'ouverture d'un crédit additionnel d'un montant de 127 300 dollars au titre du chapitre 35 (Contributions du personnel), lequel sera compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

IV. Décisions

Sommaire

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
A. Élections et nominations		
60/402.	Élection de juges du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991	147
	Décision B	147
60/405.	Élection de vingt membres du Comité du programme et de la coordination	147
	Décision B	147
60/409.	Élection du Directeur exécutif du programme des Nations Unies pour l'environnement	148
	Décision B	148
60/411.	Nomination de membres du Comité des contributions	148
	Décision B	148
60/416.	Élection de quarante-sept membres du Conseil des droits de l'homme	148
60/417.	Élection de sept membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix par l'Assemblée générale	149
60/418.	Élection du Président de l'Assemblée générale pour la soixante et unième session	150
60/419.	Élection des présidents des grandes commissions de l'Assemblée générale pour la soixante et unième session	150
	Décision A	150
	Décision B	150
60/420.	Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale pour la soixante et unième session	151
60/421.	Élection du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)	151
B. Autres décisions		
1. Décisions adoptées sans renvoi à une grande commission		
60/422.	Prorogation du mandat des juges permanents du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et des citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 1994	151
	Décision A	151
	Décision B	152
60/502.	Organisation de la soixantième session	153
	Décision B	153
60/503.	Adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour	153
	Décision B	153
60/552.	Édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique	155
60/553.	Procès des Khmers rouges	155

IV. Décisions

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
60/554.	Participation des représentants de la société civile à la réunion de haut niveau et à l'examen d'ensemble des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida, qui auront lieu du 31 mai au 2 juin 2006.....	155
60/555.	Membres du Conseil des droits de l'homme : échelonnement des mandats.....	155
60/556.	Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés : réunion de haut niveau sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010	156
60/557.	Réunion de haut niveau et examen d'ensemble des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida : orateurs supplémentaires.....	156
60/558.	Organisation de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida : volets parallèles.....	157
60/559.	Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.....	157
60/563.	Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects : rapport du Groupe d'experts juridiques	157
60/564.	La situation dans les territoires azerbaïdjanais occupés	157
60/565.	Renforcement du système des Nations Unies.....	158
60/566.	Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies	158
60/567.	Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental.....	158
60/568.	Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes	158
2. Décisions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission		
60/551.	Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure	159
	Décision B	159
	Décision C	161
60/560.	Prévisions révisées comme suite à la résolution 1660 (2006) du Conseil de sécurité en date du 28 février 2006 sur la désignation de juges de réserve au Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991	164
60/561.	Autorisations de dépenses pour l'exercice biennal 2006-2007.....	164
60/562.	Locaux de bureau supplémentaires à Genève pour le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	164

A. Élections et nominations

60/402. Élection de juges du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

B¹

À sa 76^e séance plénière, le 13 avril 2006, l'Assemblée générale a décidé de faire sienne la recommandation du Secrétaire général², que le Conseil de sécurité a adoptée par sa résolution 1668 (2006) du 10 avril 2006, à savoir que le juge Joaquín Martín Canivell pourrait continuer à siéger dans l'affaire *Krajišnik* au-delà d'avril 2006, et ce, jusqu'au terme du procès, nonobstant le fait que la durée totale de son mandat au Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 atteindra et dépassera alors trois ans.

60/405. Élection de vingt membres du Comité du programme et de la coordination

B³

À sa 74^e séance plénière, le 27 mars 2006, l'Assemblée générale, sur la base des candidatures proposées par le Conseil économique et social⁴ et conformément à l'annexe de la résolution 2008 (LX) du Conseil, en date du 14 mai 1976, et au paragraphe 1 de la résolution 1987/94 du Conseil, en date du 4 décembre 1987, a élu ISRAËL à l'un des deux postes restés vacants, pour un mandat commençant le 27 mars 2006 et se terminant le 31 décembre 2008.

En conséquence, le Comité du programme et de la coordination se compose des trente-trois États Membres suivants : AFRIQUE DU SUD***, ALGÉRIE**, ARGENTINE***, ARMÉNIE***, BAHAMAS*, BÉLARUS***, BÉNIN***, BRÉSIL***, BULGARIE***, CHINE**, COMORES*, CUBA***, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE*, FÉDÉRATION DE RUSSIE*, FRANCE*, GHANA**, INDE***, INDONÉSIE***, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')***, ISRAËL***, ITALIE***, JAMAÏQUE**, JAPON**, KENYA**, MEXIQUE*, PAKISTAN***, PORTUGAL***, RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE***, RÉPUBLIQUE DE CORÉE**, SÉNÉGAL***, SUISSE***, URUGUAY*** et ZIMBABWE*.

À la même séance, l'Assemblée générale a été informée qu'une élection pour remplir le siège resté vacant au sein du Comité du programme et de la coordination aurait lieu à une date ultérieure, sur la base de la nomination du Conseil économique et social.

* Mandat expirant le 31 décembre 2006.

** Mandat expirant le 31 décembre 2007.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2008.

¹ La décision 60/402, qui figure à la section A des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 49 (A/60/49)*, vol. II, porte dorénavant le numéro 60/402 A.

² Voir A/60/741-S/2006/199 et A/60/746-S/2006/231.

³ La décision 60/405, qui figure à la section A des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 49 (A/60/49)*, vol. II, porte dorénavant le numéro 60/405 A.

⁴ Voir A/60/216/Add.1. Par sa décision 2006/201 A du 7 février 2006, le Conseil économique et social a reporté la nomination d'un membre du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

60/409. Élection du Directeur exécutif du programme des Nations Unies pour l'environnement

B⁵

À sa 73^e séance plénière, le 16 mars 2006, l'Assemblée générale, sur la proposition du Secrétaire général⁶, a élu M. Achim STEINER Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour un mandat de quatre ans prenant effet le 15 juin 2006 et venant à expiration le 14 juin 2010.

60/411. Nomination de membres du Comité des contributions

B⁷

À sa 73^e séance plénière, le 16 mars 2006, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission⁸, a nommé M. Gordon Eckersley membre du Comité des contributions pour un mandat prenant effet le 16 mars 2006 et venant à expiration le 31 décembre 2007, suite à la démission de M. David Dutton.

En conséquence, le Comité des contribution se compose des membres suivants : M. Kenshiro AKIMOTO (*Japon*)*, M. Meshal AL-MANSOUR (*Koweït*)*, M. Petru DUMITRIU (*Roumanie*)*, M. Gordon ECKERSLEY (*Australie*)**, M. Paul EORONG À DONG (*Cameroun*)**, M. Haile Selassie GETACHEW (*Éthiopie*)*, M^{me} Sujata GHORAI (*Allemagne*)***, M. Bernardo GREIVER (*Uruguay*)**, M. Hassan Mohammed HASSAN (*Nigeria*)**, M. Ihor V. HUMENNY (*Ukraine*)*, M. Eduardo IGLESIAS (*Argentine*)**, M. David A. LEIS (*États-Unis d'Amérique*)*, M. Vyacheslav A. LOGUTOV (*Fédération de Russie*)***, M. Richard MOON (*Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*)***, M. Hae-yun PARK (*République de Corée*)***, M. Eduardo Manuel da Fonseca Fernandes RAMOS (*Portugal*)**, M. Henrique da Silveira SARDINHA PINTO (*Brésil*)*** et M. WU Gang (*Chine*)***.

* Mandat expirant le 31 décembre 2006.

** Mandat expirant le 31 décembre 2007.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2008.

60/416. Élection de quarante-sept membres du Conseil des droits de l'homme

À ses 80^e et 81^e séances plénières, le 9 mai 2006, l'Assemblée générale, conformément à sa résolution 60/251 du 15 mars 2006, a élu membres du Conseil des droits de l'homme l'AFRIQUE DU SUD, l'ALGÉRIE, l'ARGENTINE, BAHRÉÏN, l'ÉQUATEUR, la FINLANDE, l'INDE, L'INDONÉSIE, le MAROC, les PAYS-BAS, les PHILIPPINES, la POLOGNE, la RÉPUBLIQUE TCHÈQUE et la TUNISIE, pour un mandat d'un an prenant effet le 19 juin 2006⁹ ; le BRÉSIL, la FRANCE, le GABON, le GHANA, le GUATEMALA, le JAPON, le MALI, le PAKISTAN, le PÉROU, la RÉPUBLIQUE DE CORÉE, la ROUMANIE, le ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SRI LANKA, l'UKRAINE et la

⁵ La décision 60/409, qui figure à la section A des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 49 (A/60/49)*, vol. II, porte dorénavant le numéro 60/409 A.

⁶ A/60/718, par. 5.

⁷ La décision 60/411, qui figure à la section A des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 49 (A/60/49)*, vol. II, porte dorénavant le numéro 60/411 A.

⁸ A/60/543/Add.1, par. 4.

⁹ Conformément au paragraphe 7 de la résolution 60/251, les membres du Conseil des droits de l'homme seront élus pour un mandat de trois ans et, conformément au paragraphe 14 de cette même résolution, les mandats seront échelonnés, selon les modalités fixées par tirage au sort, aux fins de la première élection, compte tenu du principe d'une répartition géographique équitable. Voir également la décision 60/555 du 9 mai 2006.

ZAMBIE, pour un mandat de deux ans prenant effet le 19 juin 2006; l'ALLEMAGNE, l'ARABIE SAOUDITE, l'AZERBAÏDJAN, le BANGLADESH, le CAMEROUN, le CANADA, la CHINE, CUBA, DJIBOUTI, la FÉDÉRATION DE RUSSIE, la JORDANIE, la MALAISIE, MAURICE, le MEXIQUE, le NIGERIA, le SÉNÉGAL, la SUISSE et l'URUGUAY pour un mandat de trois ans prenant effet à la même date.

En conséquence, le Conseil des droits de l'homme se compose des quarante-sept États membres suivants : AFRIQUE DU SUD*, ALGÉRIE*, ALLEMAGNE***, ARABIE SAOUDITE***, ARGENTINE*, AZERBAÏDJAN***, BAHREÏN*, BANGLADESH***, BRÉSIL**, CAMEROUN***, CANADA***, CHINE***, CUBA***, DJIBOUTI***, ÉQUATEUR*, FÉDÉRATION DE RUSSIE***, FINLANDE*, FRANCE**, GABON**, GHANA**, GUATEMALA**, INDE*, INDONÉSIE*, JAPON**, JORDANIE***, MALAISIE***, MALI**, MAROC*, MAURICE***, MEXIQUE***, NIGERIA***, PAKISTAN**, PAYS-BAS*, PÉROU**, PHILIPPINES*, POLOGNE*, RÉPUBLIQUE DE CORÉE**, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE*, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD**, ROUMANIE**, SÉNÉGAL***, SRI LANKA**, SUISSE***, TUNISIE*, UKRAINE**, URUGUAY*** et ZAMBIE**.

* Mandat expirant le 19 juin 2007.

** Mandat expirant le 19 juin 2008.

*** Mandat expirant le 19 juin 2009.

60/417. Élection de sept membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix par l'Assemblée générale

À sa 82^e séance plénière, le 16 mai 2006, l'Assemblée générale, conformément à ses résolutions 60/180 du 20 décembre 2005 et 60/261 du 8 mai 2006, a élu membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix la CROATIE et la JAMAÏQUE, pour un mandat d'un an prenant effet le 23 juin 2006, date de la première réunion du Comité¹⁰; le BURUNDI, le CHILI, l'ÉGYPTÉ, EL SALVADOR et FIDJI pour un mandat de deux ans, prenant effet à la même date.

Conformément aux alinéas *a* à *d* du paragraphe 4 de la résolution 60/180, les vingt-quatre États ci-après ont déjà été élus et/ou sélectionnés pour siéger au Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix : CHINE, DANEMARK, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FÉDÉRATION DE RUSSIE, FRANCE, RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE et ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, sélectionnés par le Conseil de sécurité; ANGOLA, BELGIQUE, BRÉSIL, GUINÉE-BISSAU, INDONÉSIE, POLOGNE et SRI LANKA, élus par le Conseil économique et social; ALLEMAGNE, ITALIE, JAPON, NORVÈGE et PAYS-BAS sélectionnés parmi les dix premiers pays dont les contributions statutaires aux budgets de l'Organisation des Nations Unies et les contributions volontaires aux budgets des fonds, programmes et organismes des Nations Unies, dont un fonds permanent pour la consolidation de la paix sont les plus importantes; et BANGLADESH, GHANA, INDE, NIGÉRIA et PAKISTAN parmi les dix pays qui mettent le plus de militaires et de membres de la police civile à la disposition des missions des Nations Unies.

En conséquence, la Commission de consolidation de la paix se compose des trente et un États Membres suivants : ALLEMAGNE***, ANGOLA***, BANGLADESH***, BELGIQUE***, BRÉSIL***, BURUNDI***, CHILI***, CHINE****, CROATIE**, DANEMARK*, ÉGYPTÉ***, EL SALVADOR***, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE***, FÉDÉRATION DE RUSSIE***, FIDJI***, FRANCE***, GHANA***, GUINÉE-BISSAU***, INDE***, INDONÉSIE***, ITALIE***, JAMAÏQUE**, JAPON***, NIGÉRIA***, NORVÈGE***, PAKISTAN***, PAYS-BAS***, POLOGNE***, RÉPUBLIQUE-

¹⁰ Conformément au paragraphe 4 de la résolution 60/261, les membres du Comité d'organisation seront élus pour un mandat de deux ans renouvelable, le cas échéant. Conformément au paragraphe 6 de cette même résolution, les mandats seront échelonnés, et deux membres de groupes régionaux distincts, élus par tirage au sort lors de la première élection, siégeront pour une période initiale d'un an.

IV. Décisions

UNIE DE TANZANIE*, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD*** et SRI LANKA***.

* Mandat expirant le 31 décembre 2006 (voir document S/2006/25).

** Mandat expirant le 22 juin 2007.

*** Mandat expirant le 22 juin 2008.

60/418. Élection du Président de l'Assemblée générale pour la soixante et unième session¹¹

À sa 89^e séance plénière, le 8 juin 2006, l'Assemblée générale, conformément à l'Article 21 de la Charte des Nations Unies et à l'article 30 du Règlement intérieur de l'Assemblée¹², a élu par acclamation M^{me} Haya Rashed Al-Khalifa, de Bahreïn, Présidente de l'Assemblée générale pour la soixante et unième session.

60/419. Élection des présidents des grandes commissions de l'Assemblée générale pour la soixante et unième session¹¹

A

Le 8 juin 2006, quatre des six grandes commissions de l'Assemblée générale se sont réunies, conformément à l'alinéa *a* de l'article 99¹³ et à l'article 103 du Règlement intérieur de l'Assemblée, afin d'élire leurs présidents.

À la 90^e séance plénière, le 8 juin 2006, le Président de l'Assemblée générale a annoncé que les personnes ci-après avaient été élues à la présidence de quatre des six grandes commissions de l'Assemblée générale pour la soixante et unième session :

*Commission des questions
politiques spéciales et
de la décolonisation*

(Quatrième commission) : M. Madhu Raman ACHARYA (Népal)

Deuxième Commission : M^{me} Tiina INTELMAAN (Estonie)

Troisième Commission : M. Hamid AL BAYATI (Iraq)

Sixième Commission : M. Juan Manuel GÓMEZ ROBLEDÓ (Mexique)

B

Conformément à l'alinéa *a* de l'article 99 et à l'article 103 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, la Cinquième Commission a élu son président, le 7 juillet 2006, et la Première Commission a élu son président le 18 juillet 2006.

À la 94^e séance plénière, le 20 juillet 2006, le Président de l'Assemblée générale a annoncé que les personnes ci-après avaient été élues à la présidence des deux autres grandes commissions de l'Assemblée pour la soixante et unième session :

Première Commission : M^{me} Mona JUUL (Norvège)

Cinquième Commission : M. Youcef YOUSFI (Algérie)

¹¹ Conformément à l'article 38 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Bureau comprend le Président de l'Assemblée, les vingt et un vice-présidents et les présidents des six grandes commissions.

¹² L'article 30 a été modifié par la résolution 56/509 du 8 juillet 2002.

¹³ Le texte de l'alinéa *a* de l'article 99, tel qu'amendé, figure dans la résolution 56/509 du 8 juillet 2002.

60/420. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale pour la soixante et unième session¹¹

À sa 90^e séance plénière, le 8 juin 2006, l'Assemblée générale, conformément aux paragraphes 2 et 3 de l'annexe à sa résolution 33/138 du 19 décembre 1978 et à l'article 30 de son Règlement intérieur¹², a élu par acclamation les représentants des vingt et un États Membres ci-après vice-présidents de l'Assemblée générale pour la soixante et unième session : BHOUTAN, CAMEROUN, CHILI, CHINE, COLOMBIE, CROATIE, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FÉDÉRATION DE RUSSIE, FRANCE, GUINÉE, HAÏTI, INDONÉSIE, JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE, KOWEÏT, LIECHTENSTEIN, NIGÉRIA, OUGANDA, PAYS-BAS, PHILIPPINES, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD et ZIMBABWE.

60/421. Élection du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

À sa 91^e séance plénière, le 28 juin 2006, l'Assemblée générale, sur la proposition du Secrétaire général¹⁴, a élu M^{me} Anna Kajumulo TIBAJUKA (République-Unie de Tanzanie) au poste de Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) pour un nouveau mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} septembre 2006 et venant à expiration le 31 août 2010.

60/422. Prorogation du mandat des juges permanents du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et des citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

A

À sa 91^e séance plénière, le 28 juin 2006, l'Assemblée générale a décidé de faire sienne la recommandation du Secrétaire général¹⁵ qui avait été adoptée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1684 (2006) du 13 juin 2006, selon laquelle, nonobstant les dispositions de l'article 12 *bis* du Statut du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et des citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994, le mandat des juges permanents du Tribunal pénal international ci-après serait prorogé jusqu'au 31 décembre 2008 :

M. Charles Michael Dennis BYRON (Saint-Kitts-et-Nevis)
M. Asoka DE SILVA (Sri Lanka)
M. Sergei Aleckseievich EGOROV (Fédération de Russie)
M. Mehmet GÜNEY (Turquie)
M^{me} Khalida Rachid KHAN (Pakistan)
M. Erik MØSE (Norvège)
M^{me} Arlete RAMAROSON (Madagascar)
M. Jai Ram REDDY (Fidji)
M. William Hussein SEKULE (République-Unie de Tanzanie)
M. Andréa VAZ (Sénégal)
M^{me} Inés Mónica WEINBERG DE ROCA (Argentine)

¹⁴ A/60/895, par. 3.

¹⁵ Voir A/60/878-S/2006/349.

B

À sa 97^e séance plénière, le 29 août 2006, l'Assemblée générale a décidé de faire sienne la recommandation du Secrétaire général¹⁶ qui avait été adoptée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1705 (2006) du 29 août 2006, et nonobstant les dispositions de l'article 12 *ter* du Statut du Tribunal pénal international pour le Rwanda, et nonobstant le fait que le mandat de la juge Solomy Balungi Bossa, élue juge *ad litem* du Tribunal, prendra fin le 24 juin 2007, a décidé que la juge sera autorisée à continuer d'exercer ses fonctions à compter du 28 août 2006 dans l'affaire *Butare*, et ce, jusqu'au terme du procès.

¹⁶ Voir A/60/989-S/2006/688.

B. Autres décisions

1. Décisions adoptées sans renvoi à une grande commission

60/502. Organisation de la soixantième session

B¹⁷

À sa 77^e séance plénière, le 28 avril 2006, l'Assemblée générale, sur la proposition de son président¹⁸, et sans créer un précédent, a décidé d'inviter l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et Coordonnateur des Nations Unies pour la coopération internationale pour Tchernobyl ainsi que la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance à faire une déclaration à la séance commémorative spéciale marquant le vingtième anniversaire de la catastrophe de Tchernobyl, célébrée le même jour.

60/503. Adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

B¹⁹

À sa 70^e séance plénière, le 6 février 2006, l'Assemblée générale a décidé de reprendre l'examen de l'alinéa *b* du point 71 de l'ordre du jour intitulé « Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales », sous le titre D (Promotion des droits de l'homme), et de procéder à son examen directement en séance plénière en vue de considérer sans délai un projet de décision²⁰. L'Assemblée a également décidé de procéder immédiatement à son examen.

À sa 73^e séance plénière, le 16 mars 2006, l'Assemblée générale a décidé de reprendre l'examen de l'alinéa *b* du point 113 de l'ordre du jour intitulé « Nomination de membres du Comité des contributions », sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions), afin d'examiner sans délai le rapport de la Cinquième Commission²¹. L'Assemblée a également décidé de procéder immédiatement à l'examen de cet alinéa.

À sa 76^e séance plénière, le 13 avril 2006, l'Assemblée générale, sur la proposition du Secrétaire général²², a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixantième session une question additionnelle intitulée « Élection de quarante-sept membres du Conseil des droits de l'homme » en tant qu'alinéa *e* du point 112 de l'ordre du jour intitulé « Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections », sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions), et de l'examiner directement en séance plénière.

À la même séance, l'Assemblée générale, sur la proposition du Secrétaire général²³, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixantième session une question additionnelle intitulée « Élection de sept membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix » en tant qu'alinéa *f* du point 112 de l'ordre du jour intitulé « Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections », sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions), et de l'examiner directement en séance plénière.

¹⁷ La décision 60/502, qui figure à la section B.1 des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 49* (A/60/49), vol. II, porte dorénavant le numéro 60/502 A.

¹⁸ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Séances plénières, 77^e séance* (A/60/PV.77), et rectificatif.

¹⁹ La décision 60/503, qui figure à la section B.1 des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 49* (A/60/49), vol. II, porte dorénavant le numéro 60/503 A.

²⁰ A/60/L.47 et Add.1.

²¹ A/60/543/Add.1.

²² A/60/236, par. 2.

²³ A/60/237, par. 2.

À sa 77^e séance plénière, le 28 avril 2006, l'Assemblée générale a décidé de reprendre l'examen de l'alinéa *c* du point 73 de l'ordre du jour intitulé « Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl », sous le titre E (Coordination efficace des opérations d'assistance humanitaire), afin de tenir une séance commémorative spéciale pour marquer le vingtième anniversaire de la catastrophe de Tchernobyl²⁴.

À sa 82^e séance plénière, le 16 mai 2006, l'Assemblée générale a décidé d'examiner directement en séance plénière l'alinéa *a* du point 55 de l'ordre du jour intitulé « Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés », sous le titre B (Promotion d'une croissance économique soutenue et du développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux récentes conférences des Nations Unies), afin de considérer immédiatement un projet de décision²⁵. L'Assemblée a également décidé de procéder immédiatement à l'examen de l'alinéa *a* du point 55 afin de se prononcer sur le projet de décision.

À sa 88^e séance plénière, le 6 juin 2006, l'Assemblée générale a décidé de reprendre l'examen de l'alinéa *c* du point 54 de l'ordre du jour intitulé « Migrations internationales et développement », sous le titre B (Promotion d'une croissance économique soutenue et du développement durable, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et aux récentes conférences des Nations Unies), afin de considérer directement en séance plénière un rapport du Secrétaire général²⁶. L'Assemblée a également décidé de procéder immédiatement à l'examen de l'alinéa *c* du point 54.

À la même séance, l'Assemblée générale a décidé de reprendre l'examen de l'alinéa *i* du point 97 de l'ordre du jour intitulé « Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement », sous le titre G (Désarmement), afin d'examiner sans délai un projet de décision²⁷. L'Assemblée a également décidé de procéder à l'examen de l'alinéa *i* du point 97 directement en séance plénière et de procéder immédiatement à son examen.

À la même séance également, l'Assemblée générale, sur la proposition du Secrétaire général²⁸ et dérogeant aux dispositions de l'article 40 de son Règlement intérieur, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixantième session une question additionnelle intitulée « Prorogation du mandat des juges permanents du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et des citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 », sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions), et de l'examiner directement en séance plénière.

À sa 97^e séance plénière, le 29 août 2006, l'Assemblée générale a décidé de reprendre l'examen du point 161 de l'ordre du jour intitulé « Prorogation du mandat des juges permanents du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et des citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 », sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions), afin d'examiner une demande faite par le Secrétaire général¹⁶. L'Assemblée a en outre décidé de procéder immédiatement à son examen.

²⁴ Tenue conformément à la résolution 60/14 de l'Assemblée générale en date du 14 novembre 2005.

²⁵ A/60/L.54.

²⁶ A/60/871.

²⁷ A/60/L.55.

²⁸ A/60/238.

60/552. Édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique

À sa 70^e séance plénière, le 6 février 2006, l'Assemblée générale a pris note de l'appel solennel lancé par le Président de l'Assemblée générale le 6 février 2006 à l'occasion de la célébration de la Trêve Olympique²⁹.

60/553. Procès des Khmers rouges

À sa 70^e séance plénière, le 6 février 2006, l'Assemblée générale, sur la proposition d'un nombre de pays³⁰, a approuvé la recommandation faite par le Secrétaire général dans son rapport sur le procès des Khmers rouges³¹ selon laquelle les juges internationaux, le procureur international et le juge d'instruction international devraient avoir le statut de fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne leurs conditions d'emploi, et elle a consenti à ce que ce statut leur soit octroyé à cette fin.

60/554. Participation des représentants de la société civile à la réunion de haut niveau et à l'examen d'ensemble des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida, qui auront lieu du 31 mai au 2 juin 2006

À sa 74^e séance plénière, le 27 mars 2006, l'Assemblée générale, sur la proposition de son président³¹, a décidé d'approuver, en vue de la participation à la réunion de haut niveau et à l'examen d'ensemble des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida, qui auront lieu du 31 mai au 2 juin 2006, la liste des représentants de la société civile figurant dans le document A/60/CRP.2, qui a été établie par le Président de l'Assemblée en application du paragraphe 8 de la résolution 60/224 de l'Assemblée en date du 23 décembre 2005.

60/555. Membres du Conseil des droits de l'homme : échelonnement des mandats

À sa 80^e séance plénière, le 9 mai 2006, l'Assemblée générale, conformément au paragraphe 14 de la résolution 60/251 du 15 mars 2006 et sur la proposition de son président³², a approuvé l'échelonnement des mandats des membres de chaque groupe régional du Conseil des droits de l'homme, tel qu'indiqué dans le tableau suivant³³ :

<i>Groupes régionaux</i>	<i>Nombre de sièges pour</i>			Total
	<i>Un an</i>	<i>Deux ans</i>	<i>Trois ans</i>	
États d'Afrique	4	4	5	13
États d'Asie	4	4	5	13
États d'Europe orientale	2	2	2	6
États d'Amérique latine et des Caraïbes	2	3	3	8
États d'Europe occidentale et autres États	2	2	3	7
Nombre total de sièges	14	15	18	47

²⁹ A/60/662.

³⁰ A/60/565.

³¹ A/60/L.51.

³² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Séances plénières*, 80^e séance (A/60/PV.80), et rectificatif.

³³ Voir A/INF/60/6. Voir également décision 60/416.

**60/556. Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés :
réunion de haut niveau sur l'examen global approfondi à mi-parcours
de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays
les moins avancés pour la décennie 2001-2010**

À sa 82^e séance plénière, le 16 mai 2006, l'Assemblée générale, sur la proposition de son président²⁵,

a) A rappelé sa résolution 60/228 du 23 décembre 2005, dans laquelle elle avait décidé de convoquer à New York, les 19 et 20 septembre 2006, une réunion de haut niveau sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, qui serait présidée par le Président de l'Assemblée générale ;

b) A également rappelé sa résolution 57/301 du 13 mars 2003, selon laquelle la soixante et unième session ordinaire s'ouvrirait le 12 septembre 2006 et le débat général aurait lieu du 19 au 29 septembre 2006 ;

c) A décidé plutôt de convoquer la réunion de haut niveau sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, qui serait présidée par le Président de l'Assemblée générale à New York le 18 septembre 2006, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, ainsi que le 19 septembre, de 9 heures à 10 heures.

**60/557. Réunion de haut niveau et examen d'ensemble des progrès accomplis
dans la réalisation des objectifs fixés dans la Déclaration d'engagement
sur le VIH/sida : orateurs supplémentaires**

À sa 83^e séance plénière, le 30 mai 2006, l'Assemblée générale, sur la proposition de son président³⁴, rappelant sa résolution 60/224 du 23 décembre 2005 concernant la réunion de haut niveau et l'examen d'ensemble des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida qui se tiendra du 31 mai au 2 juin 2006, a décidé :

a) D'inviter les participants ci-après, en leur capacité de rapporteurs des discussions des tables rondes, à présenter un résumé de ces discussions lors de la séance plénière qui se tiendra le jeudi 1^{er} juin 2006 :

M. Wu Zunyou, Centre national de contrôle et de prévention du sida et des maladies sexuellement transmissibles (Chine)

M^{me} Sigrun Møgedal, Ambassadrice pour le VIH/sida (Norvège)

M^{me} Keesha Effs, National Youth Ambassador for Positive Living (Jamaïque)

M. Omolou Falobi, Journalists against AIDS (Nigéria)

M^{me} Raminta Stuiyte, Directrice du Réseau d'atténuation des risques d'Europe centrale et orientale (Lituanie)

b) D'inviter les participants ci-après à prononcer des déclarations lors de la séance plénière de haut niveau qui se tiendra le vendredi 2 juin 2006 :

i) À l'ouverture de la séance :

D^r Peter Piot, Directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

D^r Richard Feachem, Directeur exécutif du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme

³⁴ A/60/L.56.

ii) Conformément à la règle de préséance :

M^{me} Khensani Mavasa, Vice-Présidente, Treatment Action Campaign (Afrique du Sud), accréditée par la Coalition internationale pour la santé de la femme, en tant que représentante de la société civile

M. William Harvey Roedy, Président, MTV Networks International et Président de l'Initiative Médias du monde et sida (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), en tant que représentant du secteur privé

60/558. Organisation de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida : volets parallèles

À sa 85^e séance plénière, le 1^{er} juin 2006, l'Assemblée générale, sur la proposition de son président³⁵, a décidé, sans créer un précédent, que la réunion de haut niveau du vendredi 2 juin 2006 se scindera en deux volets parallèles après les déclarations d'ouverture. Ces volets parallèles se dérouleront simultanément dans deux salles distinctes, auront le même statut et bénéficieront de tous les services de conférence et d'interprétation et seront partie intégrante de la réunion. La réunion de haut niveau se tiendra ensuite dans la salle de l'Assemblée générale pour adopter la déclaration politique et entendre la déclaration de clôture.

60/559. Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement

À sa 88^e séance plénière, le 6 juin 2006, l'Assemblée générale, sur la proposition de l'Indonésie²⁷, et rappelant sa résolution 59/71 du 3 décembre 2004 et sa décision 60/518 du 8 décembre 2005, a décidé de créer ultérieurement un groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les objectifs et l'ordre du jour de sa quatrième session extraordinaire consacrée au désarmement, y compris la création éventuelle d'un comité préparatoire.

60/563. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects : rapport du Groupe d'experts juridiques

À sa 99^e séance plénière, le 8 septembre 2006, l'Assemblée générale, sur la proposition de son président³⁶, a décidé de reporter l'examen du rapport du Groupe d'experts juridiques³⁷ à sa soixante et unième session afin que la Sixième Commission soit en mesure d'examiner, pendant ladite session, le rapport qui a été soumis conformément aux résolutions 59/300 et 60/263 de l'Assemblée générale, en date du 22 juin 2005 et du 6 juin 2006, lesquelles faisaient siennes les recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix dans ses rapports respectifs³⁸.

60/564. La situation dans les territoires azerbaïdjanais occupés

À sa 100^e séance plénière, le 11 septembre 2006, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question intitulée « Situation dans les territoires azerbaïdjanais occupés » sur la proposition de l'auteur de la question³⁹, et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session.

³⁵ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Séances plénières*, 85^e séance (A/60/PV.85), et rectificatif.

³⁶ Ibid., *Séances plénières*, 99^e séance (A/60/PV.99), et rectificatif.

³⁷ Voir A/60/980.

³⁸ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 19* (A/59/19/Rev.1), et ibid., *soixantième session, Supplément n° 19* (A/60/19).

³⁹ Ibid., *soixantième session, Séances plénières*, 100^e séance (A/60/PV.100), et rectificatif.

60/565. Renforcement du système des Nations Unies

À sa 100^e séance plénière, le 11 septembre 2006, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question intitulée « Renforcement du système des Nations Unies » et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session.

60/566. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies

À sa 100^e séance plénière, le 11 septembre 2006, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question intitulée « Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies » et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session.

60/567. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental

À sa 100^e séance plénière, le 11 septembre 2006, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental » et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session.

60/568. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

À sa 101^e séance plénière, le 11 septembre 2006, l'Assemblée générale, rappelant ses résolutions et décisions antérieures concernant la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité ; ayant examiné le rapport que le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, créé par la résolution 48/26 du 3 décembre 1993, a établi sur ses propres travaux pendant la soixantième session⁴⁰ ; ayant à l'esprit la Déclaration du Millénaire adoptée le 8 septembre 2000 par les chefs d'État et de gouvernement⁴¹, déclaration dans laquelle ils ont notamment décidé, au sujet de la réforme du Conseil de sécurité, de redoubler d'efforts pour réformer les procédures du Conseil sous tous leurs aspects ; rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005⁴², en date du 16 septembre 2005, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement se sont déclarés favorables à ce que le Conseil de sécurité soit réformé sans tarder et ont recommandé que le Conseil continue à adapter ses méthodes de travail :

a) A pris note du rapport du Groupe de travail sur les travaux que celui-ci a réalisés pendant la soixantième session de l'Assemblée⁴⁰ ;

b) A noté avec satisfaction que le Président a pris l'initiative d'engager au sein du Groupe de travail une discussion dynamique se rapportant à la réforme générale du Conseil de sécurité ;

c) A encouragé vivement le Groupe de travail à continuer de s'efforcer, pendant la soixante et unième session, de faire avancer l'examen de tous les aspects de la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité ;

d) A décidé que la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et les questions connexes devrait être examinée au cours de la soixante et unième session de l'Assemblée générale ;

e) A décidé également que le Groupe de travail devrait poursuivre ses travaux, en tenant compte des résultats obtenus de la quarante-huitième à la soixantième session de l'Assemblée

⁴⁰ Ibid., soixantième session, Supplément n° 47 (A/60/47).

⁴¹ Voir résolution 55/2.

⁴² Voir résolution 60/1.

générale, de l'expérience acquise au cours de la soixantième session et des points de vue qui seront exprimés pendant la soixante et unième session en tenant compte du paragraphe 15 du rapport⁴⁰, en prenant également en considération le débat qui a eu lieu sur le processus de mise en œuvre du Document final du Sommet mondial de 2005 ;

f) A décidé en outre que le Groupe de travail devra présenter à l'Assemblée générale avant la fin de sa soixante et unième session un rapport contenant toutes les recommandations dont il serait convenu.

2. Décisions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

60/551. Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure

B⁴³

À sa 79^e séance plénière, le 8 mai 2006, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission⁴⁴, a décidé de reporter à sa soixante et unième session l'examen des points ci-après de l'ordre du jour et des documents s'y rapportant :

Point 124

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007

Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement et l'uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies⁴⁵

Rapport du Secrétaire général sur la couverture du personnel par la police d'assurance contre les actes de violence et sur les dépenses de sécurité des organismes des Nations Unies⁴⁶

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'utilisation et la gestion des fonds approuvés par l'Assemblée générale dans ses résolutions 58/295 et 59/276 en vue de renforcer la sécurité et la sûreté des locaux de l'Organisation des Nations Unies, et note du Secrétaire général transmettant ses observations relatives au rapport du Bureau⁴⁷

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le renforcement et l'uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies et sur la couverture du personnel par la police d'assurance contre les actes de violence et sur les dépenses de sécurité des organismes des Nations Unies⁴⁸

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit mondial de la gestion de la sécurité sur le terrain⁴⁹

⁴³ La décision 60/551, qui figure à la section B.6 des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 49* (A/60/49), vol II, porte dorénavant le numéro 60/551 A.

⁴⁴ A/60/609/Add.2, par. 5.

⁴⁵ A/60/424.

⁴⁶ A/60/317 et Corr.1.

⁴⁷ A/60/291 et Add.1.

⁴⁸ A/60/7/Add.9. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 7A*.

⁴⁹ A/59/702.

Note du Secrétariat sur la sécurité et la continuité des opérations informatiques et la reprise après sinistre⁵⁰

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la sécurité et la continuité des opérations informatiques et la reprise après sinistre⁵¹

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement et l'uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies : système uniforme de contrôle d'accès⁵²

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le renforcement et l'uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies : système uniforme de contrôle d'accès⁵³

Point 128

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Comité des contributions sur les travaux de sa soixante-cinquième session (6-24 juin 2005)⁵⁴

Rapport du Secrétaire général sur les arriérés de contributions de l'ex-Yougoslavie⁵⁵

Lettre, en date du 27 décembre 2001, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général⁵⁶

Note du Secrétaire général sur les arriérés de contributions de l'ex-Yougoslavie⁵⁷

Point 131

Régime commun des Nations Unies

Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2005⁵⁸

État présenté par le Secrétaire général concernant les incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport de 2005⁵⁹

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport de 2005⁶⁰

Rapport du Secrétaire général sur le régime des engagements⁶¹

Note du Secrétaire général sur le Réseau de direction⁶²

⁵⁰ A/60/677.

⁵¹ A/60/7/Add.33. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 7A*.

⁵² A/60/695.

⁵³ A/60/7/Add.35. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 7A*.

⁵⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 11 (A/60/11)*.

⁵⁵ A/60/140 et Corr.1.

⁵⁶ A/56/767.

⁵⁷ A/58/189.

⁵⁸ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 30 et rectificatif (A/60/30 et Corr.1)*.

⁵⁹ A/60/421 et Corr.1.

⁶⁰ A/60/7/Add.3. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 7A*.

⁶¹ A/59/263/Add.1.

⁶² A/60/209.

IV. Décisions

Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2004⁶³

Note du Secrétariat transmettant le rapport du Groupe chargé d'examiner le renforcement de la fonction publique internationale⁶⁴

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe chargé d'examiner le renforcement de la fonction publique internationale⁶⁵

Point 133

Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général sur les activités de l'Ombudsman⁶⁶

Rapport du Secrétaire général sur l'administration de la justice au Secrétariat : résultats des travaux de la Commission paritaire de recours pour 2003 et 2004, et statistiques sur l'issue des affaires et les travaux du Groupe des conseils⁶⁷

Rapport du Secrétaire général sur la pratique du Secrétaire général en matière disciplinaire et dans les cas de comportement délictueux, pour la période allant du 1^{er} janvier 2004 au 30 juin 2005⁶⁸

Rapport du Secrétaire général sur l'administration de la justice au Secrétariat⁶⁹

Lettre, en date du 14 octobre 2005, adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président de l'Assemblée générale⁷⁰

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'administration de la justice au Secrétariat⁷¹

C

À sa 93^e séance plénière, le 7 juillet 2006, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission⁷², a décidé de reporter à sa soixante et unième session l'examen des points ci-après de l'ordre du jour et des documents s'y rapportant :

Point 124

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007

Rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 : plan-cadre d'équipement⁷³

Rapport du Secrétaire général sur les plans correspondant aux trois nouvelles salles de conférence et solutions viables pour permettre à la lumière du jour d'éclairer les salles⁷⁴

⁶³ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 30 (A/59/30), vol. II.

⁶⁴ A/59/153.

⁶⁵ A/59/399.

⁶⁶ A/60/376.

⁶⁷ A/60/72 et Corr.1.

⁶⁸ A/60/315.

⁶⁹ A/59/883.

⁷⁰ A/C.5/60/10.

⁷¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 5 (A/60/5), vol. V.

⁷² A/60/609/Add.3, par. 5.

⁷³ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 5 (A/60/5), vol. V.

⁷⁴ A/58/556.

Rapport du Secrétaire général sur les problèmes de stationnement dans le complexe du Siège : solutions possibles⁷⁵

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Comité des commissaires aux comptes concernant le plan-cadre d'équipement pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003⁷⁶

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le plan-cadre d'équipement pour la période allant d'août 2003 à juillet 2004⁷⁷

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le plan-cadre d'équipement⁷⁸

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le plan-cadre d'équipement pour la période allant d'août 2004 à juillet 2005⁷⁹

Point 136

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général sur la situation financière au 30 juin 2005 des missions de maintien de la paix clôturées⁸⁰

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les informations actualisées sur la situation financière des missions de maintien de la paix clôturées⁸¹

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit des coûts standard appliqués pour les frais généraux du Siège⁸²

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen global de la discipline dans les missions dirigées par le Département des opérations de maintien de la paix⁸³

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de gestion approfondi du Département des opérations de maintien de la paix⁸⁴

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur les enquêtes de l'Équipe spéciale d'investigation concernant des allégations de fraude et de corruption à l'aéroport de Pristina⁸⁵

Note du Secrétaire général transmettant ses observations sur le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur les enquêtes de l'Équipe spéciale d'investigation concernant des allégations de fraude et de corruption à l'aéroport de Pristina⁸⁶

⁷⁵ A/58/712.

⁷⁶ A/59/161.

⁷⁷ A/59/420.

⁷⁸ A/59/556.

⁷⁹ A/60/288.

⁸⁰ A/60/437.

⁸¹ A/60/551.

⁸² A/60/682.

⁸³ A/60/713.

⁸⁴ A/60/717.

⁸⁵ A/60/720 et Corr.1.

⁸⁶ A/60/720/Add.1.

Point 46

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Point 118

Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions

Point 120

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

Point 122

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Point 124

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007

Point 128

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Point 129

Gestion des ressources humaines

Point 136

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général intitulé « Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé sur les pratiques de gestion financière »⁸⁷

Rapport du Secrétaire général intitulé « Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé sur la réforme des achats »⁸⁸

Rapport du Secrétaire général intitulé « Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé sur la révision du mandat du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit »⁸⁹

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection sur les politiques des organismes des Nations Unies pour l'utilisation des logiciels libres dans les secrétariats⁹⁰

Note du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection consacré aux politiques des organismes des Nations Unies pour l'utilisation des logiciels libres dans les secrétariats⁹¹

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁹²

⁸⁷ A/60/846/Add.3.

⁸⁸ A/60/846/Add.5 et Corr.1.

⁸⁹ A/60/846/Add.7.

⁹⁰ A/60/665.

⁹¹ A/60/665/Add.1.

⁹² A/60/870, A/60/903 et A/60/904.

60/560. Prévisions révisées comme suite à la résolution 1660 (2006) du Conseil de sécurité en date du 28 février 2006 sur la désignation de juges de réserve au Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

À sa 92^e séance plénière, le 30 juin 2006, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission⁹³, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite à la résolution 1660 (2006) du Conseil de sécurité en date du 28 février 2006 relative à la désignation de juges de réserve au Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991⁹⁴ et le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁹⁵, a décidé :

- a) De prendre acte du rapport du Secrétaire général⁹⁴ ;
- b) De demander au Secrétaire général de rendre compte, dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice 2006-2007, des dépenses supplémentaires liées à la désignation de trois juges de réserve.

60/561. Autorisations de dépenses pour l'exercice biennal 2006-2007

À sa 92^e séance plénière, le 30 juin 2006, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission⁹⁶, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les autorisations de dépenses pour l'exercice biennal 2006-2007⁹⁷ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁹⁸, a décidé d'autoriser le Secrétaire général à engager les dépenses à hauteur des crédits restants autorisés aux termes de sa résolution 60/247 A du 23 décembre 2005.

60/562. Locaux de bureau supplémentaires à Genève pour le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

À sa 92^e séance plénière, le 30 juin 2006, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission⁹⁹, ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Locaux de bureau supplémentaires à Genève pour le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme : prévisions révisées concernant le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 »¹⁰⁰ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁰¹ :

- a) A accueilli avec satisfaction l'intention du gouvernement du pays hôte de fournir les ressources financières nécessaires au titre du loyer initial et de la protection du périmètre extérieur aux fins du respect des Normes minimales de sécurité opérationnelle pour les villes sièges ;
- b) A autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses à concurrence de 4 975 900 dollars, dont 2 191 500 dollars au chapitre 28E [Administration (Genève)], 1 592 800 dollars au

⁹³ A/60/606/Add.1, par. 6.

⁹⁴ A/60/844.

⁹⁵ A/60/854.

⁹⁶ A/60/608/Add.3, par. 8.

⁹⁷ A/60/889.

⁹⁸ A/60/7/Add.40. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 7A*.

⁹⁹ A/60/608/Add.5, par. 6.

¹⁰⁰ A/60/899.

¹⁰¹ A/60/7/Add.42. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 7A*.

IV. Décisions

chapitre 32 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien), 1 191 600 dollars au chapitre 33 (Sûreté et sécurité) et 232 000 dollars au chapitre 35 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007, à compenser par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

Annexe I

Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour¹

1. Les questions ci-après, qui avaient été renvoyées à la Deuxième Commission, ont également été examinées directement en séance plénière lors de la reprise de la soixantième session, sous le titre B (Promotion d'une croissance économique soutenue et du développement durable, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et des récentes conférences des Nations Unies)² :

54. Mondialisation et interdépendance³ :

c) Migrations internationales et développement.

55. Groupes de pays en situation particulière⁴ :

a) Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

2. La question additionnelle ci-après, qui avait été renvoyée à la Troisième Commission, a également été examinée directement en séance plénière lors de la reprise de la soixantième session, sous le titre D (Promotion des droits de l'homme)⁵ :

71. Questions relatives aux droits de l'homme⁵ :

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

3. La question ci-après, qui avait été renvoyée à la Première Commission, a également été examinée directement en séance plénière lors de la reprise de la soixantième session, sous le titre G (Désarmement)² :

97. Désarmement général et complet³ :

i) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

4. La question additionnelle ci-après a été examinée directement en séance plénière, sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions), lors de la reprise de la soixante session de l'Assemblée générale² :

112. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections⁶ :

e) Élection de quarante-sept membres du Conseil des droits de l'homme.

f) Élection de sept membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix.

¹ Conformément à la résolution 58/316 du 1^{er} juillet 2004, les points de l'ordre du jour sont articulés autour de titres correspondant aux priorités de l'Organisation.

² Voir décision 60/503 B à la section IV.B. du présent volume.

³ A/60/252/Add.8.

⁴ A/60/252/Add.7.

⁵ A/60/252/Add.5.

⁶ A/60/252/Add.6.

5. La question ci-après, qui avait été renvoyée à la Cinquième Commission, a également été examinée directement en séance plénière lors de la reprise de la soixantième session, sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions)² :

113. Nomination aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations :

b) Nomination de membres du Comité des contributions.

6. La question additionnelle ci-après a été examinée directement en séance plénière, sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions), lors de la reprise de la soixantième session de l'Assemblée générale² :

161. Prorogation du mandat des juges permanents du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et des citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994³.

Annexe II

Répertoire des résolutions et décisions

Résolutions

<i>Numéro de résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Séance plénière</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
60/17.	Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire				
	Résolution B.....	138	92 ^e	30 juin 2006	49
60/18.	Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti				
	Résolution B.....	145	92 ^e	30 juin 2006	52
60/121.	Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo				
	Résolution B.....	140	92 ^e	30 juin 2006	56
60/122.	Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan				
	Résolution B.....	151	92 ^e	30 juin 2006	59
60/234.	Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes				
	Résolution B.....	121	92 ^e	30 juin 2006	64
60/236.	Plan des conférences				
	Résolution B.....	127	79 ^e	8 mai 2006	65
60/251.	Conseil des droits de l'homme.....	46 et 120	72 ^e	15 mars 2006	2
60/252.	Sommet mondial sur la société de l'information.....	49	74 ^e	27 mars 2006	5
60/253.	Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies.....	10	78 ^e	2 mai 2006	7
60/254.	Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies	122	79 ^e	8 mai 2006	70
60/255.	Questions spéciales touchant le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007.....	124	79 ^e	8 mai 2006	73
60/256.	Plan-cadre d'équipement.....	124	79 ^e	8 mai 2006	77
60/257.	Planification des programmes.....	125	79 ^e	8 mai 2006	78
60/258.	Corps commun d'inspection	130	79 ^e	8 mai 2006	81
60/259.	Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne	132	79 ^e	8 mai 2006	82

Annexe II – Répertoire des résolutions et décisions

<i>Numéro de résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Séance plénière</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
60/260.	Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale	46 118 120 122 124 128 129 136	79 ^e	8 mai 2006	84
60/261.	Élection de sept membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix.....	112, f	79 ^e	8 mai 2006	10
60/262.	Déclaration politique sur le VIH/sida.....	45	87 ^e	2 juin 2006	11
60/263.	Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects	32	88 ^e	6 juin 2006	44
60/264.	Admission de la République du Monténégro à l'Organisation des Nations Unies	114	91 ^e	28 juin 2006	18
60/265.	Suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international	46 et 120	92 ^e	30 juin 2006	19
60/266.	Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : questions concernant l'ensemble des opérations	136	92 ^e	30 juin 2006	91
60/267.	Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)	136	92 ^e	30 juin 2006	97
60/268.	Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	136	92 ^e	30 juin 2006	99
60/269.	Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi	137	92 ^e	30 juin 2006	103
60/270.	Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre	139	92 ^e	30 juin 2006	105
60/271.	Financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental.....	142	92 ^e	30 juin 2006	108
60/272.	Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée	143	92 ^e	30 juin 2006	110
60/273.	Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie	144	92 ^e	30 juin 2006	113
60/274.	Financement de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït.....	146, a	92 ^e	30 juin 2006	116

Annexe II – Répertoire des résolutions et décisions

<i>Numéro de résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Séance plénière</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
60/275.	Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo	147	92 ^e	30 juin 2006	117
60/276.	Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria.....	148	92 ^e	30 juin 2006	120
60/277.	Financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement	149, a	92 ^e	30 juin 2006	123
60/278.	Financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban.....	149, b	92 ^e	30 juin 2006	126
60/279.	Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone	150	92 ^e	30 juin 2006	130
60/280.	Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental	152	92 ^e	30 juin 2006	131
60/281.	Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité.....	124	92 ^e	30 juin 2006	134
60/282.	Plan-cadre d'équipement.....	124	92 ^e	30 juin 2006	135
60/283.	Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé.....	46 118 120 122 124 128 129 136	93 ^e	7 juillet 2006	138
60/284.	Prévention des conflits armés	12	98 ^e	7 septembre 2006	29
60/285.	La situation dans les territoires azerbaïdjanais occupés	40	98 ^e	7 septembre 2006	29
60/286.	Revitalisation de l'Assemblée générale	116	99 ^e	8 septembre 2006	30
60/287.	Le Fonds pour la consolidation de la paix.....	46 et 120	99 ^e	8 septembre 2006	33
60/288.	La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies	46 et 120	99 ^e	8 septembre 2006	34
60/289.	Étude d'ensemble d'une stratégie visant à éliminer l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies	32	99 ^e	8 septembre 2006	45

Décisions

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Séance plénière</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
60/402.	Élection de juges du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991				
	Décision B	157	76 ^e	13 avril 2006	147
60/405.	Élection de vingt membres du Comité du programme et de la coordination				
	Décision B	112, <i>a</i>	74 ^e	27 mars 2006	147
60/409.	Élection du Directeur exécutif du programme des Nations Unies pour l'environnement				
	Décision B	112, <i>c</i>	73 ^e	16 mars 2006	148
60/411.	Nomination de membres du Comité des contributions				
	Décision B	113, <i>b</i>	73 ^e	16 mars 2006	148
60/416.	Élection de quarante-sept membres du Conseil des droits de l'homme.....	112, <i>e</i>	80 ^e 81 ^e	9 mai 2006 9 mai 2006	148
60/417.	Élection de sept membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix par l'Assemblée générale.....	112, <i>f</i>	82 ^e	16 mai 2006	149
60/418.	Élection du Président de l'Assemblée générale pour la soixante et unième session	4	89 ^e	8 juin 2006	150
60/419.	Élection des présidents des grandes commissions de l'Assemblée générale pour la soixante et unième session				
	Décision A	5	90 ^e	8 juin 2006	150
	Décision B	5	94 ^e	20 juillet 2006	150
60/420.	Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale pour la soixante et unième session.....	6	90 ^e	8 juin 2006	151
60/421.	Élection du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)	112, <i>d</i>	91 ^e	28 juin 2006	151
60/422.	Prorogation du mandat des juges permanents du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et des citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 1994				
	Décision A	161	91 ^e	28 juin 2006	151
	Décision B	161	97 ^e	29 août 2006	152

Annexe II – Répertoire des résolutions et décisions

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Séance plénière</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
60/502.	Organisation de la soixantième session				
	Décision B	7	77 ^e 99 ^e 100 ^e	28 avril 2006 8 septembre 2006 11 septembre 2006	153
60/503.	Adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour				153
	Décision B	7	70 ^e 73 ^e 76 ^e 77 ^e 82 ^e 88 ^e 97 ^e	6 février 2006 16 mars 2006 13 avril 2006 28 avril 2006 16 mai 2006 6 juin 2006 29 août 2006	153
60/551.	Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure				
	Décision B	122	79 ^e	8 mai 2006	159
	Décision C	122	93 ^e	7 juillet 2006	161
60/552.	Édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique	48, a	70 ^e	6 février 2006	155
60/553.	Procès des Khmers rouges	71, b	70 ^e	6 février 2006	155
60/554.	Participation des représentants de la société civile à la réunion de haut niveau et à l'examen d'ensemble des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida, qui auront lieu du 31 mai au 2 juin 2006	45	74 ^e	27 mars 2006	155
60/555.	Membres du Conseil des droits de l'homme : échelonnement des mandats.....	112, e	80 ^e	9 mai 2006	155
60/556.	Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés : réunion de haut niveau sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010.....	55, a	82 ^e	16 mai 2006	156
60/557.	Réunion de haut niveau et examen d'ensemble des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida : orateurs supplémentaires	45	83 ^e	30 mai 2006	156
60/558.	Organisation de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida : volets parallèles.....	45	85 ^e	1 ^{er} juin 2006	157
60/559.	Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.....	97, i	88 ^e	6 juin 2006	157

Annexe II – Répertoire des résolutions et décisions

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Séance plénière</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
60/560.	Prévisions révisées comme suite à la résolution 1660 (2006) du Conseil de sécurité en date du 28 février 2006 sur la désignation de juges de réserve au Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991	135	92 ^e	30 juin 2006	164
60/561.	Autorisations de dépenses pour l'exercice biennal 2006-2007.....	124	92 ^e	30 juin 2006	164
60/562.	Locaux de bureau supplémentaires à Genève pour le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.....	124	92 ^e	30 juin 2006	164
60/563.	Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects : rapport du Groupe d'experts juridiques.....	32	99 ^e	8 septembre 2006	157
60/564.	La situation dans les territoires azerbaïdjanais occupés	40	100 ^e	11 septembre 2006	157
60/565.	Renforcement du système des Nations Unies.....	119	100 ^e	11 septembre 2006	158
60/566.	Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies	126	100 ^e	11 septembre 2006	158
60/567.	Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental.....	141	100 ^e	11 septembre 2006	158
60/568.	Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes	117	101 ^e	11 septembre 2006	158